

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Jeudi 28 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1400).
2. — Dépôt d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1400).
3. — Loi de finances pour 1969. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1400).

Équipement et logement :

a) Équipement (travaux publics, routes, voies navigables, ports) :
MM. Charles Suran, rapporteur spécial ; Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (routes et voies navigables) ; Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (ports maritimes) ; Jean Nayrou.

Suspension et reprise de la séance (p. 1406).

Présidence de M. Alain Poher.

4. — Renvoi pour avis (p. 1406).
5. — Conférence des présidents (p. 1406).
6. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 1407).
7. — Loi de finances pour 1969. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1407).

Équipement et logement (suite) :

a) Équipement (travaux publics, routes, voies navigables, ports) (suite) :

MM. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement ; Jean Errecart, Léon Rogé, Guy de La Vasselais, Marcel Champeix, André Aubry.

Renvoi de la suite de la discussion.

Suspension et reprise de la séance (p. 1415).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 1415).
9. — Dispositions d'ordre économique et financier. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1415).

Discussion générale : MM. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances ; André Armengaud, rapporteur de la commission des finances ; Jean Bertaud, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jacques Duclos, André Colin, Auguste Pinton.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. André Méric.

MM. Pierre Carous, Antoine Courrière, Louis Talamoni, Jacques Chirac, secrétaire d'État à l'économie et aux finances ; Adolphe Chauvin, René Schmitt, René Monory.

Article additionnel (amendement de M. Jacques Duclos) :

M. Louis Talamoni, le rapporteur, le ministre.

L'article est réservé.

Article additionnel (amendement de M. Antoine Courrière) :

MM. Antoine Courrière, le rapporteur, le ministre.

L'article est réservé.

Art. 1^{er} :

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Louis Talamoni. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur, le ministre. — Réservé.

Amendements de M. Marcel Champeix et de M. Louis Talamoni. — MM. Hector Viron, Marcel Champeix, le rapporteur, le ministre, Joseph Yvon, le secrétaire d'Etat. — Réservé.

L'article est réservé.

Art. 3 :

M. le rapporteur.

Amendement de M. Louis Talamoni. — MM. Louis Talamoni, le rapporteur, le ministre. — Réservé.

Amendement de M. Marc Puzet. — MM. Marc Puzet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière. — Réservé.

Amendement de M. Louis Talamoni. — MM. Louis Talamoni, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réservé.

Amendement de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

L'article est réservé.

Art. 4 : réservé.

Art. 5 :

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Descares, René Monory.

Amendement de M. Louis Talamoni. — MM. Louis Talamoni, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réservé.

Amendement de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Louis Talamoni. — Retrait.

L'article est réservé.

Art. 6 : réservé.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, de l'ensemble du projet de loi dans le texte adopté par l'Assemblée nationale : MM. le ministre, Etienne Dailly.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1446).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1446).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 62, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1969

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 39 et 40 (1968-1969).]

Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement.

Equipement et logement

M. le président. Nous commencerons par l'examen des dispositions relatives à l'équipement.

EQUIPEMENT

(Travaux publics, routes, voies navigables, ports.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Charles Suran, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Equipement). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'an passé, un seul fascicule budgétaire concerne le ministère de l'équipement et du logement. Votre commission des finances a décidé que notre collègue M. Bousch présenterait les crédits de ce budget relatif au logement proprement dit et elle m'a laissé le soin d'examiner les dotations concernant l'infrastructure des voies de communication et les crédits afférents aux services généraux pour lesquels il n'est pas facile d'opérer une ventilation précise entre la part revenant au logement et celle qui revient à l'équipement des infrastructures.

Cet examen résulte des conclusions de votre commission des finances, après les explications que vous avez bien voulu, monsieur le ministre, lui fournir lors de votre audition le 6 novembre dernier. Depuis, de graves événements sont intervenus. Ils ont pu entraîner d'importantes modifications des différents crédits alors soumis à notre appréciation, et nous pouvons nous demander si nos montres sont encore à l'heure au moment où s'ouvre cette discussion. Les dispositions déjà examinées, les mesures nouvelles envisagées demeurent-elles valables ou sont-elles modifiées ?

Déjà, lors de votre audition, vous nous avez expliqué — et vous l'avez d'ailleurs confirmé au cours des débats à l'Assemblée nationale — que votre position pour le budget de 1969 résultait d'arbitrages, de choix, d'options imposés par les circonstances financières. Le Sénat, j'en suis certain, sera attentif aux indications que vous pourrez être en mesure de lui donner. Pour ma part, n'ayant connaissance pour l'instant que des fascicules budgétaires analysés à l'époque par la commission des finances, faute d'informations nouvelles, j'examinerai d'abord les crédits intéressant les services généraux du ministère, puis les questions relatives aux voies navigables, aux ports maritimes et à l'Institut géographique national, enfin celles qui concernent les routes, en vous priant, mes chers collègues, de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit pour la signalisation maritime et la défense contre les eaux.

En ce qui concerne les services généraux du ministère, diverses augmentations de crédits sont prévues dans le cadre des services publics. Elles traduisent, pour l'essentiel, l'incidence en année pleine des mesures intéressant les fonctionnaires et le versement des prestations sociales, qui s'élèvent à 2.864.000 francs. Vous en trouverez d'ailleurs la nomenclature dans mon rapport écrit.

Les dépenses en capital qui peuvent être rattachées aux services généraux s'appliquent aux études générales concernant l'infrastructure des transports, l'équipement immobilier des services de l'équipement et du logement et des subventions pour divers travaux, dont vous trouverez la liste dans mon rapport.

J'en viens maintenant à divers secteurs particulièrement importants du ministère de l'équipement et tout d'abord les voies navigables.

Le trafic des voies navigables françaises demeure stable. Pour l'année 1969 les prévisions conduisent à une augmentation de 1,50 p. 100 du nombre de tonnes-kilomètre. Les dotations relatives à l'exploitation réglementée des voies navigables qui figurent dans le budget de l'équipement s'élèvent à

14.995.000 francs, en augmentation de 3.850.000 francs sur celles de l'année précédente.

Les crédits d'entretien des voies navigables prévus pour 1969 s'élèvent à 83.076.480 francs, en augmentation de 5.214.480 francs par rapport à l'année précédente, soit une majoration de 6 p. 100.

Il est douteux qu'une telle augmentation de la dotation soit suffisante pour permettre un entretien satisfaisant de nos voies de navigation intérieure. Depuis de nombreuses années votre commission des finances a souligné, lors de chaque discussion budgétaire, l'état de vétusté dans lequel se trouve une part importante de notre réseau navigable qui, faute de crédits, se détériore chaque année un peu plus.

L'augmentation de 10 p. 100 des dotations constatée en 1968 avait donné l'espoir d'un changement de politique en ce domaine et avait permis de penser que nous connaîtrions enfin une restauration progressive du réseau navigable français ; malheureusement, pour 1969, on constate un ralentissement de l'effort entrepris. Les crédits nouveaux prévus seront seulement suffisants, et encore, pour faire face à l'augmentation des prix et des salaires, et le volume de travaux sera finalement diminué, alors que, pour rattraper le retard accumulé depuis des années, le volume des réparations devrait, durant plusieurs exercices aller en croissant.

La navigation intérieure française risque donc de connaître au cours des prochaines années de nouvelles difficultés dues au mauvais entretien du réseau, au moment même où, dans le cadre du Marché commun, elle se trouvera confrontée avec une batellerie étrangère disposant, elle, de voies navigables en parfait état.

En ce qui concerne l'équipement des voies navigables, vous trouverez dans mon rapport écrit le détail des opérations. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, au cours de votre audition, et peut-être nous le confirmerez-vous aujourd'hui, indiquer que vous espériez voir la liaison mer du Nord-Méditerranée terminée dès le début du VII^e Plan et la liaison Est-Ouest un peu plus tard, ce qui semble confirmer l'intention du Gouvernement d'accorder une certaine priorité à la liaison Nord-Sud. De mon côté, en bon méridional, j'ai noté avec satisfaction une promesse de commencement des travaux d'équipement des canaux du Midi en 1969.

La situation pour les voies navigables est donc encore nettement médiocre. Au contraire, il semble y avoir une amélioration nette en ce qui concerne les ports maritimes.

Les dépenses de fonctionnement comportent une augmentation de 5 millions de francs environ pour la subvention de l'Etat accordée aux ports autonomes en vue de satisfaire les engagements antérieurs et une augmentation de 8 p. 100 des crédits d'entretien. Pour les autres ports, les dépenses d'équipement sont en augmentation de 8,4 p. 100 sur celles de 1968.

Votre commission des finances estime cet effort opportun au moment où le transport des hydrocarbures notamment, utilise des bateaux jaugeant déjà 200.000 tonnes, bientôt peut-être 500.000 tonnes.

Nous ne devons pas oublier en effet que l'accès de la mer du Nord par le pas de Calais ne pourra être pratiqué par les pétroliers lourds en raison de leur tirant d'eau excessif par rapport à la profondeur du détroit. Notre pays peut avoir vocation à posséder un port européen des hydrocarbures et nous savons tous quel profit peut tirer l'arrière-pays d'installations portuaires prospères et actives.

L'Institut géographique national, géré par votre ministère, doit bénéficier d'une augmentation de subvention de 3,5 millions de francs pour tenir compte des hausses de rémunération. Pour les dépenses d'équipement, une autorisation de programme de 2.850.000 francs est prévue, ainsi que des crédits de paiement s'élevant au total à 3.600.000 francs.

Malgré ces augmentations, je dois attirer l'attention du Gouvernement sur deux points précis. Je mentionnerai d'abord l'insuffisance des moyens de l'Institut, insuffisance qui entraîne des retards considérables dans l'exécution des missions qui lui sont confiées. C'est ainsi que, par exemple, dans le Sud-Ouest, E. D. F. voit ses études ralenties, sinon contrariées, faute de documents géographiques et géodésiques appropriés.

En second lieu, il apparaît indispensable de procéder à une étude sérieuse et très poussée du transfert éventuel en province de cet établissement. Ce transfert ne peut qu'accroître les retards constatés. Il posera des problèmes délicats pour le déplacement et l'installation de plus de 2.000 personnes, spécialistes pour la plupart, et entraînera l'édification d'installations fonctionnelles coûteuses. Enfin, il portera peut-être préjudice au rayonnement d'un établissement apprécié dans le monde entier.

J'en viens aux routes, problème qui préoccupe tous les Français en ce moment. Le développement considérable de la

circulation automobile nous oblige à envisager une adaptation constante du réseau routier à des besoins sans cesse croissants. Cette adaptation est freinée par les difficultés financières. Pourtant, l'automobiliste paie de lourdes taxes sans grande satisfaction. Les crédits prévus pour 1969 résultent, je l'ai déjà dit, d'options prises par le Gouvernement.

En ce qui concerne l'entretien des routes et des ponts, le crédit total de 548 millions est en diminution de 1 million et demi environ par rapport à celui de 1968. En raison de la hausse des prix, le volume des travaux sera donc réduit.

Une telle politique appelle les plus extrêmes réserves, car l'accroissement continu de la circulation automobile entraîne fatalement une plus forte dégradation du réseau routier. Dans bien des cas, l'entretien n'est plus en rapport avec le niveau de la circulation et cette insuffisance est la cause d'accidents. Un effort supplémentaire s'imposera donc dans les années à venir pour maintenir au réseau existant, indépendamment des extensions et constructions nouvelles, la qualité qu'il devrait avoir.

Je note encore au titre des crédits d'entretien, la dépense relative à la nouvelle organisation administrative dans la région parisienne, car l'Etat prend en charge la totalité du personnel ouvrier de la voirie de l'ancien département de la Seine et l'augmentation de la subvention due à la ville de Paris en application de la convention du 22 août 1960 pour l'entretien des chaussées de la capitale.

Mais la partie la plus intéressante de ce budget est certainement celle relative aux dépenses en capital. Les dotations relatives aux investissements routiers sont multiples et de nature très diverse. Il y a des crédits budgétaires, des emprunts, des ressources affectées, des fonds de concours. Vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau récapitulatif des différentes dotations prévues tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Vous constaterez que le total des autorisations de programme est légèrement inférieur en 1969 par rapport à 1968 : 2.709 millions de francs contre 2.722 millions de francs l'an passé.

Par contre, les crédits de paiement progressent en 1969 de 306 millions de francs et atteignent un total de 2.631 millions. Ces dotations sont réparties en plusieurs fascicules : équipement et logement, charges communes, intérieur, et comptes spéciaux du Trésor. Je n'examinerai, pour ma part, que les crédits intéressants les routes inscrits au titre des dépenses en capital au budget de l'équipement. Ces crédits sont répartis sur quatre chapitres. Nous examinerons ensuite le fonds routier.

Le premier chapitre concerne les opérations routières relatives aux grands ensembles. Les autorisations de programme ne subissent aucune augmentation et restent fixées à 25 millions. Au contraire, on note une augmentation importante de six millions des crédits de paiement par rapport à l'an passé. Pour ce qui est de l'entretien et de la réparation des ponts provisoires, on n'enregistre aucun changement du montant des crédits par rapport à 1968.

Le chapitre 53-26 concerne la participation au fonds spécial d'investissement routier. Les autorisations de programme et crédits de paiement s'élèvent à 161 millions, soit une augmentation de 9 millions sur 1968. Enfin, au titre des opérations concertées pour la création de villes nouvelles, les autorisations de programme passent à 33 millions contre 20 millions l'an passé. Les crédits de paiement passent de 6 millions à 18 millions. Il semble donc que le Gouvernement veuille faire un effort pour faciliter la création de villes nouvelles.

Le fonds spécial d'investissement routier disposerait en 1969 de ressources s'élevant à 1.857 millions de francs, en augmentation de 289,5 millions sur les ressources de l'an passé.

Si les autorisations de programme ne progressent que de huit millions, les crédits de paiement sont, eux, augmentés de 288 millions de francs. Cette augmentation concerne surtout la voirie nationale — pour 265 millions — et la voirie urbaine — pour 15 millions. La tranche départementale ne progresse que de cinq millions et la tranche communale de trois millions seulement. La tranche nationale, fixée à 1.582 millions en crédits de paiement, montre bien, dans la répartition qui en est faite, l'option qui a été faite par le Gouvernement.

Les autoroutes de liaison subissent en 1969 une réduction considérable au profit du réseau national en rase campagne et de la voirie en milieu urbain. Cette réduction n'affectera pas la cadence des mises en service au cours de l'année prochaine, compte tenu des crédits de paiement prévus. En revanche si, en 1970, les autorisations de programme étaient maintenues à pareil niveau, un ralentissement important de la construction des autoroutes de liaison ne manquerait pas de se produire.

Pour les autoroutes proprement dites, il est prévu en particulier un emprunt d'un montant de 465 millions de francs en 1969.

Néanmoins, ne seront mis en service que 174 kilomètres d'auto-route, réalisation encore éloignée des objectifs du V^e Plan.

Le réseau national en rase campagne, mieux doté cette année, voit les autorisations de programme passer de 433 millions de francs l'an passé à 590 millions en 1969, tandis que les crédits de paiement s'élèvent à 375 millions pour 1969 contre 175 millions l'an passé. Une progression analogue est constatée pour la voirie urbaine, les autorisations de programme étant en augmentation de 182 millions et les crédits de paiement de 323 millions par rapport à 1968.

Cette répartition a été justifiée par M. le ministre devant la commission des finances par l'obligation dans laquelle il s'est trouvé de procéder à des options, compte tenu des crédits qui lui étaient accordés et des retards constatés. Certes, la situation se complique chaque jour davantage. Pour certains itinéraires, en raison de l'importance du trafic, l'autoroute s'impose. Dans les cités importantes, la majoration des crédits pour la voirie urbaine sera toujours insuffisante si une règle n'est pas imposée, soit pour limiter les accès des véhicules en certains points singuliers bien connus de certains d'entre nous, soit pour créer des aires de stationnement suffisantes.

L'aménagement du réseau en rase campagne peut donner des résultats appréciables s'il intéresse aussi les voies parallèles aux itinéraires trop encombrés.

L'aménagement de certaines routes, trop longtemps considérées comme secondaires, pourrait d'abord décongestionner en partie les grands itinéraires et redonner vie, activité et espoir à de nombreuses petites régions qui n'ont pas la chance de se trouver sur la voie prédominante. On parle beaucoup de décentralisation. Dans cette éventualité, il serait raisonnable de ne pas recommencer pour les autoroutes ce qui a été fait pour les chemins de fer dont tous les axes convergent vers la capitale. Pourquoi le réseau routier n'aurait-il pas, lui, un caractère transversal ? A l'étranger, les autoroutes ont ranimé des régions déshéritées. Il en serait sans doute de même en France.

En conclusion de ses travaux, votre commission des finances a constaté que le budget de l'équipement comportait de sérieuses insuffisances en ce qui concerne l'entretien et surtout l'équipement de nos transports, notamment dans le domaine des routes et des voies navigables, pour lesquelles on constate un retard important par rapport aux prévisions du V^e Plan.

Or, la modernisation des infrastructures en matière de transport est un des facteurs de base du développement de notre économie. Les retards que nous prenons dans ce domaine ne peuvent donc avoir que des répercussions fâcheuses pour l'avenir. En effet, non seulement l'insuffisance de moyens de transports modernes est un frein à la croissance industrielle, mais également il est à craindre que, par suite de la déficience de nos infrastructures, des courants commerciaux ne se détournent de notre pays et ne s'installent définitivement chez nos concurrents les plus voisins.

Sans méconnaître les nécessités budgétaires qui, en 1969, ont contraint le Gouvernement à pratiquer dans certains secteurs une politique d'austérité, il peut néanmoins paraître regrettable qu'un effort plus important n'ait pu être fait en matière d'équipement des voies navigables et en matière routière, car il s'agit là de deux secteurs qui devraient être considérés comme hautement prioritaires.

Nous voulons espérer que les nouvelles difficultés rencontrées ces jours derniers n'entraîneront pas davantage des crédits déjà insuffisants pour entretenir l'activité du pays.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances soumet à l'examen du Sénat le budget d'équipement pour 1969. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Routes et voies navigables). Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques et du Plan m'a chargé de rapporter devant vous deux chapitres du budget : les routes et les voies navigables.

Je n'étonnerai personne en affirmant que nous sommes à un moment où tout doit être mis en œuvre pour relancer l'expansion industrielle et économique. Lorsque la situation économique d'un pays exige cette relance, il me paraît logique de faire porter l'effort en priorité sur les investissements les plus rentables. Or, les travaux routiers, par leur nature et les incitations qu'ils provoquent dans l'industrie, par la sécurité de la circulation qui en résulte sont des investissements hautement rentables, personne n'en doute.

J'espérais donc trouver dans le budget de la nation une nette progression des crédits pour l'entretien, l'amélioration et la modernisation de notre réseau routier. Hélas ! il n'en est malheureusement rien. Les événements de mai et juin derniers ont sans doute contraint à de sévères abattements dans les dépenses budgétaires. Je regrette pourtant que dans les arbitrages qui sont intervenus la route ait été une fois de plus sacrifiée.

En effet, les crédits prévus en 1969 pour le réseau routier sont globalement en retrait par rapport à ceux de 1968. Nous distinguerons, pour les examiner, d'une part les crédits d'entretien et, d'autre part, les crédits d'équipement.

Nous constatons que les premiers sont inférieurs à ceux de l'année précédente, alors que nous avons noté depuis quelques années une progression continue. Ils passent en effet de 549 millions de francs en 1968, à 548 millions de francs en 1969. Si l'on tient compte de la majoration du coût des travaux, la réduction est encore plus sensible.

D'autre part, un crédit de 220 millions de francs a été spécialement réservé au renforcement des chaussées de certains itinéraires sur lesquels il n'est plus possible d'interdire la circulation en période de dégel. Il s'agit, en particulier, des liaisons routières Paris-Strasbourg, Colmar-Belfort, Besançon-Chalon-sur-Saône et Versailles-Dreux. Ainsi, le crédit disponible pour l'entretien de l'ensemble du réseau routier national se trouve-t-il ramené à quelque 300 millions de francs.

Cette insuffisance de crédits d'entretien laisse subsister un risque considérable. Les chaussées de nos routes sont, pour la plupart, en mauvais état ; soumises à une circulation très intense, elles sont devenues très fragiles. Un hiver rigoureux peut provoquer leur destruction quasi générale, comme ce fut le cas, mes chers collègues, en 1963.

A-t-on mesuré la gravité d'une telle destruction et ses répercussions dans la vie économique du pays ? Chacun sait, en effet, que la suppression ou même la limitation de la circulation routière sur de nombreux itinéraires a une incidence directe et immédiate sur l'activité industrielle et aussi sur l'approvisionnement.

Devant cette situation, les pouvoirs publics seraient mis dans l'obligation d'engager immédiatement les crédits nécessaires à la remise en état des chaussées détruites, crédits qui, par leur importance, seraient bien supérieurs à ceux qui sont actuellement prévus au budget de l'année prochaine.

Dans cette perspective alarmante nous regrettons, comme nous le faisons chaque année, qu'une véritable politique de notre réseau routier ne soit pas enfin définie et appliquée.

Si les crédits budgétaires ne permettent pas d'envisager cette politique de sauvegarde, pourquoi ne pas faire appel à l'emprunt, bien que les charges fiscales qui frappent les transports routiers soient déjà très lourdes ?

Le V^e Plan n'avait prévu pour le réseau routier qu'un effort limité et, à notre avis, insuffisant. Or, les objectifs fixés ne seront pas atteints, loin de là. Souhaitons qu'il ne soit pas trop tard pour opérer le redressement qui s'impose afin de mettre le pays à l'abri d'un risque qui pourrait être une véritable catastrophe nationale.

Nos craintes auraient sans doute été atténuées si nous avions trouvé dans le chapitre des investissements une notable progression des crédits. Or, nous constatons que la moyenne des crédits d'équipement routier, qui avait été fixée par le Plan à 2.960 millions de francs, toutes voiries comprises, n'est toujours pas atteinte et que les autorisations de programme sont en légère régression.

Il est vrai qu'en ce qui concerne les crédits de paiement l'évolution est différente ; mais ces crédits sont la conséquence des investissements réalisés et ne donnent aucune précision sur les investissements futurs.

Le programme des investissements routiers pour 1969 sera financé, d'une part, par le Fonds spécial d'investissement routier et, d'autre part, par le budget général et par l'emprunt.

En ce qui concerne les autorisations de programme, le Fonds spécial d'investissement routier intervient pour 1.988 millions de francs contre 1.567 millions en 1968. Cette majoration de crédits provient d'un prélèvement sur les taxes intérieures sur les carburants routiers qui a été fixé, pour 1969, à 17 p. 100. La part du budget de l'Etat est de 350 millions de francs environ, alors que le recours à l'emprunt a été fixé à 360 millions.

Compte tenu des ressources que procurent les taxes intérieures sur les carburants routiers, l'on peut se demander pourquoi le Gouvernement, ou plutôt le ministre de l'économie et des finances, a jugé utile de réduire la part du Fonds spécial d'investissement routier pour compenser l'insuffisance par une participation du budget et par l'emprunt. C'est, je crois, sans

doute pour limiter le montant des crédits qui pourraient apparaître comme provenant de ressources affectées et limiter ainsi le champ d'application de la loi créant le Fonds spécial d'investissement routier.

D'autre part, puisque pour les investissements le recours à l'emprunt est admis, pourquoi ne pas y recourir largement afin de financer la réalisation du programme prévu au V^e Plan ? Si nous examinons la répartition de ces crédits, nous trouvons un crédit de 500 millions de francs pour les autoroutes de liaison alors que ce crédit était, l'an dernier, de 1.020 millions ; 590 millions pour le réseau de rase campagne, soit une légère augmentation par rapport à 1968 ; 10 millions pour la remise en état des ponts du réseau national contre 20 millions en 1968, mais cette réduction nous semble normale puisque la reconstruction des ponts avance dans des conditions raisonnables ; 1.120 millions pour la voirie urbaine contre 984 millions en 1968 ; 50 millions comme avance aux sociétés concessionnaires des autoroutes.

Ainsi, cette affectation montre que le crédit pour les autoroutes de liaison sera réduit de plus de moitié. Cette répartition prévoit une légère amélioration en ce qui concerne la voirie urbaine, mais la commission s'étonne que 50 millions de francs aient été prélevés sur les crédits routiers à titre d'avance aux sociétés concessionnaires car il ne s'agit pas là de crédits d'équipement mais tout simplement d'un équilibre financier en faveur de ces sociétés.

En ce qui concerne la voirie locale, l'affectation des crédits présente une légère augmentation par rapport à 1968. L'examen de cette affectation montre qu'un effort particulier a été fait en milieu urbain mais que les autoroutes de liaison seront pour ainsi dire sacrifiées.

Nous ne contestons pas l'intérêt qu'il peut y avoir à faire un effort particulier en faveur de la voirie urbaine. Il s'agit là d'un effort coordonné dans l'aménagement des agglomérations et cette politique ne manque pas de bons arguments ; mais nous déplorons que l'on semble vouloir s'orienter vers une nouvelle politique qui consisterait à ralentir sensiblement le programme de construction de nos autoroutes de liaison.

Faut-il rappeler en effet que, pour répondre aux besoins, il avait été reconnu comme souhaitable en 1963 la construction chaque année de 250 kilomètres d'autoroutes et si, pour 1969, 194 kilomètres d'autoroutes, soit 149 kilomètres d'autoroutes de liaison et 45 kilomètres d'autoroutes de dégagement, seront ouverts à la circulation, il faut s'attendre, si la tendance actuelle n'est pas modifiée, à ce que ces réalisations soient notablement réduites dès 1970, notamment en ce qui concerne les autoroutes de liaison.

Il semble que, dans la conjoncture budgétaire actuelle, un large appel à l'emprunt devrait permettre à la fois de poursuivre la réalisation des objectifs du V^e Plan et surtout de ne pas obérer l'avenir. Or, si l'appel à l'emprunt est si timide il apparaît, par contre, qu'il est demandé au budget des collectivités locales des efforts financiers toujours plus importants. La commission s'étonne, en effet, que les travaux à exécuter sur le réseau routier national soient conditionnés par une participation importante des collectivités locales, surtout si ces travaux ne sont pas directement liés à l'aménagement et à l'urbanisation.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. La commission estime que ces travaux doivent être financés uniquement par l'Etat. Elle souhaite donc que l'on revienne à une notion plus précise des responsabilités et des charges propres à l'Etat et aux collectivités locales.

M. Marcel Brégère. Très bien !

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Sans vouloir revenir sur les différentes observations contenues dans mon rapport écrit je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les réserves de notre commission quant à la poursuite d'un programme prévoyant la substitution de routes à trois voies aux routes à deux voies. Bien que les statistiques indiquent, paraît-il, que les accidents de la circulation ne sont pas plus nombreux sur les routes à trois voies que sur celles à quatre voies, la commission estime qu'il est souhaitable de renoncer aux routes à trois voies et d'améliorer celles à deux voies en aménageant des sections de dépassement judicieusement choisies et de poursuivre résolument le programme d'aménagement des chaussées à quatre voies.

Nous examinerons maintenant le chapitre relatif aux voies navigables. Sans méconnaître l'effort budgétaire fait ces der-

nières années, effort dont nous nous félicitons, nous constatons que, pour nos voies navigables, les crédits de 1969 seront égaux à ceux de l'an dernier. Les crédits d'entretien passent, en effet, de 77.862.000 francs à 83.076.000 francs. Il faut toutefois noter que 50 p. 100 de cette dotation sont affectés à l'entretien courant et que les 50 p. 100 restant vont à la réparation d'ouvrages vétustes, à l'exécution de travaux de défense des rives et à l'entretien des profondeurs. La légère augmentation de ce crédit sera absorbée en partie par les augmentations consécutives aux décisions intervenues après le mois de mai dernier.

En ce qui concerne l'équipement, le crédit de 266 millions de francs prévu pour 1969 est sensiblement le même que celui de l'année dernière. Il est à noter que le programme des travaux prévus pour l'année prochaine intéresse l'axe Mer du Nord-Méditerranée, dans le Nord l'antenne Bauvin-Lille et, sur la Seine, la mise en mouillage à 3,20 mètres en amont de Paris et de 4 mètres en aval.

Ici, je voudrais me permettre, monsieur le ministre, d'évoquer une autre liaison qui semble avoir été totalement oubliée dans le budget de 1969. Il s'agit de la liaison Seine-Est.

Depuis plusieurs années, en effet, j'évoque l'intérêt que présente la navigation à grand gabarit entre la Seine, le bassin parisien et le bassin lorrain. J'avais espéré qu'à la suite des études qui ont été faites et des conclusions particulièrement favorables qui en sont résultées, le Gouvernement aurait pris en considération ce projet. Cette prise en considération immédiate permettrait de poursuivre les études, afin que les travaux puissent être engagés à grande cadence dès le début du VI^e Plan. De plus, une décision de principe favorable ne pourrait être que bénéfique en orientant au mieux les implantations industrielles le long du tracé envisagé et en donnant confiance aux utilisateurs actuels de la voie d'eau.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis. Faut-il ajouter que cette liaison doit être d'une grande utilité pour l'aménagement du territoire en facilitant les échanges entre le bassin parisien et la vallée de la Seine, d'une part, et les régions industrielles de l'Est de la France et du Marché commun, d'autre part.

Enfin, comme je l'ai déjà signalé dans mes rapports de 1966 et de 1967, cette liaison fluviale présente un intérêt majeur pour le développement du trafic de nos ports du Havre et de Rouen.

Vos prédécesseurs au ministère de l'équipement avaient bien voulu reconnaître l'intérêt national que présentait cette liaison. J'aimerais qu'à votre tour vous nous fassiez connaître votre avis et les dispositions que vous envisagez de prendre pour que cette grande liaison devienne une réalité aussi prochainement que possible.

Faut-il vous dire, monsieur le ministre, que sur ce point l'examen de votre budget a été pour moi une très grande déception et que j'ai failli douter de l'utilité de nos efforts. Mais sans doute, un jour prochain, l'intérêt supérieur du pays finira-t-il par triompher et notre ténacité sera-t-elle ainsi récompensée.

Je dois, en terminant, vous faire part de mon étonnement de n'avoir rien trouvé dans votre budget qui concerne l'Oise canalisée. Par décision ministérielle du 25 mars dernier, cette rivière devait être aménagée à grand gabarit avec des écluses du même type que celles de la Seine. Cette opération nécessite un crédit total de 85 millions de francs pour les 104 kilomètres que représente l'Oise canalisée. Or actuellement, cette voie d'eau constitue un véritable goulot d'étranglement entre la région Nord et le bassin parisien, réduisant considérablement sa rentabilité.

Connaissant votre souci de l'efficacité et votre volonté de remédier aux situations anormales, il n'est pas concevable que vous n'ayez rien prévu pour poursuivre les travaux nécessaires à l'aménagement à grand gabarit de l'Oise canalisée.

Je vous suis par avance reconnaissant des précisions que vous voudrez bien donner à ce sujet pour rassurer le Sénat.

C'est sous le bénéfice de ces quelques observations qui complètent celles qui sont contenues dans mon rapport écrit que notre commission recommande le vote favorable de cette partie du budget du ministère de l'équipement et du logement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (Ports maritimes). Monsieur le

président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission des affaires économiques et du Plan confie depuis plusieurs années déjà, à son rapporteur du budget de la marine marchande et des pêches maritimes, le soin d'établir le rapport pour avis du budget de l'équipement limité à la seule partie qui concerne les ports maritimes. Elle entend par là marquer le lien étroit qui existe entre deux activités complémentaires, celle qui découle de l'exploitation des ports maritimes et celle qui s'attache à la marine marchande.

Si les premières ont été parfois comparées à des poumons par où respirent les pays et les régions qu'ils desservent, la seconde ne peut être alors que l'oxygène qui les alimente, leur assure leur raison d'être et leur vitalité. Nous ne saurions méconnaître l'intérêt considérable que représentent pour une nation ces établissements par où s'effectue un trafic énorme, entraînant avec lui un développement de l'économie toujours croissant.

Une délégation de votre commission des affaires économiques et du Plan s'est rendue en mars dernier dans les ports européens de Belgique et des Pays-Bas. Les événements de mai l'ont malheureusement empêchée de poursuivre son étude dans les principaux ports français. Elle n'a pu ainsi établir un tableau comparatif entre ces derniers et leurs homologues étrangers.

Les membres de cette mission ont formulé, à la suite de ce voyage particulièrement instructif, un certain nombre de considérations. Ils ont observé qu'un port ne peut répondre pleinement à sa destination et remplir sa mission s'il n'est pas tenu compte de facteurs très divers tel que l'accroissement prévisible du trafic maritime, l'augmentation rapide des dimensions des navires et leur spécialisation croissante, le développement des techniques nouvelles de transport par containers. Ces facteurs entraînent, par voie de conséquence, la nécessité, pour ces établissements maritimes, d'une modernisation constante de leurs installations, travaux d'infrastructure particulièrement importants et onéreux, approfondissement des chenaux sur de longues distances, construction de nouvelles écluses, création de vastes terre-pleins, mise en œuvre d'outillages spécialisés à haut rendement.

Le but est de tendre à accroître la productivité tout en vendant ces services à meilleur prix. Davantage encore, l'industrialisation du domaine portuaire et des terrains environnants s'impose donc. C'est dans ce sens d'ailleurs que s'est prononcé récemment le Conseil économique et social dans un rapport intitulé : « Le programme des zones industrialisées », zones qui doivent s'organiser autour des pôles de croissance économique que constituent les ports maritimes.

Enfin, le dernier élément, indispensable également, découle des liaisons que les ports auront avec l'arrière-pays. Que ces liaisons soient routières ou qu'elles se fassent par voie d'eau ou par fer, elles contribuent puissamment au développement de l'économie portuaire.

En mettant en relief tous ces facteurs d'expansion, je n'ai ni la prétention, ni l'audace de vouloir ouvrir devant vous des perspectives nouvelles. Je sais combien, monsieur le ministre, votre souci est de voir nos ports, dont vous reconnaissez qu'ils manquent de compétitivité, jouer la carte de l'avenir et s'adapter aux techniques de demain. Mais les crédits dont vous disposez vous permettront-ils de réaliser ces objectifs ?

Je passe sur les moyens des services, où il n'y a rien à dire de particulier, pour ne retenir que les subventions aux ports autonomes et les crédits d'équipement.

Les premières représentent 79.589.744 francs, eu augmentation de 5 millions environ sur les crédits de l'an dernier, augmentation qui s'explique par l'ajustement aux besoins des dépenses prises en charge par l'Etat, par le remboursement d'annuités d'emprunt et par l'augmentation des dépenses d'entretien.

Quant aux crédits d'équipement, ils sont, pour les ports de commerce, de 235 millions contre 203 millions l'an dernier. Ils permettront notamment des travaux à Dunkerque, au Havre et à Marseille, qui sont les plus importants de nos six grands ports autonomes et sur lesquels vous entendez concentrer des investissements lourds. Vous avez parfaitement raison.

Il ne s'agit pas, si l'on veut se défendre contre des concurrents tels que Anvers et Rotterdam, d'éparpiller les crédits. Votre souci doit être, en effet, de faire un effort particulier sur Le Havre et Marseille, qui pourront recevoir, dès 1970, des tankers de 250.000 tonnes et bénéficieront de zones industrielles importantes, ainsi que sur Dunkerque, dont le potentiel pourra, d'ici à deux ans, permettre l'accès des navires de 125.000 tonnes.

M. André Dulin. Il y a aussi La Pallice, qui vaut Dunkerque !

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. La Pallice, bien entendu, bénéficiera également de l'effort gouvernemental. Mais je ne

manque pas de souligner tout de même que, tout à l'heure, on a dit qu'il ne fallait pas trop éparpiller les crédits, que l'effort devait être concentré sur les ports importants tels que Marseille, dans le Sud, Le Havre et Dunkerque, pour la Manche et la mer du Nord.

M. André Dulin. Bordeaux également ! (Sourires.)

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Bien sûr, on pourrait les énumérer tous.

Votre commission des finances et des affaires économiques approuve, en tout cas, pleinement l'effort du Gouvernement et la politique qu'il entend réaliser en concentrant particulièrement cet effort sur les ports que je viens de nommer, malgré le désagrément qui peut en résulter pour certains de nos collègues, qui constatent que leurs ports sont un peu négligés.

Mais je voudrais attirer votre attention et vous rendre tout à fait attentifs à l'effort consenti par certains de nos concurrents étrangers du Nord européen, dont la politique prioritaire est très expansionniste, en raison, certes, de leur situation particulière, mais en raison aussi de l'effort considérable qu'ils ne cessent de développer pour que leurs ports soient vraiment compétitifs.

La différence essentielle entre nos ports et ceux de Belgique et des Pays-Bas — c'est la constatation que nous avons pu faire lorsque la mission que j'ai eu l'honneur de conduire s'est rendue dans ces ports en mars dernier — réside dans le fait que nos principaux établissements maritimes appartiennent à l'Etat et sont pratiquement dirigés et contrôlés par des fonctionnaires ou personnalités nommées par le Gouvernement, alors que chez nos voisins du Nord les ports sont, sauf exception, gérés, administrativement et financièrement, par des municipalités qui sont propriétaires de la plus grande partie de l'infrastructure et jouissent d'une plus large autonomie, bien que nos ports aient changé d'appellation et soient devenus des ports autonomes.

De plus, et ceci est au moins aussi important, alors que nos établissements maritimes sont en quelque sorte enfermés territorialement et fonctionnellement dans leur domaine portuaire, les ports belges et hollandais font partie d'un vaste ensemble urbain et industriel, et leur administration n'est qu'un service municipal parmi d'autres, comme leur budget n'est qu'une partie du budget général de la municipalité.

On voit aisément toute la souplesse que permet une telle formule, notamment sur le plan financier. Rien n'empêche, en effet, une ville telle que Rotterdam de jouer sur le montant de tels impôts locaux ou sur le taux de location des terrains pour augmenter ou diminuer les droits portuaires.

Par ailleurs, Anvers et Rotterdam ont pu consacrer des crédits très importants à des aménagements routiers intéressants directement le port, toutes choses difficilement concevables en France où les budgets des villes et des ports sont séparés par des cloisons étanches.

Quant à l'aide de l'Etat, elle n'est pas pour autant négligeable, car en dehors de la prise en charge par celui-ci des travaux intéressants la part de l'infrastructure qui lui appartient, elle s'exerce à travers le budget communal par le versement d'une fraction d'un fonds des municipalités, sorte de caisse de péréquation entre toutes les municipalités du pays, lui-même alimenté directement par le Trésor public qui lui affecte un certain pourcentage du produit des impôts directs.

Les critères de répartition des sommes ainsi allouées à chaque commune sont essentiellement la superficie, l'impôt foncier, la contribution personnelle, le chiffre de la population. Il est bien évident que ces bases de calcul avantagent des villes telles que Rotterdam et Amsterdam qui recevront respectivement à ce titre, pour 1968, 300,5 millions de florins et 451 millions de florins, sommes qui représentent très probablement plus de 80 p. 100 des ressources de ces deux villes. Une partie de ces sommes sera évidemment utilisée, directement ou indirectement, pour le budget portuaire. Si l'on sait que 100 florins représentent environ 136 francs, on s'aperçoit par un simple calcul des ressources dont bénéficient Rotterdam et Amsterdam qui peuvent, si besoin est, faire un effort particulier vraiment important pour le développement de leurs ports respectifs. D'où une situation qui me paraît privilégiée par rapport à la situation française. Cela ne veut pas dire, pour autant, qu'elles ne rencontrent pas des difficultés que nous pouvons peut-être éviter.

Examinons maintenant, mes chers collègues, les conséquences qu'entraîne pour nos ports la course au gigantisme en matière de navires et la spécialisation de ceux-ci. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que dès que des navires de 500.000 ou

700.000 tonnes seront mis en chantier, il nous faudra décider de l'emplacement d'un port capable de les recevoir. Ne croyez-vous pas que tout retard peut nous être préjudiciable ? A partir du moment où l'éventualité est devenue certitude, la décision s'impose rapidement.

Il est urgent de prendre position, en raison des possibilités que nous donne notre situation géographique. Le port de Bantry, en Irlande, n'est, en définitive qu'un simple port-relais, port d'éclatement dont l'exploitation est tributaire de bateaux de moindre tonnage pour répartir ses stocks entre les diverses raffineries du continent. Quelle supériorité aurait un port en eau profonde édifié en un point de notre littoral, dans une zone où les possibilités de créations industrielles — raffineries, pétrochimie — seraient énormes et d'où pourraient partir des oléoducs à destination d'autres zones continentales.

M. André Dulin. La Pallice remplit toutes ces conditions. (*Sourires.*)

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. En effet, et le représentant du secteur de La Pallice souhaiterait bien entendu, monsieur le ministre, que votre choix se portât sur cette zone particulièrement intéressante de notre littoral. Mais, voyez-vous, l'an dernier, j'avais, au nom de la commission que je représente à cette tribune, attiré l'attention de votre prédécesseur sur un autre site qui me paraissait plus important que celui-là. Je voulais parler du site, non pas du port de Brest, mais de la baie de Douarnenez, ce qui est autre chose, bien qu'étant très proche de Brest. La baie de Douarnenez peut faire un port susceptible, demain, de recevoir des navires approchant les 500.000 tonnes ; je n'en dirai peut-être pas autant du port de Brest, encore moins de La Pallice.

Le Gouvernement, soucieux des problèmes d'expansion de la Bretagne, vient de décider de construire à Brest un appontement qui en ferait un port d'éclatement. La création d'une raffinerie de pétrole, également envisagée, lui permettrait, en outre, de bénéficier d'avantages qui échappent à Bantry, lequel n'est en définitive qu'un port de stockage de pétrole brut, sans industrie de transformation.

La commission des affaires économiques considère qu'il est urgent de faire choix d'un site pour ce port en eau profonde avant qu'un pays étranger ne nous prenne de vitesse. Il vous appartient, monsieur le ministre, de faire ce choix. Je sais que depuis un certain nombre de mois, peut-être même d'années, une commission a reçu mission de rechercher ce site. J'imagine que ce problème ne doit pas être difficile à résoudre, car certains éléments naturels absolument indispensables me paraissent beaucoup plus déterminants que toute autre considération.

Telles sont, monsieur le ministre, en attendant que vous nous donniez toutes indications sur le choix de ce site, les observations que votre budget à suggérées à la commission des affaires économiques et du Plan.

Je ne dirai rien des ports de pêche, dont les crédits sont augmentés cette année. J'ai, dans mon département, un port de pêche particulièrement important qui se trouve sous un régime particulier. Je n'en parlerai pas. Je sais que les crédits qui sont inscrits au budget pour les ports de pêche concernent surtout le port de Boulogne où des travaux particulièrement importants sont faits ; je sais aussi que vous n'oublierez pas les autres ports, sachant que la politique des pêches représente dans ce pays quelque chose de particulièrement important. Le représentant de La Pallice est aussi le représentant de La Rochelle. (*Sourires.*)

En terminant, je me permettrai, monsieur le ministre, de formuler une observation sur le chapitre 63-90, qui n'est certes pas d'une importance majeure, et dont l'article 4 prévoit un crédit de quatre millions de francs pour les ports de plaisance et autres petits ports. Je sais combien la plaisance prend aujourd'hui d'importance dans notre pays. C'est la raison pour laquelle, sur tout le littoral, on voit se créer de nombreux ports de plaisance de toute importance. Mais je vous rappellerai ce que je me suis permis de dire déjà à cette tribune il y a quelques années : il existe sur notre littoral des ports de pêche désaffectés en raison de la concentration des flottes de pêche dans les grands ports tels que Lorient, Boulogne, Concarneau, La Rochelle. Ces petits ports ne représentent aujourd'hui plus rien sur le plan économique, mais du point de vue de la superficie, ils sont suffisants pour faire de magnifiques ports de plaisance. Il suffirait de quelques crédits insignifiants pour les adapter à leur nouvelle destination. Vous réaliseriez une importante économie.

Il est, en effet, quelquefois gênant de voir dans certains budgets locaux des sommes très importantes, eu égard aux possibilités mêmes des collectivités locales, grever ces budgets

locaux pour la création de ports de plaisance, alors qu'à côté de ceux qu'on va créer, il en existe d'autres où l'on pourrait s'installer, moyennant quelques crédits insignifiants.

M. André Dulin, vice-président de la commission des finances. Très bien !

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de faire un inventaire de vos possibilités dans ce domaine. Vous y ferez des découvertes intéressantes et les finances de l'Etat ne s'en porteront que mieux. Elles en ont besoin.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan m'a prié de vous dire qu'elle accepte toutes les dispositions de votre budget des ports maritimes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux aborder deux aspects de ce budget de l'équipement qui n'ont trouvé qu'un faible écho dans le projet qui nous est soumis, ce qui risque de décevoir encore notre attente à la suite des mesures envisagées par le Gouvernement.

Au cours des discussions budgétaires précédentes, j'avais eu l'occasion de traiter des questions de personnel. L'état de choses que je déplorais a bien peu évolué. Les prévisions ministérielles elles-mêmes sont, sur bien des points, prises en défaut.

En avril dernier, vous estimiez qu'il convenait de créer en 1969 60 postes de conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat et 500 postes de chefs d'équipe. Le budget, tel qu'il nous est soumis, ne comporte que 30 créations de postes de conducteurs principaux et 450 de chefs d'équipe. Ce tassement qui risque encore d'être plus prononcé aura des conséquences sur l'avancement. C'est une déception qui se répercute sur l'ensemble de la fonction.

En 1959, le conseil supérieur de la fonction publique avait retenu l'idée du classement en catégorie B des conducteurs de travaux. Ils attendent toujours, comme ils attendent aussi que leur soit accordé un troisième niveau du grade terminal afin qu'ils puissent atteindre l'indice net ancien 360. C'est la suite logique des négociations ministère-syndicats intervenue en juin dernier.

J'ai noté avec une certaine surprise la suppression de 260 postes dont 190 d'agents de travaux. C'est vraiment peu en rapport avec les nécessités de l'entretien de nos routes. Comme cet entretien ne saurait souffrir trop de retard, votre administration en est réduite au recrutement d'auxiliaires dont les perspectives de titularisation sont illusoire tant que dureront les errements pratiqués jusqu'ici.

Au mois de juin dernier, vos services comptaient 39.500 agents non titulaires, soit 17.200 employés en qualité de personnel technique et administratif de bureau ; et l'on comptait 14.500 agents non contractuels. Il est effarant de constater que ce personnel ne bénéficie d'aucune garantie de travail. Les conditions d'emploi sont très variées, pour ne pas dire fantaisistes, selon le mot employé à l'Assemblée nationale.

Quatre-vingt-quinze pour cent de ces auxiliaires sont employés à des tâches permanentes ; 89 p. 100 remplissent des tâches qui incombent normalement à des fonctionnaires des catégories C et D ; 9 p. 100 assument le travail de fonctionnaires de catégorie B et 2 p. 100 de catégorie A ; 37 p. 100 de ces agents ont plus de quatre ans d'ancienneté et nombreux sont ceux qui voient arriver l'âge de la retraite sans aucun espoir de titularisation.

La plupart de ces auxiliaires sont payés sur des fonds de travaux et 55 p. 100 par les départements. Et nous ne pouvons qu'approuver la Cour des comptes qui souhaite une gestion plus orthodoxe.

J'évoque rapidement quelques autres préoccupations : la question du paiement des heures supplémentaires et des frais de déplacement, conséquence de la compression des emplois ; le non-paiement de la prime de rendement, dont le caractère même du travail demandé souligne la légitimité ; la situation des ouvriers des ateliers et parcs des ponts et chaussées, où sévit trop souvent le système de l'auxiliarat et où les problèmes que j'ai soulevés ont encore plus d'acuité.

Une étude d'ensemble de ces problèmes de personnel devrait faire l'objet d'une étude paritaire, gouvernement et syndicats, car un véritable déclassement frappe toute une catégorie de serviteurs de l'Etat dans vos services.

Je voudrais à présent, monsieur le ministre, aborder un autre sujet qui intéresse mon département et ma région.

J'avais, l'an dernier, questionné votre prédécesseur, M. Ortolí, à la suite de déclarations vraisemblablement improvisées de M. le Président de la République e. Andorre. Le chef de l'Etat qui est, ne l'oublions pas, l'héritier des comtes de Foix en sa qualité de coprinced'Andorre, aurait promis, dans un déchaînement d'enthousiasme (*Sourires.*), la construction d'un tunnel routier. M. Ortolí, à l'époque, me répondit qu'il n'était pas au courant, qu'aucun crédit n'était prévu et qu'aucune étude n'avait été faite. Je désirerais savoir où en est cette affaire.

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. Jean Nayrou. Au cas où vous n'auriez aucun renseignement particulier à me fournir, je vous signale qu'une route Ariège—Andorre est en cours de construction grâce à un financement local et qu'une préétude de tunnel a été faite à titre privé par un ingénieur franco-andorran qualifié qui travaillait voici quinze ans dans la région pour le compte de l'Electricité de France.

Cette question m'amène à parler d'une autre, beaucoup plus importante encore puisque son caractère international est encore plus prononcé, je veux parler de la grande diagonale européenne qui doit avancer vers l'extrémité Sud-Ouest de notre continent.

Je vous signale que la route la plus courte et la plus facile à réaliser passe par l'axe Toulouse—Lerida et par les Pyrénées ariégeoises. Les chambres d'agriculture régionales, qui travaillent souvent en commun de part et d'autre de la chaîne envisagent favorablement cet aspect de la question. Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier ces deux affaires avec tout le sérieux nécessaire et je suis certain que, lorsque des études approfondies auront été menées, vous ne pourrez qu'émettre un avis favorable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Dulin, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. André Dulin, vice-président de la commission des finances. Monsieur le président, il est près de midi et l'orateur suivant, M. Errecart, vient de m'indiquer que son intervention serait assez longue. Comme il serait désagréable de l'interrompre pour permettre à la conférence des présidents de se réunir, je propose au Sénat de suspendre dès maintenant sa séance pour la reprendre à quinze heures.

M. le président. M. le vice-président de la commission des finances propose de suspendre maintenant la séance pour la reprendre à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Cet après-midi :

1° Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, en application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution : suite de l'examen des dispositions concernant l'équipement et le logement ;

2° A partir de dix-sept heures, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

3° Eventuellement, suite de l'examen des dispositions concernant l'équipement et le logement.

B. — A partir du vendredi 29 novembre 1968, suite de l'examen du projet de loi de finances pour 1969, dans les conditions suivantes :

1° Vendredi 29 novembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Education nationale ;

Eventuellement, suite du logement.

2° Samedi 30 novembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite et fin du logement ;

Dépenses militaires, essences et poudres.

3° Dimanche 1^{er} décembre 1968, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Jeunesse et sports,

Départements d'outre-mer,

Territoires d'outre-mer,

Industrie.

4° Lundi 2 décembre 1968, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Tourisme,

Agriculture,

Prestations sociales agricoles.

5° Mardi 3 décembre 1968, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Justice,

Intérieur et rapatriés,

Eventuellement, suite des prestations sociales agricoles.

En outre, le Sénat procédera, à quinze heures, à la nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites.

6° Mercredi 4 décembre 1968, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Affaires étrangères,

Coopération,

Services généraux du Premier ministre : Journaux officiels, Conseil économique et social ; secrétariat général de la défense nationale ; groupement des contrôles radioélectriques ; aménagement du territoire ; commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

7° Jeudi 5 décembre 1968, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Information,

O. R. T. F.,

Comptes spéciaux du Trésor,

Charges communes,

Services financiers,

Imprimerie nationale,

Monnaies et médailles,

Articles de la II^e partie non joints à l'examen des crédits,

Explications de vote,

Vote sur l'ensemble.

Par ailleurs, la conférence des présidents propose au Sénat d'organiser comme suit la suite des débats sur la loi de finances pour 1969 ;

Les rapporteurs spéciaux de la commission des finances disposeront chacun, comme en 1967, d'un temps de parole de vingt minutes ; les rapporteurs pour avis disposeront de quinze minutes chacun ou de trente minutes en tout lorsqu'il y en aura plus de deux par fascicule budgétaire ; chaque groupe disposera d'un temps fixe de quinze minutes par jour, augmenté d'un temps proportionnel à son effectif.

La répartition des temps de parole sera établie sur la base des horaires précédemment fixés : de dix heures à douze heures trente, de quinze heures à dix-neuf heures trente, de vingt et une heures trente à une heure du matin. Les résultats des calculs établis pour chaque journée seront communiqués aux présidents des groupes.

Enfin, les inscriptions de parole pour les discussions générales précédant l'examen des crédits de chaque ministère devront être prises avant dix-huit heures la veille du jour prévu pour la discussion.

En outre, le Sénat procédera le jeudi 6 décembre, à quinze heures, dans la salle voisine de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement, au scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

D'ores et déjà la conférence des présidents a inscrit à l'ordre du jour du mardi 10 décembre 1968, à quinze heures, les réponses à trois questions orales sans débat. Elle a également confirmé l'inscription à l'ordre du jour de cette même séance de la question orale avec débat de M. Dailly à M. le secrétaire d'Etat à l'information relative à la suite donnée au rapport de la commission de contrôle sur l'O. R. T. F.

— 6 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel la lettre suivante :

« Paris, le 27 novembre 1968.

« Monsieur le président,

« Par lettre du 19 novembre 1968, vous avez demandé au conseil constitutionnel, en application de l'article 41 de la Constitution, de se prononcer sur la nature juridique de deux propositions de loi tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

« J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le texte de la décision rendue par le conseil dans sa séance du 27 novembre 1968.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération. »

Signé : « Gaston PALEWSKI.

Le texte de la décision du Conseil constitutionnel sera publié à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

J'ajoute que cette décision reconnaît le caractère législatif des propositions de loi.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1969

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous revenons à la discussion du projet de loi de finances pour 1969.

Equipement et logement (suite).

M. le président. Le Sénat a abordé ce matin l'examen des dispositions de ce projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement, en commençant par celles qui sont relatives à l'équipement.

EQUIPEMENT (suite).

(Travaux publics, routes, voies navigables, ports).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ayant eu tout le loisir de m'expliquer longuement devant les commissions compétentes sur mon budget et, à travers lui sur ma politique, je vais me borner devant vous à un exposé général et relativement sommaire, me réservant de répondre en fin de débat aux questions des divers intervenants.

Avec un budget de fonctionnement de 2 milliards de francs et d'investissement de quelque 7.300 millions de francs, mon ministère apparaît comme une grande entreprise industrielle qui réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 25 milliards de francs. En d'autres termes, elle commande un secteur de notre économie représentant plus de 25 p. 100 de la main-d'œuvre employée dans l'industrie. C'est dire que la façon dont cette entreprise est gérée est importante pour la nation. Or, l'efficacité impose que cette entreprise, dans ses moyens comme dans ses initiatives, ne soit pas fractionnée, mais que chaque secteur constitue l'élément d'un tout.

Mon budget, par conséquent, comme mon ministère constituent un ensemble dont je dois ici souligner à la fois l'unité et la cohérence. Aussi, malgré la décision prise de débattre séparément du logement et de l'équipement — décision commode d'ailleurs pour la discussion — commencerai-je par quelques considérations d'ordre général communes à l'ensemble de ce budget de l'équipement et du logement.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, ce budget est en stagnation : c'est un budget de reconduction.

M. André Aubry. Ce n'est pas le seul !

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Les mesures nouvelles dont vous aurez à débattre aujourd'hui ne l'affecteront pas d'une façon particulièrement sensible et sans doute les crédits de fonctionnement seront-ils plus touchés que les crédits d'équipement. Cette stagnation ne me décourage nullement. Au contraire, je veux essayer de profiter de cette contrainte financière que je subis pour procéder à une sorte de remise en cause générale, pour me livrer à une sorte de doute cartésien à l'égard des pratiques habituelles dans ce domaine.

A cet égard, je fais deux constatations.

La première est que, dans ce secteur, tout est conditionné par l'effort financier de l'Etat, car on a pris l'habitude de s'en remettre exclusivement à l'Etat, source aussi bien des crédits que de la réglementation. Ainsi s'est édifié progressivement un système hybride qui mélange économie administrative et économie de marché, cumulant les inconvénients de l'une et de l'autre, sans pour autant en avoir aucun des avantages.

Deuxième constatation : l'argent de l'Etat est souvent mal employé. Nous dépensons notre argent dans le cadre de plans, de programmes rigides. Or, non seulement il est ardu de les coordonner entre eux, mais au surplus, leur exécution est aléatoire du fait des contraintes financières. De ce fait, les choix qu'ils comportent deviennent finalement contestables et coûteux, en même temps qu'ils donnent aux Français le sentiment d'être frustrés de droits qu'ils considèrent comme reconnus par ces plans.

Par ailleurs, au niveau de l'exécution, il faut bien dire que l'esprit d'économie n'est peut-être pas suffisamment affirmé. Les réalisations se traduisent trop souvent par une course à la perfection. Elles honorent certes la technicité et la compétence de nos ingénieurs, mais elles ne sont pas à la mesure de nos possibilités financières. En me dégageant de ces tabous et de ces pratiques, j'espère être en mesure de tirer d'un budget statique une politique dynamique.

M. André Aubry. Il faut le faire ! (Rires.)

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. C'est précisément ce que je vais essayer de faire et ce que je vais tenter de vous expliquer, monsieur le sénateur.

Cette politique obéit à deux impératifs. En premier lieu, chercher d'autres sources de financement que l'éternelle et unique mamelle de l'Etat. En deuxième lieu, introduire le calcul économique à tous les niveaux de la procédure : au niveau des choix, d'abord, qui doivent être cohérents et réalistes afin

d'assurer la satisfaction de la plus grande partie des besoins, compte tenu des ressources dont on dispose, au niveau de l'exécution, ensuite, en recherchant les solutions les moins onéreuses plutôt que les plus parfaites. L'ingéniosité, le savoir-faire remarquables qui se manifestent dans mon ministère doivent servir demain non plus à rechercher systématiquement la perfection, mais avant tout à rechercher la productivité. Il s'agit, comme j'ai eu l'occasion de le dire déjà à l'Assemblée nationale, de faire plus avec moins.

Abordons maintenant le problème du fonctionnement de mon administration et, à travers ce budget de fonctionnement, celui de ses méthodes. Environ soixante-dix mille agents travaillent dans ces services, effectif décroissant depuis de nombreuses années, alors que les missions ne cessent de s'amplifier puisque la masse des investissements a, par exemple, doublé depuis 1962. Comment, dès lors, s'étonner que les services soient souvent débordés ?

Eh bien, ce n'est pas sur une augmentation des effectifs que je compte car elle n'est pas compatible avec les impératifs du budget de 1969, mais c'est essentiellement sur une transformation des méthodes. Certes, mon budget comporte quelques améliorations sur le plan du personnel — titularisation de 600 agents, création d'emplois dans divers secteurs — mais tout cela est négligeable et sans doute ne pourra-t-il pas être maintenu dans le cadre des nouvelles mesures de restrictions.

En réalité, je compte sur la transformation des méthodes actuellement en vigueur, qui consiste à déconcentrer très fortement, à simplifier les procédures et aussi à améliorer la formation de mes agents. La déconcentration va faire du département la cellule de base de gestion du ministère et la simplification va permettre d'alléger considérablement la tâche de mes agents et particulièrement des responsables.

A cela doit s'ajouter un nouvel état d'esprit. Je disais tout à l'heure que mon ministère était une entreprise industrielle. Il faut qu'elle en ait les structures modernes et, par conséquent, que les hommes qui y ont des responsabilités ne se contentent pas de gérer des dossiers ou d'édicter des règlements. Il faut qu'ils aient, en outre, le souci de produire le plus possible, le mieux possible, c'est-à-dire au meilleur coût ; bref, il faut qu'ils aient le sens de l'action, de l'initiative et de la responsabilité. Ainsi ils seront en mesure d'élaborer les choix avec réalisme et d'en assurer l'exécution dans un souci de stricte économie, dans l'intérêt tant des usagers que de la collectivité.

Cela m'amène naturellement à examiner ces choix et à passer au budget de l'équipement proprement dit. J'évoquerai maintenant les investissements.

D'abord, les routes. M. le rapporteur pour avis disait ce matin qu'elles étaient sacrifiées. Je ne peux que contester cette affirmation. Depuis 1960, les crédits affectés aux routes ont été multipliés par quatre et, depuis quatre ans, par deux. On ne peut donc nier qu'un très sérieux effort ait été consenti dans ce domaine. Cependant, il faut le reconnaître, il se manifeste des distorsions accrues entre les besoins et les réalités. Ces distorsions apparaissent déjà d'ailleurs dans le V^e Plan, puisque, malgré ses objectifs, on considèrerait qu'il ne permettait pas d'améliorer la fluidité du trafic. Or, nous nous trouvons cette année en présence d'un budget de reconduction. Suivant la façon dont on le calcule, il diminue ou il augmente. En effet, une portion de l'autoroute Paris-Marseille a été engagée dès 1968 par anticipation sur le budget de 1969.

Donc, stagnation en matière d'investissements comme en matière d'entretien. Cependant, je signalerai à M. Bouquerel qu'il n'y a pas diminution. L'amputation de 1.400.000 francs qu'il a constatée, au titre de l'entretien, par rapport à 1968 provient d'un virement de ce poste à un autre poste du budget du personnel, qui permettra d'améliorer l'exploitation du réseau.

Devant cette situation, que peut faire le responsable de l'équipement ? A mon sens, trois choses : d'abord essayer de mieux apprécier les priorités ; ensuite rechercher des solutions plus économiques, enfin éventuellement découvrir des sources nouvelles de financement.

La première série d'arbitrages que j'ai dès maintenant réalisée concerne, d'une part, les autoroutes, dans la mesure où les voies de dégagement urbain l'emportent sur les autoroutes de liaison, d'autre part, les autoroutes de liaison et le réseau national, en ce sens où j'ai donné une large priorité à ce dernier.

Pourquoi cet arbitrage ? D'abord pour rétablir les équilibres qui avaient été prévus par le V^e Plan entre les différents types de routes. Les autoroutes de liaison avaient effectivement pris une certaine avance, mais surtout en période de pénurie il faut bien donner la préférence au dégagement des grands centres, puisque les statistiques montrent que neuf déplacements sur dix s'effectuent à l'intérieur des villes. C'est dire qu'il faut accorder la priorité à ce qui conditionne le logement lui-même. Par

ailleurs, il faut considérer que le développement du réseau national, jusqu'ici doté plus faiblement, permet de mieux diffuser les crédits sur l'ensemble du pays et, par conséquent, d'assurer un meilleur équilibre et une plus grande justice entre les régions en tenant compte notamment des zones de rénovation rurale. C'est la raison pour laquelle vous constatez une augmentation de 14 p. 100 de la dotation affectée aux autoroutes de dégagement urbain et de 23 p. 100 pour le réseau national, alors que les autoroutes de liaison sont en diminution. Voilà la première série d'arbitrages qui a été réalisée.

La question que je me pose aujourd'hui est de savoir s'il faut aller plus loin !

Autrement dit, compte tenu des moyens disponibles, faut-il réduire davantage la dotation des autoroutes de liaison au profit des crédits du réseau national, pour construire notamment des routes à quatre voies ? A mon sens, c'est le pragmatisme qui doit nous guider. Il faut savoir utiliser au mieux l'argent, ai-je dit.

Dans ces conditions, m'appuyant sur le fait qu'une autoroute de liaison coûte près de quatre millions par kilomètre, une route à quatre voies 1,5 millions, lorsqu'elle est l'extension d'une route à deux ou trois voies, et 2,5 millions lorsqu'il faut la créer, chaque fois qu'il sera possible, compte tenu des prévisions du trafic, de faire une route à quatre voies à la place d'une autoroute de liaison, je le ferai.

Parallèlement, je m'efforce de trouver de nouvelles techniques, d'où l'idée d'abord de progressivité dans la réalisation ; autrement dit, sans vouloir construire immédiatement des autoroutes qui comportent tous les aménagements techniques possibles, on peut commencer par réaliser par exemple les chaussées et remettre à plus tard certains échangeurs. Quant à la chaussée elle-même on peut adopter des structures moins lourdes qu'aujourd'hui afin d'en abaisser sensiblement le coût. Des études sont en cours à ce sujet.

En ce qui concerne les voies urbaines, il faut échapper à nos habitudes, qui consistent à toujours recourir aux voies « en souterrain » — forme la plus coûteuse, pour ne pas dire ruineuse — et s'orienter vers des voies « en aérien » ; il faut là aussi, se contenter de moyens temporaires, comme on le fait depuis peu dans la capitale, moyens qui présentent des avantages de souplesse et d'économie.

Enfin, je dirai qu'il est nécessaire de mieux exploiter notre réseau routier tel qu'il se présente actuellement. Vous savez qu'il est d'une densité extrême et sans aucun doute on n'en tire pas toutes les possibilités. Je retiens la suggestion, présentée par M. Bouquerel ce matin, de créneaux de dépassement à quatre voies sur les routes à deux ou trois voies ; j'envisage également d'utiliser des routes nationales secondaires à des fins de dégagement pour alléger le trafic sur les routes principales et les grands axes nationaux. Des expériences seront faites dès 1969 en ce sens dans le Sud-Ouest.

J'en arrive maintenant aux problèmes de financement et je voudrais ici répondre aux questions posées ce matin par MM. les rapporteurs. On a d'abord parlé du fonds spécial d'investissement routier. Il est inutile de s'y référer, étant donné qu'il s'agit essentiellement d'une procédure comptable. En réalité, le seul acte politique important pour vous, mesdames, messieurs, comme pour moi, c'est le dialogue qui s'instaure entre le ministre de l'équipement et le ministre des finances sur les autorisations de programme. Tout le reste n'est que de la comptabilité et de la présentation et tel est le cas du F. S. I. R.

On a également suggéré des possibilités pour développer les emprunts. Il faut signaler que ces emprunts sont en constante augmentation et qu'ils ont doublé, eux aussi, depuis cinq ou six ans. Je suis pour ma part naturellement favorable à leur accroissement, mais la décision relève du ministre des finances, d'autant plus que de telles ressources tombent elles aussi dans la caisse commune.

On a également fait allusion à la pratique suivant laquelle les crédits d'investissements servent à couvrir actuellement le déficit des autoroutes. C'est là une obligation découlant du régime financier du F. S. I. R.

Cependant, le ministre de l'équipement a la possibilité d'envisager de nouveaux modes de financement. Je pense d'abord à l'extension du péage urbain. Il est souvent de tradition dans notre pays d'imputer essentiellement au contribuable ce qui incomberait à l'usager. Il est également d'usage de remettre entre les mains de collectivités publiques le soin de gérer les autoroutes. Pourquoi ne pas admettre un financement privé ainsi que procèdent beaucoup de pays étrangers ? Pour ma part, je considère que la seule chance que nous ayons dans les années qui viennent de développer rapidement nos autoroutes de liaison est de recourir très largement au financement privé, c'est-à-dire de concéder certaines autoroutes.

Dès maintenant j'ai pris des contacts à ce sujet. J'espère, si l'initiative privée se révèle en ce domaine, pouvoir annoncer dans les mois qui viennent des opérations de ce type. Sans doute pourrait-on dans le cadre de la réforme régionale améliorer aussi le financement en imaginant des emprunts régionaux ? Mais ce serait anticiper sur cette réforme dont vous aurez bientôt à connaître.

Il me faut maintenant parler des ports maritimes. M. Yvon a, ce matin, fort bien souligné les chances nouvelles que notre pays détient dans ce domaine.

Ce qui dans le passé désavantageait notre pays à cet égard peut demain le favoriser. Pourquoi ? Parce qu'une mutation s'opère dans la production mondiale qui met au premier plan le coût du transport. Dorénavant, le coût du transport est déterminant, il se produit une évolution rapide dans le domaine du transport maritime, à la fois vers le gigantisme et la spécialisation des trafics. Parallèlement, les industries auront de plus en plus tendance à s'installer dans les ports. De ce point de vue, notre pays, défavorisé jusqu'à maintenant, peut cesser de l'être, car il dispose d'abord de sites géographiques aptes à accueillir les navires géants et aussi pour implanter des industries en raison des surfaces considérables qu'il possède. Il est à cet égard mieux placé que ses voisins européens.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ce budget qui est en progression de 9 p. 100 par rapport à l'an dernier, nous allons, non seulement continuer la modernisation entreprise de nos six ports principaux, mais encore concentrer nos moyens financiers sur les trois points forts que sont Marseille-Fos, Le Havre et Dunkerque.

A la fin de 1968, Fos sera le premier port en Europe continentale à recevoir des pétroliers de 200.000 tonnes et même de 250.000 tonnes dès 1969.

D'autre part, la construction des darses de Fos permettra de desservir une immense zone industrielle. Il en sera de même pour Le Havre où pourront, en 1970, accoster des navires de 200.000 tonnes et qui, lui aussi, disposera d'une zone industrielle à peu près de la même importance, plus de 8.000 hectares.

Cela ne veut pas dire pour autant que les autres ports seront abandonnés : le creusement des chenaux de Rouen, Nantes, Bordeaux se poursuivra, tandis que les autres ports continueront à faire l'objet de diverses modernisations, qui bénéficieront aux économies locales qu'ils desservent. Brest, lui-même, puisque son nom a été cité ce matin, pourra accueillir des navires jaugeant entre 100.000 et 200.000 tonnes pour desservir précisément la raffinerie qui sera bientôt construite dans cette région.

Le problème de la productivité de nos ports a été évoqué ce matin avec compétence par M. Yvon qui, à cet égard, a mis en parallèle le système français et celui de nos concurrents, notamment le système du Bénélux. Il a contesté d'abord l'efficacité du système des ports autonomes, du fait, si je puis dire, de leur manque d'autonomie. En réalité l'Etat à l'heure actuelle oriente leurs investissements, mais ils disposent d'une réelle autonomie de gestion puisque leurs conseils d'administration ont des pouvoirs très étendus et qu'au sein de ces conseils les représentants de l'Etat, c'est-à-dire cinq fonctionnaires, sont en forte minorité ; les conseils comprennent en effet 24 administrateurs, dont la moitié sont des élus locaux.

C'est dire que le problème n'est pas celui de la structure administrative de ces ports car lorsqu'on se réfère à la municipalisation des ports du Bénélux, il faut savoir qu'il s'agit en réalité d'une illusion. En Hollande comme en France, c'est l'Etat en réalité, qui finance la majeure partie des travaux portuaires.

Le véritable problème est celui de la qualité de la gestion de ces ports. Nous avons vécu pendant des années dans un régime de protection et nous passons brusquement dans une économie de compétition ; ceux qui ont la responsabilité de gérer nos ports doivent s'y adapter plus complètement. Il faut qu'ils se placent en permanence dans une économie de marché.

En l'occurrence, les problèmes qui se posent en ce domaine échappent en grande partie à l'action directe du ministre de l'équipement et à celle des ports autonomes eux-mêmes. S'agissant aussi bien de la manutention que du remorquage ou du pilotage, toutes ces activités relèvent de l'initiative privée.

C'est là, pourtant, un problème dont je suis pleinement conscient. Dans le souci d'abaissement des coûts et de réalisme économique, que j'analysais tout à l'heure, il va de soi que je dois me préoccuper au premier chef de rendre nos grands ports compétitifs.

J'aborde maintenant le domaine des voies navigables. On a dit ce matin que les crédits qui y sont consacrés sont insuffisants.

Ce n'est pas absolument exact en ce qui concerne l'entretien puisqu'ils sont en augmentation de 6 p. 100. Cette croissance était de 10 p. 100 en 1968, c'est vrai ; mais, la courbe continue cependant à monter. En revanche il est exact qu'en matière d'équipement, on ne constate pas de progression, mais je considère que les choix qui ont été faits et qui s'expriment à travers le budget, permettront une utilisation plus rationnelle de ces crédits, et assureront à notre action dans les voies navigables l'efficacité désirable.

Je rappelle que nos efforts se concentrent sur deux objectifs principaux : nous donnons la priorité aux investissements dont la rentabilité est à la fois élevée et immédiate. Il s'agit essentiellement de la mise à grand gabarit des voies existantes du Nord, de la Basse-Seine, de l'Est et du Sud-Est. Ces opérations représentent plus de 65 p. 100 des 266 millions de francs inscrits à ce chapitre.

Parallèlement — et en cela je vais répondre à de nombreuses observations qui ont été faites ce matin et à d'autres qui le seront encore, j'en suis certain, dans le cours de cette discussion — nous préparons l'aménagement des grands axes dans une perspective européenne.

M. Auguste Pinton. Il serait temps de le faire.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Il s'agit d'abord de la liaison mer du Nord-Méditerranée et de la liaison Seine-Est, qui devient maintenant aussi actuelle que l'autre. Si le V^e Plan a donné une légère avance à la liaison Nord-Méditerranée, cela ne préjuge en rien ce qui se fera par la suite. Ma position est que ces deux liaisons doivent être réalisées.

MM. René Jager et Auguste Pinton. Très bien !

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Nous avons voulu montrer notre volonté de réaliser la liaison Nord-Méditerranée, en engageant des opérations sur ces trois branches, celle de la Moselle, celle de l'Alsace et celle du Rhône et de la Saône. La même preuve en est donnée pour la liaison Seine-Est, puisque, en 1969, sera sans doute commencée l'écluse de Pontoise et que, parallèlement, à l'autre extrémité, du côté de la Moselle, des études ont déjà été entreprises pour le tronçon Toul-Foug. Tout permet de penser, à la mesure de nos moyens financiers, que, dans le cadre du VI^e Plan et du Plan suivant, la majeure partie de ces deux liaisons sera pratiquement engagée.

Je ne pourrai terminer cette brève analyse de notre politique en matière de voies navigables, sans dire que nous nous préoccupons de situer notre action dans le cadre de l'aménagement du territoire. Cet effort que nous avons décidé d'entreprendre se concrétisera essentiellement dans le Sud-Ouest : dans un premier temps, par la modernisation du canal latéral à la Garonne, avec engagement de travaux sur la section Bordeaux-Agen.

Enfin, les canaux doivent être considérés comme un moyen de développer la navigation de plaisance ; je voudrais signaler à cet égard qu'en Grande-Bretagne, la navigation de plaisance est considérable puisqu'elle intéresse quelque 30.000 bateaux, alors qu'en France la même navigation concerne quelques rares amateurs. Nous avons là un champ d'activité très important pour utiliser nos canaux en faveur des économies locales et régionales.

M. Suran, ce matin, a soulevé le problème de l'Institut géographique national. Je voudrais simplement lui répondre qu'effectivement les grèves de mai et de juin ont causé quelques perturbations dans le fonctionnement de l'institut ; son rythme d'activité en 1969 se maintiendra sans doute. De toute façon, les travaux auxquels M. Suran a fait allusion ce matin, qui sont ceux d'Electricité de France, ne sont pas concernés, puisqu'ils sont réalisés à façon.

Quant à la décentralisation de cet organisme, je dirai seulement qu'en raison de son coût élevé il ne me paraît pas opportun de l'engager dans la conjoncture budgétaire actuelle.

Pour terminer, j'évoquerai le problème que pose notre société de consommation et les besoins qu'elle implique en matière d'équipements collectifs. C'est un fait que le développement rapide du niveau de vie qui, apparemment, ne concerne que les individus et se traduit pour eux par la propriété, par exemple, d'un nombre croissant de voitures, concerne également la collectivité, car chaque consommation nouvelle de l'individu entraîne une demande nouvelle en matière d'équipements collectifs. C'est un fait qui, jusqu'à présent, ne s'était pas imposé à l'esprit. Pour faire face à cette distorsion, je veux utiliser au mieux l'argent qui m'est confié, je veux

recourir systématiquement au calcul économique, à des solutions techniques aussi originales que possible tant pour les conceptions que pour l'exploitation des ouvrages, et des formules nouvelles de financement. Je m'efforce d'entraîner mon administration dans cette voie. C'est la seule qui me paraisse aujourd'hui ouverte, et je vous demande de l'approuver en votant ce budget de l'équipement. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Errecart.

M. Jean Errecart. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai entendu, monsieur le ministre, votre exposé devant la commission des affaires économiques et du Plan. J'ai lu toutes vos interventions devant l'Assemblée nationale et je viens d'avoir le plaisir de vous entendre ici exposer, devant le Sénat, l'économie de votre budget.

Je vous avouerai que j'ai été séduit par votre franchise car, d'entrée de jeu, vous avez déploré « que les ressources de votre département, pour la première fois depuis longtemps, ne s'accroissent pas par rapport aux autres années ». Vous n'avez pas tenté un effort de camouflage à travers des statistiques ou des pourcentages savamment triturés, méthode à laquelle on nous avait habitués depuis quelques années.

Vous avez reconnu que votre budget était en stagnation, mais immédiatement après, vous nous avez dit que votre devise demeurerait « de faire plus avec moins ». Je crains que cette déclaration, que vous avez faite devant l'Assemblée nationale, ne soit quelque peu dépassée. Je crains qu'il vous faille aujourd'hui faire plus avec encore moins.

Ce paradoxe ne semble pas arrêter votre élan ni émousser votre dynamisme, et je dois ici encore admirer votre courage. En effet, après avoir exprimé une telle constatation, vous avez lancé des formules que j'ai trouvées excellentes, et si les routes se faisaient avec des formules, vous auriez certainement déjà gagné la partie, monsieur le ministre. De celles-ci, il ressort que vous entendez « tirer d'un budget statique une politique dynamique », « sacrifier la recherche de la perfection à l'efficacité », « renverser des tabous même sur le plan technique », « insérer une économie administrative dans une économie de marché », le tout accompagné, d'ailleurs, de rappels de notions de rentabilité et de productivité.

Pour atteindre ces objectifs, monsieur le ministre, des objectifs sans doute très ambitieux, mais ô combien utiles ! vous avez parlé « de mutation des conceptions » d'abord, puis de mutation « des responsables de l'administration qui doivent devenir des hommes ayant le sens de l'action » et non pas des « gestionnaires de dossiers ou des fabricants de règlements ».

Je ne doute pas un seul instant que derrière toutes ces formules il y a dans votre esprit des plans précis, des schémas de réforme. Si déjà je me réjouis à l'énoncé des principes, je me réjouirai encore beaucoup plus lorsque les réalités viendront confirmer vos intentions.

Vous avez aussi parlé, je crois, devant l'Assemblée nationale de la nécessité d'un détonateur. C'est une excellente formule, mais on ne peut connaître la puissance ou apprécier l'efficacité d'un détonateur que lorsqu'il a joué son rôle, c'est-à-dire lorsqu'on l'a mis à feu. Nous jugerons les résultats dans quelques mois.

Vous êtes, monsieur le ministre — vous venez de le rappeler — l'un des plus grands chefs d'entreprise de France : 70.000 salariés, 10 p. 100 de la main-d'œuvre nationale, 25 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle. Ce simple énoncé suffit pour justifier l'intérêt que nous devons porter à votre gestion.

Tous les rapporteurs ont relevé l'insuffisance des crédits. Tout à l'heure, lors de l'examen des dispositions dites « de redressement de la monnaie », nous allons savoir où la hache a frappé. Mais cela relève de la politique générale. Aujourd'hui, nous discutons du budget des travaux publics sans avoir la moindre possibilité de modifier les crédits, sinon celle de les diminuer. Aussi, je me bornerai à vous demander de redoubler d'efforts pour la meilleure utilisation possible des crédits notablement insuffisants dont vous disposez.

Je crois me souvenir que vous avez aussi parlé de productivité. Pourquoi, en effet, une entreprise qui gère 7 milliards de crédits d'investissement et 2 milliards de crédits de fonctionnement échapperait-elle aux règles de la productivité que l'on ne manque pas d'invoquer sans arrêt quand il s'agit des entreprises privées, qu'elles soient grandes ou petites ?

Les hautes fonctions que vous avez remplies dans des entreprises privées vous ont certainement permis de découvrir tout ce que renferme ce mot de productivité. Le Sénat, composé

essentiellement d'administrateurs locaux, apprécierait j'en suis certain que vous donniez quelques précisions à ce sujet.

En ce qui concerne le recrutement du personnel, vous avez déclaré que, sans être complètement satisfaisant, il y avait une amélioration. Eu égard à l'ampleur de la tâche à accomplir, à sa diversité, à sa complexité, croyez-vous que ce recrutement soit suffisant ? Ne serait-il pas normal, par exemple, que chaque subdivision ait au moins son ingénieur des travaux publics de l'Etat ? Où en est la réforme amorcée par votre prédécesseur concernant le remodelage de ces subdivisions ? Est-elle étudiée en fonction des modifications de structure qui peuvent intervenir dans un avenir prochain ? Nous nous interrogeons sur tous ces problèmes et nous serions très heureux si vous pouviez nous fixer.

Pour ce qui est de la rémunération, sans doute les accords de Grenelle ont-ils amélioré les bas salaires qui passent du taux de 2,17 francs — voyez un peu ce que cela pouvait donner comme résultat à la fin du mois pour les auxiliaires des ponts et chaussées ! — au taux de 3 francs. La diminution des crédits globaux ne risque-t-elle pas de réduire sensiblement la durée du travail entraînant par contre-coup une diminution réelle du salaire mensuel, lequel est déjà bien modeste ?

L'application des nouveaux taux nous amène à constater que la charge salariale devient beaucoup plus lourde et, comme on veut malgré cela réaliser un programme minimum, on commence à diminuer les premières heures supplémentaires ; on en paiera de moins en moins. De ce fait le salaire, au lieu d'être vraiment revalorisé comme il devait l'être par les accords de Grenelle, reste parfois, hélas ! inférieur à ce qu'il était avant.

Peut-on en même temps ignorer la répercussion immédiate de cette augmentation des salaires sur le coût des travaux routiers neufs ? Une étude que j'ai faite sur le plan départemental me conduit à noter que de 1963 à 1968 le taux des salaires a augmenté de 52,87 p. 100 provoquant ainsi, avec les autres éléments en hausse et pour la même époque, une hausse générale de 27 p. 100 sur le prix des travaux routiers. Nos crédits ont-ils suivi la même cadence ? De toute façon, il est tout à fait normal que nous effectuions au moins un abattement de 25 p. 100 pour savoir ce qui sera construit ou aménagé sur nos routes.

Pouvons-nous dire que les taux de rémunération, tant des cadres supérieurs que des cadres intermédiaires, soient particulièrement attractifs ? Je ne le pense pas. Il n'est que de constater la crise de recrutement des ingénieurs T. P. E.

Cette rémunération indirecte appelée « fonds de concours », qui est constituée par un léger prélèvement sur le montant des travaux, est-elle, par ailleurs, heureuse et juste ?

Je sais que j'aborde là un problème particulièrement délicat et je ne ferai que l'effleurer. Pourtant, ce système de rémunération indirecte n'a-t-il pas l'inconvénient très grave, à mes yeux, de jeter un soupçon absolument inutile sur une grande administration ?

N'a-t-il pas aussi comme conséquence d'éloigner des départements pauvres et déshérités des fonctionnaires de qualité qui n'ignorent pas que, dans ces régions aux moyens financiers limités, le fonds de concours ne saurait être important ? Si, passant outre, ils vont quand même y travailler, ne sont-ils pas sanctionnés alors que leur travail est le même, sinon souvent plus rude que dans les régions riches ?

N'est-ce pas, là encore, une aggravation de la disparité entre régions ? Je voudrais bien avoir votre opinion à ce sujet, monsieur le ministre.

Ne serait-il pas en fin de compte plus raisonnable de verser aux fonctionnaires des ponts et chaussées, comme à tous les autres fonctionnaires, le salaire qui correspond à leur compétence et à leurs responsabilités, se réservant la possibilité, si besoin est — cela servirait je crois d'encouragement — de leur allouer des primes de rendement mais de façon moins automatique, primes accrochées à d'autres critères que le montant brut des travaux ?

Vous avez parlé de mutation même dans les conceptions. C'est l'ouverture que vous avez faite, monsieur le ministre, qui m'a incité à vous faire cette suggestion. Ce faisant, maire, conseiller général et parlementaire depuis près d'un quart de siècle, je crois avoir rempli mon devoir d'élu ? Mon expérience d'élu déjà ancien me conduit à penser qu'il faut toujours demander, même en période de basses eaux.

Aussi permettez-moi, mes chers collègues, pendant quelques instants, de rappeler à M. le ministre deux projets qui ont un caractère national et international puisqu'il s'agit de deux liaisons avec l'Espagne. Je le ferai d'autant plus volontiers que lorsque vous avez tout à l'heure parlé des grandes liaisons et des autoroutes vous avez mentionné la liaison Nord—Méditerranée, la liaison Seine—Est et le canal du Midi, entre

la Gironde et la Méditerranée, canal dont l'utilité est incontestable. Mais vous n'avez pas dit un seul mot des liaisons du Sud-Ouest avec l'Espagne. Il y a là une lacune.

Je note un commencement d'exécution sur un petit tronçon que j'appellerai un chemin d'évitement de la ville de Saint-Jean-de-Luz mais, pour le reste, aucune indication précise n'est encore fournie. Aussi je voudrais vous interroger sur cette autoroute de la côte basque. Nous l'attendons depuis déjà un bon nombre d'années. Tel un serpent que raniment les rayons de soleil du printemps, à chaque élection — et Dieu sait si nous en avons eu ces derniers temps! — nous avons vu le projet sortir avec une grande publicité. Mais, hélas! le réchauffement était de courte durée. Après la chaleur des périodes électorales nous entrons de nouveau dans la période d'hibernation et les événements auxquels nous assistons ces jours-ci nous laissent présager un hiver rigoureux et long. (*Sourires.*)

Ce délai supplémentaire qui, me semble-t-il, nous est accordé m'incite à vous présenter, monsieur le ministre, quelques réflexions convaincues par ailleurs qu'un nouvel examen de quelques détails ne retarderait en rien l'exécution des travaux.

Tout d'abord, en ce qui concerne le tracé de cette autoroute nous aurions dû, je le sais, intervenir avant. Mais ce tracé est resté clandestin et lorsque j'ai demandé au conseil général communication du dossier on m'a répondu: cela est du ressort de l'administration parisienne. Comme si une autoroute qui traverse un département ne devrait pas intéresser en toute priorité les élus locaux! Ce dossier secret, j'en ai eu en fin de compte connaissance et un examen même très sommaire amène l'homme le moins averti de ces questions à constater que ce tracé présente de très graves inconvénients. Je sais que l'attention de votre prédécesseur a également été attirée sur ce problème. A mon tour j'attire la vôtre.

Une autoroute, de par ses structures, ses ouvrages d'art et ses servitudes, constitue sans aucun doute une véritable barrière coupant littéralement en deux tronçons la zone traversée. Il semblerait donc que le tracé d'une autoroute devrait s'éloigner des centres pour permettre à ces derniers un développement ultérieur harmonieux. Or, le tracé tel qu'il est envisagé longe la côte, ne s'en éloigne par endroits que de quelques centaines de mètres collant presque à la route nationale n° 10 et à la voie ferrée et créant un véritable couloir où tous les problèmes d'urbanisation sont rendus beaucoup plus difficiles, sinon impossibles.

Tel sera le sort réservé aux coquettes stations de Bidart, de Guéthary, au bourg si pittoresque d'Urrugne comme aussi, j'en suis convaincu, à la ville de Saint-Jean-de-Luz. Nous admettrions sans réserve cette solution si la géographie l'imposait; mais, dans toute cette partie ouest des Pyrénées, nous disposons de terrains très vastes et encore très peu habités.

Vous n'ignorez pas ce que représente le foncier dans le coût des opérations, surtout dans les traversées d'agglomérations et des zones d'habitation dense: prix du terrain élevé — il suffit de regarder certains devis d'aménagement des carrefours de la ville de Paris ou de la banlieue parisienne — démolition des bâtiments existants, indemnités, obligation de refaire des infrastructures déjà existantes, toutes charges excessivement lourdes.

Sans doute, l'objectif premier d'une autoroute est-il de permettre des déplacements à longue distance, rapides et commodes. Mais elle garde au moins accessoirement comme mission de revitaliser les zones traversées. Pourquoi donc cette chance supplémentaire ne serait-elle pas donnée aux communes situées à l'intérieur du pays basque?

Certainement, la situation financière vous accordant des délais supplémentaires pour la réflexion, vous aurez à cœur, monsieur le ministre, d'ouvrir à nouveau ce dossier.

Puisque nous parlons de plus en plus de régionalisation, de participation, puisque vous-même avez annoncé, ce qui nous a fait grand plaisir de l'apprendre, qu'à l'avenir les décisions reviendraient de plus en plus aux départements, consultez, en plus des éminents hauts fonctionnaires de votre administration, les élus de la région, les municipalités intéressées et la population. Leur avis peut vous être très précieux.

Pour ma part, je demeure convaincu qu'une autoroute qui se situerait beaucoup plus à l'intérieur du pays basque, dans les zones peu habitées, présenteraient de très gros avantages et, surtout, n'aurait pas les mêmes inconvénients que le tracé actuel: coût du foncier beaucoup plus bas, solutions techniques beaucoup plus faciles, moins d'ouvrages d'art, beaucoup moins de servitude et, ce qui ne gênerait rien, une revitalisation de l'économie d'une région rurale.

Mais bien au-delà de tout cela, nous éviterions surtout de serrer la côte basque comme dans un corset entre, d'un côté, la mer et ses falaises et, de l'autre, une autoroute, et nous permettrions au contraire à cette zone que la providence a fait belle et attrayante de rester avant tout une zone d'habitations.

Monsieur le ministre, la chose est possible et il est encore temps. Un orateur de l'Assemblée nationale vous a dit que vous étiez comptable du visage de la France. De grâce, ne laissez pas défigurer le visage de la côte basque.

Plusieurs sénateurs au centre. Très bien!

M. Jean Errecart. Je voudrais maintenant poser une dernière question concernant la liaison Pampelune-Bayonne.

Depuis plusieurs années déjà, le conseil général des Basses-Pyrénées et les membres de la députation forale de Pampelune pour la province de Navarre, en Espagne, poursuivent une action conjuguée pour une liaison à grand trafic commercial qui relierait la capitale de cette province à la ville et au port de Bayonne, tout en assurant en même temps, par la nationale 133, une liaison rapide du Nord de l'Espagne à la grande transversale de Bayonne à Toulouse et à la Méditerranée.

La députation de Navarre a déjà, dans les limites de l'autonomie financière dont elle jouit, voté des crédits importants et ouvert une route à caractère touristique-commercial qui rejoint la France au col des Aldudes. Le conseil général des Basses-Pyrénées, moins riche sans doute, mais aussi désireux de voir aboutir ce projet, a de son côté effectué de multiples démarches auprès de votre ministère ainsi qu'auprès de la commission des Pyrénées.

Votre prédécesseur M. Pisani, ainsi que M. Olivier Guichard, ministre à l'aménagement du territoire, lors de leurs visites ministérielles, ont promis des crédits d'études, mais hélas! nous en sommes restés au stade des promesses.

Je ne développe pas tout l'intérêt économique de l'opération qui permettrait un trafic direct et important entre la Navarre, la vallée intérieure de l'Ebre et la France, mais nul ne doit ignorer par ailleurs que, si la géographie a séparé cette région de l'Espagne et le pays basque français, des liens de sang, de langue et de race unissent et uniront toujours par dessus la géographie et l'histoire, les deux millions de Basques qui vivent des deux côtés des Pyrénées.

C'est au nom de cette réalité que je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce problème, convaincu d'ailleurs qu'il n'y a absolument aucune contradiction ou opposition entre ce que nous nous demandons dans l'intérêt de cette région et l'intérêt national bien compris. Ce sera la meilleure préparation de l'Europe de demain, dont fera certainement partie l'Espagne, et une solution qui permettra aussi au peuple basque de se retrouver dans une communauté d'intérêts.

La route est déjà ouverte, dotée de l'indispensable bureau de douanes. Dans l'immédiat, il s'agit donc d'études et d'améliorations partielles de la route nationale qui longe les vallées de la Nive et de Baïgorry.

Je vous rappellerai à ce sujet, monsieur le ministre, qu'un trafic ferroviaire de voyageurs a été maintenu ces jours-ci dans la vallée, entre Bayonne et Saint-Jean-Pied-de-Port, bien que l'exploitation accuse un déficit annuel de 117 millions d'anciens francs, cela parce que, nous a-t-on dit, la route nationale qui rejoint Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port n'était pas en état de supporter le car de remplacement.

Au nom de la logique et de l'efficacité je vous demande donc, monsieur le ministre, d'accélérer la remise en état qui permettra à M. le ministre des transports d'effectuer une économie annuelle de plus de 100 millions d'anciens francs et de doter en même temps toute cette région d'une route qui favorisera l'amélioration des relations économiques entre la Navarre et le Pays basque français, l'Espagne et la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon Rogé. (*Applaudissements.*)

M. Léon Rogé. Monsieur le président, répondant à votre appel, je limiterai mon intervention à un point particulier qui reste important. Je veux parler de la situation du port de Dieppe.

Actuellement, des menaces sérieuses pèsent sur le trafic bananier. Un détournement de la ligne est même envisagé.

Dans votre intervention, monsieur le ministre, vous avez mis l'accent sur la volonté du Gouvernement d'aider surtout trois grands ports: Dunkerque, Le Havre et Marseille-Fos. Mais faut-il, pour avoir des ports compétitifs, sacrifier des ports dits secondaires qui, actuellement, jouent un rôle qui pourrait encore s'accroître s'ils recevaient une aide substantielle?

C'est le cas de Dieppe qui, actuellement, se trouve être le premier port bananier de France, qui dispose d'une main-d'œuvre qualifiée et qui possède, de l'avis de tous, des atouts incontestables : atouts géographiques par sa proximité de Paris, grand centre de consommation, et aussi parce que ce port se trouve sur la route de l'Angleterre. En outre, Dieppe se trouve avoir une arrière région très riche.

Or, quelles sont les difficultés actuellement rencontrées pour le développement de Dieppe ? Ces difficultés sont inhérentes aux conditions de l'évolution technique.

Actuellement les bateaux polythermes, les 4.000 tonnes, ne peuvent plus pénétrer dans le port. Ce qu'il faut c'est apporter une aide pour que la région continue à vivre.

Si cette aide n'était pas apportée, les conséquences en seraient tragiques : tout d'abord sur le nombre des dockers, mais aussi sur toutes les activités liées au trafic portuaire ; conséquences encore sur le commerce local, sur la pêche qui a déjà de grandes difficultés à survivre. Si l'aide n'était pas apportée, la région dieppoise risquerait de se transformer en un désert économique.

Pour l'équipement, et c'est évident, les efforts locaux et départementaux ne peuvent suffire. Il faut une aide nationale, une aide gouvernementale ; mais là nous nous heurtons à cette différence entre les ports autonomes et les ports secondaires, car le taux de subvention n'est pas le même pour les uns que pour les autres.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à vous dire. Je vous demande de prendre en considération ces éléments d'information, et je me permets d'insister auprès de vous pour que vous preniez toutes les mesures permettant d'assurer non seulement le maintien, mais le développement de l'activité du port de Dieppe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Rogé, je vous remercie de la brièveté de votre intervention. C'est un exemple qui devrait être suivi par d'autres orateurs. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. de La Vasselais.

M. Guy de La Vasselais. Voulez-vous me permettre tout d'abord, monsieur le ministre, contre tout protocole, de vous demander s'il vous a été donné de voir, comme moi, ce matin, en venant d'Eure-et-Loir, sur la nationale 10, posées sur les panneaux routiers, de grandes affiches en couleurs de la S. N. C. F. portant les mots : « Avec le train, voie libre ».

M. Jean Bardol. Très bien !

M. Guy de La Vasselais. D'autre part, de très récents panneaux ont été placés par l'administration des ponts et chaussées indiquant : « Attention, cette route est dangereuse ».

Cela dit simplement pour illustrer l'exposé officiel que je vais avoir l'honneur de livrer à votre réflexion et à votre décision.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'austérité a ses bienfaits et ses privilèges. Certains pourraient penser que ce propos est opportuniste. C'est pourtant, depuis Sparte, une leçon vieille comme le monde.

Mon intervention est aujourd'hui limitée au problème de la route mais, plus que jamais, il est d'actualité puisqu'il s'agit, à la fois, de s'efforcer de rouler mieux en sécurité en respectant — j'insiste bien sur ce mot — les principes d'économies qui deviennent la loi nécessaire à la France.

Comment faire pour allier le progrès indispensable et la prudence financière à laquelle nous sommes contraints. C'est peut-être dans tous les domaines, concevable et réalisable. Cela l'est notamment pour notre système routier national puisque, là comme ailleurs, la France bénéficie d'un capital acquis, qu'il serait sage d'aménager plutôt que de le livrer toujours à des bouleversements d'où pourrait résulter sa ruine et qui ne correspondent pas à son génie.

Voilà dix ans que je tiens le même langage, mais puisque aujourd'hui la permanence, la persévérance de ma pensée se trouvent en harmonie avec un ensemble de décisions prises par le Gouvernement, dont il faut en la circonstance, et au-delà des problèmes politiques, saluer le réalisme et la résolution, il est juste que j'en sois raffermi.

On doit faire mieux en dépensant moins, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre. Félicitons-nous que chacun ait enfin compris cette vérité d'évidence et reprenons, si vous le voulez bien, notre petit bonhomme de chemin, car au bout du compte c'est celui de la France.

Ayant encore une fois l'honneur d'évoquer à cette tribune les problèmes de la route, je me suis demandé si celui qui prenait la parole aujourd'hui devant vous était davantage le sénateur de la République, le conseiller général d'un département ou le maire d'une commune. Vous me permettez de penser que ce sont tous les trois qui s'adressent à vous. Les victimes de la commune de Saint-Symphorien rejoignent la longue litanie des morts de la nationale 10, car ils se confondent avec ceux qui ont payé le lourd tribut qui, dans le domaine de l'équipement, a été celui de la présomption et de l'imprévoyance ; imprévoyance parce que personne n'a fait preuve de réalisme nécessaire pour comprendre comment il fallait aborder, dans l'immédiat le problème, que l'on peut qualifier de dramatique, de la circulation sur les routes. Présomption parce que, aux questions posées, aux nécessités d'urgence, aux évidences essentielles, on a toujours répondu par cette version moderne des châteaux en Espagne que constitue le prestigieux programme d'autoroutes à créer. Seule l'autoroute du Nord est entrée en fonction et des centaines de kilomètres doivent encore être construits sur l'autoroute du Sud et sur celle de Normandie. N'est-il pas incroyable et inconcevable qu'on puisse songer à se lancer dans de nouvelles autoroutes avant de terminer celles qui sont plus ou moins stoppées faute de crédits ?

Rappelez-vous cette vieille histoire : « demain on rasera gratis » ; ceux qui y croient meurent barbus. Demain on fera des autoroutes et ceux qui y croient meurent tout court (*Rires*), continuant à se télescoper sur cette voie absurde, cette voie médiane des simples routes nationales où ils se trouvent face à face dans des véhicules dont aucun n'est prioritaire et dont, par conséquent, aucun ne l'est pas, et qui ne peuvent que s'emboutir à des vitesses qui rendent les chocs d'autant plus violents que leur accélération leur paraissait une planche de salut.

Régulièrement et irrémédiablement, le bilan tragique de la route fait mention de centaines de morts, de milliers de blessés, de milliards dépensés. N'est-ce pas de nous que procède cet état de fait ? N'est-ce pas nous qui sommes responsables d'une situation sanglante et absurde ?

Certes, il est facile de reprocher à tel ou tel un écart de conduite, un mauvais réflexe, d'autant plus qu'il y a, il est vrai, de mauvais conducteurs. Mais là n'est pas le problème. Quand on commence à exiger des sanctions draconiennes contre des hommes comme vous et moi quand ils ont eu un accident, quand on proteste, quand on menace, quand on pleure et que, finalement, en ne change rien à rien, c'est que le Pouvoir a tort. Chacun disait naguère : « Si j'étais le Gouvernement... » A partir de cette conjonction de rêve, chacun créait des chimères. Il est surprenant de constater aujourd'hui que c'est précisément le Gouvernement qui adopte une attitude chimérique.

Je me dois d'ouvrir une parenthèse, monsieur le ministre, car j'avais préparé mon propos avant de vous entendre parler. Je veux vous rendre un hommage en cours de route puisque vous nous avez annoncé du nouveau.

Je donne aujourd'hui à mon propos un sens d'autant plus grave que je pense aux extrémités où nous nous trouvons, confrontés aux difficultés que vous savez, si chacun de nous à sa place avait fait son ouvrage, sans fausse vanité et sans pudeur inutile.

N'est-il pas surprenant d'entendre un représentant qualifié de l'administration lire officiellement en public une lettre datée du 8 octobre 1968, de laquelle j'extrais textuellement : « Des travaux préparatoires d'un montant de 4.500.000 francs permettront d'engager Ablis-Chartres en 1969. Nous étions tenté de faire plus, mais le lot « ouvrages d'art » de cette liaison dépassait les possibilités financières et la réalisation séparés de deux ou trois ouvrages, lots de 16 millions et de 17 millions, ne pouvait rencontrer l'accord du contrôle financier. »

Le représentant du Gouvernement, répondant à des remarques justifiées qui lui étaient faites le 13 septembre 1968 concernant l'inopportunité d'engager de grands projets irréalisables parce que trop onéreux, et rappelant qu'il s'agissait d'abord d'arrêter l'hémorragie existant sur le tronçon de la route nationale n° 10 entre Ablis et Chartres et d'aménager d'urgence ce que l'on avait, s'exprimait ainsi : « Il est mieux d'engager seulement 450 millions d'anciens francs pour créer l'irréversible afin que toutes les opérations soient engagées en 1970... »

Les événements financiers n'étaient pas encore connus du grand public ni de nous-mêmes. Puis, est-ce raisonnable de tout commencer à la fois et de ne rien terminer ? Ne pensez-vous pas, vous qui avez la réputation d'être un homme réaliste, qu'il serait préférable de terminer d'abord les tronçons d'autoroute en cours qui, à la cadence actuelle d'exécution, demanderont encore de nombreuses années ?

Il y a lieu de rappeler, et je m'adresse à vous en particulier, mes chers collègues, que les années précédentes, vous m'avez encouragé et soutenu.

Avant même que se déclenche la crise monétaire actuelle, le mercredi 13 novembre 1968, était publié le texte suivant : « La commission des finances de l'Assemblée nationale constate avec amertume que, pour la première fois depuis dix ans, les crédits d'entretien des routes sont en régression. Cette marche arrière est d'une exceptionnelle gravité. La commission admettrait encore que, pour éviter un trop lourd déséquilibre budgétaire, on ait diminué les crédits destinés à construire de nouvelles autoroutes, mais une telle mesure aurait dû être compensée par une augmentation des crédits d'entretien. »

En effet, au lieu de mettre en chantier deux cents kilomètres d'autoroutes, comme prévu en 1969, il a été prévu d'entreprendre — je crois devoir rappeler que cette décision a été prise avant la politique d'austérité exposée par le Président de la République et développée par le Premier ministre — 80 kilomètres principalement entre Avallon et Pouilly, Chalon et Mâcon, Louviers et Rouen, Metz et Freyming, Roquebrune et Menton, Béziers et Narbonne, Cambrai et Hordain.

Vous n'obtiendrez pas de concours financiers privés pour exploiter des autoroutes non rentables, vous le savez, monsieur le ministre, j'en suis convaincu, car vous avez trop l'expérience de la vie industrielle pour savoir que l'on ne prête qu'en connaissance de cause.

Je dois faire une exception pour l'autoroute de l'Estérel que j'appellerai autoroute touristique et très particulière, mais je pense que la rentabilité des autres autoroutes, d'après les chiffres qui m'ont été donnés et qui ont été pris à bonne source dans des établissements de crédit que vous connaissez aussi bien que moi, n'est pas assurée.

Alors, monsieur le ministre, je crois que vous avez demandé — et vous avez bien fait de le faire — aux ingénieurs de la direction des routes de mettre au point des solutions plus économiques au point de vue de l'aménagement des routes et de l'élargissement des chaussées.

Permettez-moi à ce sujet de vous apporter mon modeste concours pour vous permettre de faire une économie sérieuse. Le fameux carrefour d'Essars, nommé « carrefour de la mort », c'est effectivement un endroit dangereux parce qu'il est à la fois un carrefour et une route nationale à trois voies de circulation. Il est facile d'améliorer ce point noir comme ceux du même type entre Ablis et Chartres. Les ponts et chaussées ont aménagé plusieurs « îlots directionnels ».

J'ouvre une parenthèse, monsieur le ministre, pour vous rappeler le danger de créer des îlots directionnels sur les routes très fréquentées, où les croisements de véhicules exigent forcément que les conducteurs marchent avec leurs phares-codes pour se croiser. C'est au dernier moment que l'on voit ces fameux îlots directionnels, non éclairés, qui deviennent ainsi la cause d'accidents.

Je reprends mon exposé. Depuis 1948, cette question est à l'ordre du jour. Dès 1962, avec le concours d'ingénieurs qualifiés des ponts et chaussées habitant la région, la municipalité a soumis un projet qui, aux yeux de l'administration, a le défaut d'être simple, de ne pas nuire à la vie communale, d'être pratique, d'une exécution rapide et de surcroît d'être peu coûteux. Contre ce projet, approuvé par la population tout entière, l'administration a la prétention — malgré l'avis défavorable donné par le commissaire enquêteur, ancien ingénieur des ponts et chaussées — de faire déclarer d'utilité publique un projet d'aménagement qui est d'un prix de revient de plus du double de celui qui a été proposé par la municipalité et qui, au surplus, mécontente tout le monde. Ce projet, en effet, prévoit des expropriations importantes, inutiles et onéreuses, il coupe la commune en deux et surtout ne répond absolument pas à la sécurité recherchée. Un avocat au conseil d'Etat a d'ailleurs été chargé d'introduire un recours contre cette inqualifiable et inexplicable abus de pouvoir de l'administration.

Pour mémoire, et bien que cela soit un peu fastidieux, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'une pétition de l'ensemble des habitants de Saint-Symphorien, en date du 18 avril 1967, a confirmé les protestations officielles adressées à M. le préfet d'Eure-et-Loir les 11 décembre 1948, 8 janvier 1949, 4 avril 1959, 16 octobre 1965, approuvées et votées à l'unanimité par le conseil municipal, protestations suivies par les délibérations des 28 octobre 1967, 8 janvier 1968, 16 mars 1968.

Pour vous faciliter la tâche, monsieur le ministre, je me contenterai de vous dire qu'on veut jeter une manière de pont entre rien et rien, c'est-à-dire entre ce qui n'a pas été l'autoroute et ce qui pourrait l'être une année ou l'autre, lorsque vous disposerez des crédits utiles pour réaliser de bout en bout les autoroutes A 10 et A 11. On est effrayé quand on fait l'addition de

ces dépenses dont on sait qu'elles ne seront pas engagées dans le temps d'austérité où nous sommes, puisqu'elles n'ont pas été engagées dans le temps de pléthore où nous nous complaisons.

Depuis dix ans, tous les ministres des travaux publics, puis de l'équipement m'ont dit que j'avais raison. Ils me l'ont dit d'une manière d'autant plus chaleureuse qu'ils n'ont tenu aucun compte des observations que je vous avais présentées. L'autoroute Paris-Chartres est un mirage que certains technocrates abordent déjà, mais dont la réalisation n'a jamais cessé d'être reportée, si bien que cette éventualité, qualifiée ici de rêve par M. Courrière lorsqu'il s'écriait de son banc : « Nous sommes en plein ciel », est devenue une manière de fantôme destiné à éviter l'absence d'aménagement de la nationale 10.

C'est inconcevable, mais c'est ainsi.

Comme je sais, monsieur le ministre, que vous êtes un homme précis, je pense vous faciliter la tâche en vous rappelant, entre autres, que lors de notre dernier entretien, vous m'avez vous-même précisé que le kilomètre d'autoroute, en rase campagne, pouvait atteindre jusqu'à un demi-milliard d'anciens francs, coût élevé qui retarde les revalorisations, alors que l'aménagement à quatre voies, deux voies montantes et deux voies descendantes, séparées par un talus méridien de protection ou une glissière de sécurité de la route nationale n° 10 actuelle n'exigerait au kilomètre qu'une dépense dix fois moindre. L'administration, en effet, est pratiquement propriétaire depuis Rambouillet jusqu'à Chartres des bas-côtés de la route sur une largeur de quatre à cinq mètres, ces emprises ayant été faites depuis des années, lors des opérations de remembrement. Si bien que nous et nos populations, qui connaissons la question, nous n'y comprenons rien ! On veut exproprier et entreprendre d'immenses travaux alors que l'administration ne se sert pas de ce qu'elle a !

Devant l'ironie cinglante et sanglante de chaque jour, j'ose à peine vous rappeler, monsieur le ministre, que chaque année, depuis 1948, le conseil général d'Eure-et-Loir est bercé par la perspective de la construction d'une autoroute et que, de ce fait, rien n'est entrepris pour améliorer la route nationale n° 10, malgré la multiplicité des accidents au fur et à mesure du développement de la circulation routière.

Le 24 août 1962, M. Dussault, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, m'écrivait : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite des mesures d'exécution des programmes d'autoroutes décidées par le Gouvernement, les sections Paris-Villebon et Ablis-Chartres vont être incluses dans le cadre du troisième programme « fonds spécial d'investissements de 1962-1965 ». Je suis persuadé que vous vous réjouirez avec moi de ces dispositions qui permettront d'augmenter la sécurité des usagers. »

Au mois de mai 1963, M. le ministre des travaux publics écrivait à M. le préfet d'Eure-et-Loir — et c'est intéressant parce que cela rejoint l'exposé que je vous ai fait, monsieur le ministre — au sujet de l'aménagement à quatre voies de la route nationale n° 10 et de la prompte réalisation de l'autoroute Paris-Chartres : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est prévu que, même après la mise en service de l'autoroute Paris-Chartres qui drainera une partie importante de la circulation, la route nationale n° 10 ne pourra pas, en raison de ses caractéristiques insuffisantes, assurer dans de bonnes conditions l'écoulement du trafic escompté. » Et il ajoutait que cette route devrait être remaniée.

Le 20 janvier 1964, M. Marc Jacquet, ministre des travaux publics, recevant les parlementaires et les conseillers généraux du département qui lui réclamaient unanimement la mise en état de la route nationale n° 10, leur répondait textuellement : « N'y touchons pas puisque je vous promets que les travaux de l'autoroute commenceront au début de 1965. »

Reçu en septembre 1965 par M. le ministre des travaux publics et M. le directeur des routes, je recevais l'assurance que voici : « En 1966, l'autoroute faisant partie du V° Plan, 16 kilomètres seront construits de Chartres vers Paris. De ce fait, inutile de s'occuper de la route nationale n° 10. »

Le 25 avril 1966, tous les députés intéressés par la route nationale n° 10 de Paris à Bayonne — je rejoins l'intervention précédente d'un de nos collègues — réunis en vue de son aménagement, n'ont rien obtenu, s'étant heurtés à des problèmes financiers.

Ensuite, successivement en 1966, 1967 et 1968, je recevais des ministres des travaux publics ou de l'équipement qui se sont succédé des promesses dont aucune n'a été tenue.

Je me dois de vous préciser qu'avant d'intervenir dans ce débat, j'avais reçu de l'ensemble des parlementaires de l'Ouest de la France, sensibles à la gêne provoquée par ce goulet d'étranglement que constitue la route nationale n° 10 entre Rambouillet, Ablis et Chartres, des manifestations de totale

solidarité pour que cette route soit aménagée sans délai afin de parer au plus pressé.

Parmi les plus récents encouragements, M. Le Theule, ancien député de la Sarthe, actuel ministre de l'information, Mme Thome-Patenôtre, député-maire de Rambouillet, M. Edouard Bonnefous, sénateur de Seine-et-Oise, ainsi que M. le député Lemaire, ancien directeur général de la S. N. C. F., spécialiste des liaisons fer-route, m'ont autorisé à citer leur nom pour bien montrer, eux qui connaissent la situation, leur parfait accord afin qu'il soit paré au plus pressé.

Je n'aurai crainte d'ailleurs de reprendre la propre expression de M. Lemaire : « Il faut avant tout maîtriser la sécurité, la perte annuelle pour la nation de plus de 5 milliards de francs ne pouvant continuer ».

Le temps des illusions, des fastueux projets irréalisables, des charges excessives de l'Etat, c'était hier ! L'heure de la lucidité, de l'énergie réaliste a sonné.

Je voudrais conclure, monsieur le ministre, par une requête de bon sens. Je vous demande, non seulement au nom des usagers de mon département, mais au nom de tous les usagers de la route nationale n° 10, ceux de Paris et du Mans, de Rennes et de Brest, d'Angers, de Nantes, de Quimper et de la côte atlantique, au nom des usagers des régions de Tours, Angoulême, Bordeaux et Bayonne, qui risquent journellement leur vie sur le parcours le plus meurtrier de France — la route nationale n° 10 entre Ablis et Chartres — son aménagement en route rapide, et ce par une réalisation identique à celle qui a été si judicieusement exécutée ou qui est en cours d'exécution entre Trappes et Rambouillet afin que, mettant fin à la tuerie actuelle, vous puissiez ensuite tranquillement, rapidement ou lentement, lorsque vous en aurez les moyens, faire construire l'autoroute qui, manifestement peut-être à cette époque, ne répondra même plus aux exigences de la circulation automobile, des transports routiers en particulier.

Il n'est peut-être pas passionnant pour certains techniciens qui persèverent dans leur erreur de passer à des réalisations simples, mais ces réalisations sont utiles. Elles le sont d'abord pour sauver des vies humaines, ensuite pour éviter l'asphyxie qui nous guette, asphyxie, croyez-moi monsieur le ministre, dont vous-même auriez la responsabilité plus tôt que vous ne le pensez.

Je parcours cette route tous les jours et je connais les secteurs saturés. En voyant des files de voitures sans fin, je ne regrette qu'un chose, monsieur le ministre, c'est que vous habitiez au nord du département et non au sud car, sinon, vraisemblablement, c'est vous-même qui, de cette tribune, auriez à cœur de plaider cette cause ! (*Sourires.*)

Si notre pays a eu l'infortune d'avoir les meilleures routes du XIX^e siècle et s'il en a tiré vanité, nous devons, nous, nous rendre à l'évidence des nécessités, non pas de demain, mais d'aujourd'hui.

On parle de régionalisation, mais comment peut-il être même question d'une telle réforme alors que notre pays, que l'on peut comparer à un corps humain, ne dispose que d'un système d'artères destiné à faire couler le sang au lieu de le transmettre ?

Je vous parle de ma cité, de mon carrefour, de ma route, parce que je sais que, ce faisant, c'est de toutes les cités, de tous les carrefours, de toutes les routes de France que je vous entretiens. La route, c'est le chemin du travail, de l'échange, du commerce, du loisir. La route française, source de vie par son tourisme, devrait être riche ; elle est pauvre.

Qu'il s'agisse d'aller de Rambouillet à Chartres, de Rennes à Bruxelles ou de Bonn à Lyon, nous sommes tous confrontés au même problème. Or, aujourd'hui — et c'est mon propos qui est à la fois moral et politique — il faut que la France sache vivre avec ce qu'elle possède. C'est déjà considérable.

De chaque côté de la route nationale n° 10, je le répète, l'administration est propriétaire de bas-côtés très larges pour créer une quatrième voie et séparer les couloirs montants et descendants par une protection centrale suffisante. Ce qui est vrai ici est vrai ailleurs.

Le problème des routes est un grand problème. Il l'est physiquement pour la survie de nos communes, de nos départements, de nos régions, pour la survie de notre économie et pour celle de nos concitoyens. Mais c'est aussi un problème de toute première urgence, qui domine toutes autres considérations.

J'espère, monsieur le ministre, que la sincérité de mon intervention vous aura convaincu. Avant de conclure, je dois tout de même vous citer les chiffres qui m'ont été adressés par M. le ministre de l'intérieur, et ce pour vous permettre de fixer « l'urgence des urgences ». Sur le seul tronçon de la sortie d'Ablis à l'entrée de Chartres, soit environ 15 kilomètres, les

accidents sont passés de 77, faisant 9 tués et 169 blessés, en 1966, à 121, faisant 21 morts et 275 blessés, en 1967 !

Je termine, monsieur le ministre, en me permettant de vous poser, à vous « le responsable des responsables », à vous qui revendiquez des responsabilités et nous en sommes heureux, la question suivante : Négliger demain n'est-ce pas une sottise ? Mais négliger aujourd'hui n'est-ce pas une faute, n'est-ce pas un crime ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Je donne la parole à M. Champeix, en lui recommandant la brièveté.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous rassurer immédiatement, mon propos sera très bref.

Au moment où l'on parle beaucoup de régionalisation, de décentralisation, de déconcentration, je me permets d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur ma région du Limousin et mon intervention, qui vaut aussi pour la Haute-Vienne et la Creuse, sera toutefois assez circonscrite au département de la Corrèze et plus particulièrement aux routes nationales qui la traversent.

En prélude à mes brèves observations, je ferai une citation. Quand naguère le chef de l'Etat faisait le tour des régions françaises et allait d'homélie en homélie, de promesse en promesse, il n'avait pas omis le Limousin. Que disait-il en Corrèze ? Voici sa conclusion : « Il est parfaitement vrai que certaines régions se trouvent désavantagées par rapport à d'autres, à cause de la géographie, des communications, quelquefois des ressources naturelles qui sont accumulées en certains endroits et qui ne le sont pas à d'autres. Je sais que votre région, à cet égard, est une région difficile, mais le développement de la France doit être celui de la France tout entière. Il faut qu'il profite d'abord à tous les enfants de la patrie et ensuite à toutes les régions, même si telle ou telle est plus ou moins en retard. Il faut que ce retard soit rattrapé, non pas seulement par les initiatives locales, mais par le concours de la nation tout entière, c'est-à-dire que la France tout entière doit aider la Corrèze dans son développement. Elle le fera, je vous le dis, et vous pouvez le répéter. »

Si je fais ce rappel, monsieur le ministre, c'est parce que je pense que vous ne pouvez pas ne pas souscrire ardemment à un engagement aussi autorisé. Or, la situation du réseau routier national dans la région du Limousin est extrêmement préoccupante. Elle l'est, d'une part en raison de l'état actuel des chaussées qui est généralement médiocre, d'autre part en raison de l'extrême faiblesse des crédits mis à la disposition des autorités locales.

Le département de la Corrèze est, à cet égard, singulièrement défavorisé. Je pense d'ailleurs que vous serez tenu informé par votre directeur de cabinet, qui est parfaitement au courant de la situation de mon département. Ce département est traversé par quatre routes nationales, essentielles pour son avenir économique : la route nationale 20 de Paris à Toulouse et en Espagne ; la route nationale 89 de Bordeaux à Lyon et à l'Europe centrale ; la route nationale 120 d'Uzerche à Tulle et à Aurillac ; la route nationale 679 qui doit assurer le désenclavement vers Limoges du plateau de Millevaches, route que connaît bien un de vos collègues au ministère.

Pour la longueur totale de ces grands itinéraires, qui est de plus de 300 kilomètres dans la Corrèze, 5 p. 100 seulement du réseau, soit une quinzaine de kilomètres, sont actuellement aménagés en route moderne à deux voies. Sur tout le reste du tracé de ces routes, la chaussée est ondulée et parfois déformée. Sur une grande partie elle n'a pas une largeur qui permette le doublement en toute sécurité parce que les rives de la chaussée sont déformées.

On peut craindre aujourd'hui que les crédits, pourtant très insuffisants, prévus au V^e Plan ne soient pas ouverts à plus de 60 p. 100 du montant du programme pendant la durée de ce plan.

Or, la population de la région, qui ne demande pas l'impossible et qui ne prétend pas en particulier voir construire des autoroutes, constate avec une grande inquiétude, d'une part que la grande artère autoroutière Lille—Paris—Marseille sera achevée en 1970 ; d'autre part qu'une autoroute est projetée pour être réalisée dans les dix années à venir entre Paris, Bordeaux et l'Espagne. Elle en déduit fort naturellement que vers 1980 la région du Limousin, à l'écart de ces autoroutes, sera encore plus isolée qu'aujourd'hui si un effort considérable n'est pas fait au cours des sixième et septième plans pour un aménagement convenable de ses principaux axes routiers.

Cette population demande donc aux pouvoirs publics, elle vous demande, monsieur le ministre, l'établissement rapide d'un plan

cohérent d'aménagement progressif sur place de ces axes. Cet aménagement devrait comporter : la modernisation des chaussées existantes, comme cela a été fait dans les régions voisines du Centre, du Poitou—Charentes, de l'Aquitaine, du Midi—Pyrénées et de l'Auvergne. Elle demande également l'amélioration du tracé par des déviations et des rectifications de virages, notamment sur la route nationale 20 à Pierre-Buffière et de Donzenac à Noailles, sur la route nationale 89 en de nombreux points du tracé, sur la route nationale 120 entre Argentat et Naves et sur la route nationale 679 entre Meymac et Lacelle.

C'est là un des éléments essentiels pour la revitalisation de cette région, que les pouvoirs publics doivent avoir reconnu comme urgent puisque les trois départements du Limousin ont été compris dans une zone de rénovation rurale.

Le Limousin souhaiterait obtenir l'assurance que l'aménagement de son réseau routier pourra être doté prochainement de crédits substantiels, au même titre que la Bretagne qui vient de bénéficier, dans le cadre de la rénovation rurale, d'une dotation exceptionnelle de crédits routiers représentant une somme de l'ordre de 80 milliards d'anciens francs.

J'attends de vous cette assurance, monsieur le ministre. En nous la donnant, vous apaiserez nos trop légitimes inquiétudes et vous ne ferez que confirmer l'engagement pris par le chef de l'Etat lui-même, mais non encore tenu après six ans d'attente. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. le président. Avant de donner la parole à M. Aubry, dernier orateur inscrit, je rappelle au Sénat qu'il conviendra, aussitôt après, d'interrompre la discussion du budget pour aborder l'examen du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, dont la commission des finances a été saisie ce matin et qu'elle sera bientôt prête à rapporter en séance publique. Si cela est possible nous reprendrons l'examen des crédits de l'équipement dans la soirée.

Monsieur Aubry, vous avez la parole.

M. André Aubry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois de plus, comme chacun de nous le constate, le budget qui est soumis à la discussion confirme la spoliation dont est victime le fonds routier. Tenant compte du développement du parc automobile, les conséquences résultant de l'insuffisance des crédits seront cette année encore plus dramatiques que par le passé. De par sa politique le Gouvernement en porte seul la responsabilité. Le V^e Plan, que nous avons dénoncé comme étant insuffisant, ne sera même pas réalisé, la route sera donc plus meurtrière.

Parallèlement les communes et les départements seront de plus en plus écrasés. En effet, l'insuffisance des crédits pour l'équipement routier et pour les travaux d'entretien conduit le Gouvernement, selon une fâcheuse habitude, à transférer aux communes une partie des charges qui lui incombent. Vous imposez aux communes une participation pour la construction des voies express pour la partie traversant l'agglomération, alors que vous refusez aux communes et départements la part du fonds routier qui devrait leur revenir. Une nouvelle fois vous leur imposez une charge que rien ne justifie et qui se traduira par un accroissement de la charge fiscale imposée aux contribuables locaux. Nous dénonçons ce nouveau transfert de charges bien dans la ligne de la politique gouvernementale et tout cela au moment où l'automobiliste vient d'être l'objet d'un nouveau tour de vis fiscal.

Ce sujet mériterait un long développement, mais étant limité dans le temps, je me bornerai à évoquer l'un des aspects concernant les compétences de votre ministère : il s'agit de l'administration des ponts et chaussées et plus particulièrement des questions concernant les auxiliaires de travaux, agents et conducteurs des travaux publics de l'Etat.

Des créations d'emplois figurent, certes, à votre budget, mais des suppressions aussi. En définitive, cela se traduit par une compression de deux cent soixante postes, dont cent-quatre-vingt-dix postes d'agents de travaux. En avril 1968, votre prédécesseur estimait pourtant comme nécessaire la création en 1969 de soixante postes de conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat, de cinq cents postes de chefs d'équipe.

Pourquoi des propositions aussi sérieuses sont-elles inférieures dans le budget pour 1969 ? Cette politique n'est certainement pas favorable à l'intérêt de l'Etat que vous défendez — vous l'avez dit tout à l'heure — et moins encore à celui des personnels intéressés.

Pour les conducteurs des travaux publics de l'Etat, il ne faut pas oublier les vœux favorables au classement de l'ensemble du corps dans la catégorie B des agents de la fonction publique, émis en 1952 et en 1959 par le conseil supérieur de la fonction publique. Les personnels attendent dans l'impatience cette me-

sure d'équité et, dans l'immédiat, ils réclament la création d'un troisième niveau de grade leur permettant de terminer en fin de carrière à l'indice net 360.

Pour les agents de travaux, depuis des années les organisations syndicales de toutes tendances demandent un reclassement indiciaire de chacun des trois grades du corps ; ce reclassement justifié devrait rapidement intervenir. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour satisfaire ces modestes et légitimes revendications ?

J'ajoute que les agents des travaux publics de l'Etat sont parmi les rares agents de la fonction publique à ne pas bénéficier de la prime de rendement. Pourquoi cette discrimination au moment même où le leitmotiv du Gouvernement est la participation ?

Un recensement est en cours en ce qui concerne les personnels non titulaires et en particulier les auxiliaires de travaux. D'ores et déjà il fait apparaître l'existence de 40.000 agents non titulaires qui tous occupent des postes absolument nécessaires à la bonne marche de l'administration. Saurez-vous tirer, monsieur le ministre, les conséquences de ce recensement et envisager les mesures de titularisation qui s'imposent ?

Nous aimerions que, dans le sein de cette assemblée, vous apportiez une réponse précise à un ensemble de doléances, d'ailleurs bien connues de vos services. J'ajoute qu'une solution à ces problèmes d'effectifs et de personnel est d'autant plus urgente que la contribution insuffisante du service des ponts et chaussées à la gestion et aux travaux des collectivités locales occasionne à celles-ci des difficultés insurmontables en matière d'entretien de leur voirie.

Ce sont là de trop brèves observations. Vos réponses nous permettront néanmoins d'apprécier vos intentions. *(Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.)*

M. Jean Bardol. Très bien !

M. le président. Conformément à l'organisation des débats arrêtée précédemment, la séance est suspendue en attendant que la commission des finances soit prête à présenter son rapport sur le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Armengaud un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (N° 62-1968/69).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 63 et distribué.

— 9 —

DISPOSITIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. [N° 62 (1968-1969)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre. *(Applaudissements au centre droit.)*

M. François Ortolé, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est un programme d'ensemble qui vous est présenté à l'occasion de l'examen de ce projet de loi. L'enjeu, chacun le connaît : c'est la défense du franc. La condition de la réussite de l'action que nous engageons, c'est le rétablissement des grands équilibres par un ensemble de mesures dont vous allez avoir à discuter et qui doivent, grâce à

l'action de tous, faire réussir une politique qui est celle de la Nation.

Le premier problème auquel souhaite répondre ce projet de loi, c'est l'accélération du rétablissement de notre équilibre extérieur. C'est évidemment une condition essentielle dans l'action que nous engageons pour assurer la défense de la monnaie.

Je ne reviendrai pas ici sur les conditions dans lesquelles nous engageons le combat. Je ne reviendrai pas sur le fait que nous disposons, grâce à nos réserves encore substantielles, grâce à des concours internationaux, des moyens de faire face à cette politique. Je ne reviendrai pas sur l'importance qu'il faut attacher à la volonté qui a été manifestée par l'ensemble des grandes nations de décider le maintien de la parité de leurs monnaies et de le faire connaître avec éclat. Il est clair que le fait que désormais plus personne ne peut compter sur une réévaluation du mark met un terme à toute une série d'hypothèses et de spéculations. A cette occasion — mais ce n'est pas le débat d'aujourd'hui — nous avons décidé de rétablir un contrôle des changes rigoureux dans des conditions d'efficacité qui seront renforcées par la volonté du Gouvernement de l'assurer de la manière la plus effective.

Aujourd'hui, par le projet de loi que vous avez sous les yeux, nous vous proposons deux mesures conjointes : la première, c'est la disparition de la taxe sur les salaires ; la seconde, l'augmentation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

La première de ces mesures, la suppression du versement forfaitaire sur les salaires, est directement inspirée de cette préoccupation fondamentale que je viens de rappeler : permettre à nos entreprises d'aborder les marchés extérieurs dans des conditions de concurrence et de compétition aussi satisfaisantes que possible.

La disparition de la taxe sur les salaires leur donne pour leurs exportations un avantage très important. L'augmentation des taux de la T. V. A., conjuguée avec la disparition de la taxe sur les salaires, est de nature à assurer une protection supplémentaire à l'égard des importations. Telle est l'essence des dispositions devant lesquelles vous vous trouvez placés.

Ces mesures sont de nature à apporter un appui décisif à nos entreprises dans leur effort pour exporter sur les marchés étrangers. Chacun sait l'importance que revêt, pour la nation tout entière, la réussite des entreprises françaises à l'exportation. Elle se conjuguera avec l'effet des mesures allemandes que chacun connaît, tendant, à concurrence de 4 p. 100, à alléger les importations et, à concurrence de 4 p. 100, à charger les exportations. Je rappelle que l'Allemagne est notre principal fournisseur — elle représente 20 p. 100 de nos importations — et que nous sommes son principal fournisseur dans des proportions équivalentes.

Cela doit donc être un encouragement décisif pour les entreprises. Elles doivent en profiter. Il est clair qu'au moment où nous voulons défendre le franc, c'est-à-dire rétablir les grands équilibres généraux et d'abord l'équilibre de nos finances extérieures, chacun doit, au niveau des entreprises, grâce à un effort déjà commencé et qui a porté ses fruits — à cet égard, je me félicite de la façon dont les entreprises ont réagi après les événements de mai et de juin — chacun doit, dis-je, au prix d'un effort aussi important que possible vers l'exportation, apporter sa contribution à l'action que nous voulons mener pour le redressement de la monnaie.

Le Gouvernement, outre les dispositions qu'il vous propose aujourd'hui, est décidé à développer, lui aussi, tous les moyens en son pouvoir pour hisser notre commerce extérieur et nos exportations au niveau le plus élevé possible. Dans ce sens, toute l'action administrative, déjà vigoureusement orientée dans cette direction, sera à nouveau développée. Je pense à la formation de nos exportateurs, à cette action de promotion qui doit être conduite pour qu'un plus grand nombre d'entreprises acceptent d'exporter davantage, de manière à apporter au pays ce dont il a besoin. En effet, un pays ouvert comme la France ne peut négliger de développer considérablement ses exportations pour assurer les importations nécessaires, dans la mesure où il manque de certaines matières premières.

Le projet de loi propose la suppression de la taxe sur les salaires pour les entreprises soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. Je ferai à cet égard deux observations.

La première concerne le maintien de la taxe sur celles qui ne sont pas assujetties à la T. V. A. Il eût été anormal de leur donner un avantage qui n'eût pas été compensé par l'augmentation de la taxe. D'autre part, pour les banques, les assurances, les professions libérales, l'objet même de la suppression du versement — aider nos entreprises productives à développer leurs exportations — ne se justifiait pas. Le Gouvernement a donc estimé qu'il devait vous proposer la suppression de la taxe, sauf pour

les entreprises qui ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ma deuxième observation, particulièrement importante, c'est que ce texte donne aux collectivités locales la garantie absolue que leur seront maintenues les ressources qu'elles auraient tirées, l'an prochain et chacune des années ultérieures, de la taxe sur les salaires et ce non point sous la forme d'une estimation des chiffres auxquels on aurait pu arriver, mais par un calcul exact fondé sur les mêmes déclarations que celles qui sont aujourd'hui fournies et qui, en toute hypothèse, doivent être maintenues pour d'autres raisons d'ordre fiscal. (*Très bien ! très bien ! au centre droit.*)

Ceci à nos yeux, aux vôtres aussi, est essentiel. Nous ne voulons rien faire et ce texte ne fait rien qui puisse mettre en cause les ressources fiscales des communes. (*Applaudissements au centre droit.*) Le projet de loi qui vous est soumis témoigne de cette volonté avec la plus grande clarté.

La deuxième mesure proposée, c'est l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée. Il était normal que, dégageant les entreprises de la taxe sur les salaires, pour ne point se laisser creuser un découvert supplémentaire qui eût été très important et qui eût remis en question l'assainissement des finances publiques, c'est-à-dire le retour à des équilibres fondamentaux que nous recherchons, le Gouvernement compensât par une augmentation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée l'effort qui était consenti par ailleurs.

Nous paierions cher la facilité dans le domaine du découvert, ce qui vous explique pour quelles raisons le Gouvernement, dans ce projet de loi, vous a demandé d'augmenter les taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Je sais que cette question soulève d'importants problèmes, notamment celui des prix, qu'on a souvent évoqué. Je voudrais faire sur ce point une première remarque qui est en réalité au centre de tout ce débat. C'est un choix que nous avons fait, choix qui soulève sans aucun doute des difficultés. C'est un choix qui s'inscrit dans un mouvement puissant pour le redressement de notre monnaie et de notre économie.

A côté du relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée, que chacun imagine ce qu'aurait coûté, bien au-delà des efforts que suppose le projet de loi qui vous est soumis, la dévaluation ! C'est cette comparaison qu'il faut avoir présente à l'esprit quand on parle de cette affaire.

Ma seconde remarque concerne les effets sur les prix de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée. D'une certaine manière elle doit être compensée par l'allègement des coûts qui résulte de la suppression de la taxe sur les salaires ; cela signifie que l'on ne peut pas apprécier avec exactitude les conséquences mécaniques de l'élévation de la taxe à la valeur ajoutée sans tenir compte précisément de la disparition de la taxe sur les salaires et l'on est en droit de penser que l'effet de l'augmentation de la première devrait être limité.

Nous sommes décidés à agir pour qu'il en soit bien ainsi. Nous restons d'ailleurs, en matière de prix, dans le même système que nous avons mis en place, c'est-à-dire que nous nous fondons en grande partie sur le développement d'une concurrence que nous avons acceptée, une concurrence extérieure qui est aujourd'hui une des règles du développement économique. C'est sur l'existence de cette concurrence que repose la politique de maintien de nos prix. Par ailleurs, nous conservons pour l'essentiel le dispositif qui avait été établi aux mois de juin et juillet, mais avec la préoccupation de le renforcer. Nous le gardons parce qu'il a eu le très grand mérite, dans une période difficile, après des hausses de coûts considérables, de permettre une action conjointe des pouvoirs publics et des entreprises, s'exprimant dans des contrats et des conventions qui rendent compte de la volonté de contenir les prix et qui a créé, je n'hésite pas à le dire, un climat nouveau, un esprit nouveau extrêmement fructueux dans les rapports entre administration et administrés. Les résultats en ont été certains et nous pensons que ce cadre général doit être maintenu, ce qui veut dire que la base du système reste le dispositif d'ensemble comportant des contrats de programme, des conventions, une liberté surveillée qui a été établie au mois de juin.

Le comité national des prix a été réuni ce matin pour examiner un certain nombre de problèmes sur ce point. Le maintien de la procédure des contrats de programmes ne doit pas être une solution de facilité. Nous avons donc la volonté de maintenir cette procédure qui permet cette action conjointe ainsi que les résultats que j'évoquais tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle les entreprises qui ne respecteraient pas la discipline — je pense notamment à celles qui ne répercuteraient pas dans leurs prix l'abaissement du versement forfaitaire sur les salaires — seraient soumises à une procédure d'exclusion qui entraînerait le retour à la réglementation de leurs prix.

En ce qui concerne les marges commerciales, nous maintenons donc le régime de la liberté surveillée ; je l'ai dit tout à l'heure, et je le répète, dans ce secteur l'action a été très importante et efficace, grâce à un concours remarquable de la part de l'ensemble des organisations professionnelles. Nous maintenons donc le régime de la liberté surveillée.

En ce qui concerne les prestations de services, vous connaissez le système qui a été mis en place : un engagement conventionnel qui se développe, mais encore trop lentement, bien qu'il ait pris un bon départ. Nous souhaitons que ce système puisse être à la base des relations entre les pouvoirs publics et les entreprises. Mais nous prendrons les dispositions les plus efficaces pour qu'il puisse s'étendre et que les entreprises soient clairement placées devant le choix d'accepter cette action conjointe, dans l'esprit que j'ai exprimé, c'est-à-dire avec la volonté de contenir la hausse des prix, ou bien d'accepter d'être soumises à un régime réglementaire strict.

Sur ce point, nous avons donc la préoccupation de développer et de renforcer notre politique. Nous emploierons tous les moyens nécessaires pour le faire et je crois que chacun doit être conscient qu'au moment où nous engageons cette bataille pour le redressement du franc, il faut effectivement que tous ceux qui ont des responsabilités dans le domaine des prix comprennent quel en est l'enjeu et donc apportent leur concours de la manière la plus claire, la plus franche, parce que la réussite d'une telle politique, c'est la réussite de chacun, la réussite de la nation. (*Applaudissements au centre droit.*)

Les conséquences de la disparition de la taxe sur les salaires, celles de l'élévation de la taxe sur la valeur ajoutée, les économies qui sont à l'heure actuelle à l'examen et vont être augmentées puisque nous avons décidé de les porter au-delà de 2.800 millions, doivent avoir pour effet, vous le savez, de ramener notre découvert à moins de 6 milliards et demi, un peu plus de 6.300 millions de francs.

En ce qui concerne l'effet des nouvelles taxes, il y a d'abord la compensation de la disparition de la taxe sur les salaires et également l'abaissement de cette taxe qui avait été effectué au mois de septembre de cette année.

Nous avons, par ailleurs, prévu un nouveau système d'acomptes en matière de T. V. A., qui doit rapporter 400 millions l'an prochain ; mais nous avons prévu aussi, vous le savez, la suppression de la taxe de circulation sur les viandes, avec la préoccupation d'agir sur les prix, d'améliorer les circuits commerciaux, de simplifier tout un système qui était évidemment beaucoup trop lourd et posait de nombreux problèmes.

Les économies porteront sur la totalité des titres concernés dans le budget et aussi sur le dessous de la ligne au titre des prêts et avances. Dans un article qui vous est proposé, nous avons demandé que ces économies soient reprises en compte par le budget. C'est un point dont je ne parlerai pas aujourd'hui longuement, car nous sommes engagés dans une action difficile qui prendra des semaines, mais qui sera effectivement conduite à son terme. Dans ce travail, nous n'épargnerons ni les dépenses nouvelles ni les services votés, soucieux d'opérer véritablement une transformation progressive de ce budget. C'est un axe directeur de la politique que j'entends suivre que de rechercher la façon dont la croissance de la dépense publique peut être contenue.

Mesdames, messieurs, je m'étais promis d'être bref sur un texte qui est simple dans son économie, même s'il soulève un certain nombre de problèmes qui seront sans doute évoqués ici. Après l'Assemblée nationale, le Sénat va se prononcer sur ce projet de loi, c'est-à-dire sur un pièce maîtresse du programme de défense du franc, car c'est la signification que revêt ce texte.

Ce projet résulte d'un choix, celui de ne pas dévaluer le franc. Il résulte aussi d'une nécessité, celle d'assurer sa défense par le rétablissement de l'équilibre intérieur et extérieur. Je dirai que ce redressement sera rendu possible par l'effort et par la discipline de tous. C'est dans cet esprit que nous l'avons conçu.

A l'extrême gauche. Et les spéculateurs ?

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Chacun, mesdames, messieurs, dans un moment comme celui-là, chacun dans la nation doit savoir, je le répète, que dans cette grande affaire du franc la réussite sera à la fois l'œuvre de tous, mais également la réussite de tous. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, vous avez à examiner ce soir un projet qui est purement fiscal.

En effet, si le Gouvernement place ce projet fiscal dans l'ensemble d'une politique économique, nous en verrons ultérieurement les résultats ; mais, en ce qui me concerne, je ne puis vous parler, ce soir, au nom de la commission des finances, de toutes les économies qui découlent des suggestions gouvernementales, puisque les économies prévues ne nous seront soumises que l'année prochaine, lors de la première session de 1969. Par conséquent je ne parlerai que des dispositions fiscales du projet, quitte à faire, bien entendu, quelques commentaires sur la philosophie de la situation.

J'aborde le projet lui-même. M. le ministre l'a déclaré, nous venons de vivre une véritable tempête monétaire et nous avons assisté, pendant la première quinzaine de novembre, à de sérieux mouvements de capitaux, entretenus dans une large mesure par une éventuelle réévaluation du mark, mais également par une certaine politique laxiste du crédit, l'annonce d'une majoration des droits de succession et l'étendue du déficit budgétaire très important, le plus important que nous ayons connu depuis des années.

En effet, l'absence d'entraves à la circulation des capitaux a, non seulement facilité les mouvements de ce qu'on appelle en jargon britannique le *hot money*, c'est-à-dire les capitaux flottants, mais a également incité les importateurs à se couvrir au change. Enfin il y a eu une hémorragie de l'épargne liquide nationale.

Le Gouvernement, placé devant une telle situation, procède à une reconversion sérieuse de sa politique. Les premières mesures sont prises par la voie réglementaire : c'est le retour à un sévère contrôle des changes, au rationnement du crédit.

Dans le domaine législatif, c'est ce qui fait l'objet de nos discussions aujourd'hui, le Gouvernement a décidé de remanier profondément le budget pour ramener le découvert de 11 milliards à 6 milliards et quelque, en faisant des économies, en accroissant des recettes nouvelles et en substituant la T. V. A. à la taxe sur les salaires.

C'est ce dernier point que nous avons à discuter. Le versement forfaitaire sur les salaires de 5 p. 100, d'abord, devenu taxe sur les salaires, a été créé lors de la réforme de 1948. Nous ne revenons pas sur les conditions dans lesquelles cette taxe a été instituée. Constatons simplement que ce versement sur les salaires a été augmenté et porté à 10 p. 100 pour les salaires compris entre 30.000 et 60.000 francs, à 16 p. 100 pour les salaires supérieurs.

Dans la réforme du 6 janvier 1966, la taxe sur les salaires cessait d'être un impôt d'Etat pour être affectée à raison de 85 p. 100 aux collectivités locales, en remplacement de la taxe locale, et à raison de 15 p. 100 au B. A. P. S. A. La loi du 9 octobre dernier enfin abaissait le taux de cette taxe de 15 p. 100 en supprimant le versement au B. A. P. S. A.

Dans l'exposé des motifs du Gouvernement, il a été indiqué, si je ne me trompe, au paragraphe 3 de la page 2, que cette taxe sur les salaires présente un inconvénient économique puisqu'elle surcharge les coûts et fausse la concurrence. Je ferai ici une remarque incidente que M. le ministre connaît : comment se fait-il, lorsque nous avons été amenés à voter l'extension de la T. V. A. en 1966, que le ministre des finances de l'époque n'ait pas découvert cette vérité ? Mais passons sur cet événement et n'insistons pas ! Constatons simplement que dans d'autres pays du Marché commun il a existé des taxes comparables ou il en existe encore, puisqu'en Belgique il y a une taxe provinciale et communale sur le personnel occupé assimilable en partie à notre patente et variant de 115 à 180 francs belges par salarié et par an.

En Allemagne, il existe un impôt communal facultatif dont le taux réel varie de 1 à 4 p. 100. Quand on connaît les besoins des collectivités locales — c'est dans tous les pays la même chose — cette taxe en fait n'est pas facultative. L'Italie, par contre, a supprimé comme les Pays-Bas cette taxe sur les salaires il y a quelques années.

Enfin, en Grande-Bretagne, le Gouvernement Wilson a cru devoir tout récemment instaurer une taxe sur les salaires lorsqu'elle s'est trouvée dans une situation comparable à la nôtre où tout au moins aussi préoccupante que la nôtre. Pourquoi avoir instauré cette taxe ? Parce que le Gouvernement britannique a considéré qu'une taxe sur les salaires inciterait en fait à une augmentation de la productivité car, si l'entreprise à moins de collaborateurs, pour assurer la même production, elle devra accroître sa productivité.

Les moins-values fiscales résultant de la suppression de la taxe sur les salaires seront compensées — et au-delà — par des majorations des taux de la T. V. A., majorations qui, dans un souci de justice, croissent avec ces taux.

Quels sont les buts poursuivis ? Quelles seront les conséquences de ces modifications ?

Sur le plan extérieur, l'opération aboutit à une amélioration forcée, légale, décidée par la loi, des termes de l'échange, je ne qualifierai pas autrement l'opération.

En effet, à l'exportation, la taxe sur les salaires n'était pas remboursable. Elle le devient dès l'instant où elle est transformée en T. V. A. Pour un produit soumis au taux normal et vendu 100 sur le marché intérieur, le remboursement sera de 19 et non plus 16,66. Il sera donc vendu à l'étranger avec un rabais de 2,34 p. 100 par rapport à aujourd'hui.

A l'inverse, les produits similaires étrangers subiront une surtaxe du même taux. Si nous considérons les produits allemands, avec lesquels nous sommes en compétition à l'intérieur du Marché commun, les dispositions prises par le gouvernement de Bonn surenchérisent les exportations et allègent les importations, ce qui favorisera considérablement les échanges commerciaux entre la France et l'Allemagne, au bénéfice de la France. En fait, il est créé un franc commercial de même qu'il existe désormais un mark commercial.

Mais cela étant fait, le Gouvernement a-t-il épuisé toutes les ressources ou toutes les possibilités d'intervention ? Pas forcément. Prenons le cas du fuel. La T. V. A. ayant frappé le fuel n'est pas déductible, donc pas remboursable. S'agissant d'une matière première énergétique très importante, on peut se poser la question de savoir si le Gouvernement n'aurait pas dû en la circonstance redresser cette anomalie fiscale.

Les charges sociales, par ailleurs, constituent une marge de manœuvre importante dans la mesure où elles peuvent partiellement ou totalement être fiscalisées et, parce que, en définitive, elles ne sont pas de nature différente de la taxe sur les salaires.

Sur le plan interne, quelle est la situation ?

Tout d'abord, l'opération aboutit à une nouvelle répartition des différents impôts et charges qu'on peut considérer sous deux aspects. Voyons d'abord l'aspect juridique et comptable.

Le projet entraîne, pour le budget de l'Etat, des pertes de recettes au titre de la taxe sur la viande de 410 millions de francs, des pertes de recettes au titre de la taxe sur les salaires encore affectée au budget général — taux majorés et divers — d'environ 915 millions. En contrepartie, les gains de recettes au titre, d'une part, du retour au budget de la taxe sur les pensions sont évalués à 280 millions ; ceux au titre de la taxe sur les salaires pour les non-assujettis à la T. V. A., un milliard ; ceux au titre des majorations des taux de la T. V. A., à 10.300 millions ; l'accélération du recouvrement procurera 400 millions.

Enfin, le supplément de dépenses pour l'Etat provient du versement aux collectivités locales du produit de la taxe sur les salaires — soit 8.500 millions — diminué de la taxe qu'auraient payée ces collectivités — 35 millions — soit environ 8.150 millions. Du point de vue financier, il reste donc un solde positif de 2.515 millions au profit de l'Etat.

Passons à l'aspect économique. Pour les entreprises, l'allègement fiscal, du point de vue purement mathématique et comptable, sur des salaires demeurant constants, se monte à 7.745 millions de francs. Il s'ajoutera aux 3.270 millions d'allègements contenus dans le projet de loi de finances qu'on vient de voter, mais cet allègement peut être annulé si les entreprises épongent la hausse de la T. V. A. prise à leur charge à due concurrence de la taxe sur les salaires dont elles sont elles-mêmes soulagées. La hausse de leur prix sera alors limitée *in globo* à la différence T. V. A., moins taxe sur les salaires.

Pour les consommateurs, la situation apparaît la suivante. Les entreprises peuvent considérer que les allègements fiscaux constituent une compensation partielle au supplément de charges salariales que les accords de Grenelle leur ont imposé, soit 12 à 13 milliards pour 1969, c'est-à-dire la différence entre le taux de croissance de 7 p. 100 et le taux effectif de 13 p. 100. Les consommateurs auront alors à supporter une ponction de 10,3 milliards qui s'ajoutera à la ponction de 1 milliard et demi déjà prévue au budget.

Si les alourdissements fiscaux sont intégralement répercutés dans les prix, le supplément demandé aux consommateurs est estimé à 2.100 millions.

Nous sommes donc amenés à retenir quatre hypothèses et nous souhaitons connaître celle que le Gouvernement considère comme la plus favorable.

Première hypothèse : les entreprises gardent pour elles la réfaction de la taxe sur les salaires et répercutent la hausse

de la T. V. A. sur leurs prix. C'est l'Etat qui fait un bénéfice de l'ordre de 50 p. 100 du montant épargné par les entreprises, puisque le taux moyen de l'impôt sur les sociétés et les entreprises est de l'ordre de 50 p. 100. Bien entendu, le consommateur en subit le contre-coup.

Deuxième hypothèse : les entreprises gardent pour elles la réfaction de l'impôt sur les salaires, mais absorbent la hausse de la T. V. A. à due concurrence. Il n'y aura rien de changé pour elle, ni pour les consommateurs si ce n'est, dans une faible mesure pour ces derniers, une différence globale entre l'économie sur les salaires et la hausse de la T. V. A.

Troisième hypothèse : les salaires et les charges sociales augmentent sous diverses pressions de 4,25 p. 100, et les entreprises répercutent la hausse de la T. V. A., d'où hausse du coût de la vie estimée à moins de 5 p. 100 en moyenne.

Quatrième et dernière hypothèse : les salaires et charges sociales augmentent de 4,25 p. 100 et les entreprises ne répercutent pas la hausse de la T. V. A., d'où risque de pertes pour un grand nombre d'entreprises et risque de voir s'instaurer le chômage du fait du découragement des entrepreneurs.

Quoi qu'il en soit et généralement parlant, sur le plan externe, il faut se dire qu'il s'agit d'une aide à l'exportation. Seulement une question se pose et elle est importante. Dans quelle mesure cette aide à l'exportation aura-t-elle à long terme les effets que souhaite le Gouvernement si dans le même temps des efforts considérables pour réaliser les réformes de structure ne sont pas entrepris ? Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, vous qui avez été autrefois commissaire au Plan, que votre successeur a présenté il y a quelques semaines au Gouvernement et au Parlement, un rapport pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'importance qu'il y avait à procéder d'abord à toute une série de réformes des structures de l'ensemble de l'économie française, avant de pouvoir bénéficier de progrès sensibles à l'exportation et de pouvoir enregistrer des progrès sensibles aussi quant à la compétitivité de l'économie française dans le monde.

La réforme fiscale se solde pratiquement par un accroissement des recettes de l'Etat — je vous l'ai dit tout à l'heure — de 2.515 millions. Cette somme comble en partie le déficit budgétaire. Mais il est en tout cas un risque qu'on ne peut pas sous-estimer, celui d'un certain dérapage des prix qui mathématiquement est inévitable dans la limite des 2.515 millions dont je viens de parler.

Ce dérapage des prix s'accompagnera forcément d'une distorsion des prix, ceux-ci étant à la fois fonction de certains coûts comme celui du crédit qui sera forcément plus élevé du fait des dispositions du projet qui ne s'appliqueront pas aux entreprises n'étant pas soumises à la T. V. A. Il dépendra aussi de la part des salaires contenue dans les coûts et de la part de T. V. A. contenue dans les prix. Par conséquent la question se pose de savoir comment les entreprises calculeront leurs prix dans les semaines à venir. Vous aurez certainement à les examiner de près sous peine de sérieuses perturbations des marchés.

Si nous disposions de monographies par secteur, comme nous le demandons dans cette assemblée depuis près de vingt ans — si mes souvenirs sont exacts — nous pourrions mieux apprécier les répercussions des opérations comme celles que vous demandez sur l'ensemble de l'économie et sur l'ensemble de la consommation.

Quoi qu'il en soit, les firmes grosses utilisatrices de main-d'œuvre vont être favorisées tandis que les firmes automatisées et spécialisées seront pénalisées puisqu'elles emploient moins de main-d'œuvre et dès lors bénéficieront d'avantages beaucoup moins forts. Les produits de consommation courante devraient par conséquent n'être que peu affectés, les produits de luxe seront plus sérieusement touchés.

De leur côté, les collectivités locales voient disparaître le support juridique de leurs principales ressources et ceci n'est pas évidemment sans les préoccuper.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur. Sans doute, sur le plan comptable, ne sont-elles pas perdantes pour l'instant puisque leur dû est facilement identifiable à partir des déclarations des entrepreneurs concernant les salaires qu'ils versent à leurs employés. Mais elles perdent leur indépendance fiscale pour être devenues parties prenantes au budget de l'Etat, situation à la fois inconfortable et pleine d'aléas. Ces aléas sont d'autant plus grands que vous envisagez par ailleurs une réforme régionale s'accompagnant d'une fiscalisation partiellement régionale. Par conséquent, le problème tel qu'il est posé par votre projet de loi va soulever des difficultés qu'il ne faut pas sous-estimer.

Les modifications qui ont été apportées au texte par l'Assemblée nationale sont mineures : ou elles sont de pure forme et elles ne méritent pas qu'on les commente ; ou bien elles prévoient des dispositions spéciales à l'article 3 pour les petites entreprises soumises au régime du forfait au titre de la T. V. A.

Nous nous sommes posés la question, en commission, avant même d'avoir été saisis de votre projet de loi, de savoir dans quelle mesure la solution vers laquelle vous alliez était la meilleure. En se référant aux comptes de la nation et au bleu des voies et moyens, on peut s'inquiéter de savoir comment on peut arriver à un certain équilibre, aussi bien sur le plan financier intérieur que sur le plan extérieur.

Evidemment, certaines taxes pouvaient être augmentées, dont la répercussion sur les prix de vente aurait été limitée ; mais elles ne frapperaient en fait qu'une catégorie déterminée de consommateurs. C'est ce qu'ont fait les Italiens en particulier, en majorant de quelques points le prix de l'essence. Ce n'est pas une solution très intelligente, je le reconnais volontiers, mais elle aurait apporté une recette assez substantielle et, par là même, comblé une partie de votre déficit budgétaire. De même aurait-on pu penser, dans le cadre d'une politique européenne, à tendre vers un ajustement et une harmonisation moyenne du taux de la T. V. A. — nous savons que les Allemands ont une T. V. A. de 11 p. 100 — et la perte de recettes que vous auriez subie de ce fait aurait été compensée par des taxes spécifiques du genre de la « purchase tax » britannique, qui est variable suivant les produits et en fonction de l'utilité sociale et économique des produits considérés.

Cette solution ne pouvait cependant pas vous convenir car vous visiez un autre but, celui de renforcer la puissance exportatrice de la France, non pas tant par l'amélioration des structures des entreprises qui est une opération à long terme — encore qu'on aurait pu l'entreprendre depuis longtemps — mais par un déphasage appréciable entre les prix à l'exportation et les prix à l'importation réalisé par une majoration sensible de la T. V. A. C'est dans ce sens que vous vous êtes orienté, et je ne vous en fais pas grief.

Du point de vue pratique, c'est sans doute la seule solution à laquelle vous pouviez vous ranger. Cependant, comme je l'ai dit voici quelques instants, si vous n'accompagnez pas cet aménagement fiscal d'une modification des structures des entreprises françaises, d'une modification du régime des ententes, d'un certain nombre de mesures pour rendre nos entreprises infiniment plus compétitives et plus dynamiques, nous risquons de nous retrouver dans une situation difficile.

Maintenant que j'ai analysé rapidement le projet de loi et étant donné que, lors de l'examen des différents amendements, vous aurez connaissance des observations de la commission des finances, je voudrais formuler quelques remarques de caractère plus général.

D'abord, en ce qui concerne l'Europe, reconnaissons que les communautés européennes ne vous ont pas refusé leur concours. Elles se sont réjouies de la solution que vous avez choisie, considérant que c'était la bonne. Par conséquent, nos partenaires européens ont joué le jeu vis-à-vis de nous et il faut leur en donner acte.

Par ailleurs, on peut se poser dans un autre sens la question de savoir si les modifications qu'apportent deux pays — en l'espèce la France et l'Allemagne — à leur système de taxation à l'exportation et à l'importation de leurs produits est une bonne formule. Nous nous éloignons ainsi de l'objectif que les gouvernements successifs ont demandé depuis dix ans aux parlementaires français au Parlement européen de défendre. Cet objectif était d'aller vers un rapprochement de la fiscalité indirecte à l'échelle des six pays de la Communauté, ce qui risque de soulever des problèmes effroyables, étant donné que les structures des groupes socio-professionnels de la France et de l'Allemagne, pour ne prendre que ces deux pays, sont totalement différentes. La France portant la charge d'un nombre d'agriculteurs plus important que nos partenaires allemands pourra, de ce fait, avoir des recettes moins élevées au titre de l'impôt sur les bénéfices ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Néanmoins, le fait que la France favorise ses exportations et que l'Allemagne défavorise les siennes par un mécanisme de taxes intérieures me fait craindre que nous ne donnions, les uns et les autres, un mauvais exemple à l'ensemble des partenaires du Marché commun.

Autant je comprends que les mesures que vous prenez doivent être appliquées, car elles ont un caractère conjoncturel certain, autant je me demande si, à terme, nous pouvons continuer dans cette voie. Je vous demande simplement d'y réfléchir car cela pose une question incidente, celle de savoir dans quelle mesure

nous n'avons pas intérêt à rapprocher peu à peu les coûts salariaux, charges salariales incluses, dans l'Europe des Six.

Un document publié il y a quelques mois par la commission des Communautés économiques européennes et portant sur les statistiques de 1966 montre qu'à l'époque les distorsions étaient très sensibles entre les différents pays suivant les catégories professionnelles, les employés étant, en général, beaucoup mieux rémunérés dans notre pays que chez nos partenaires du Marché commun, les ouvriers étant, eux, moins bien rémunérés, charges sociales incluses. Il y a donc là un problème auquel il faudra songer et vous ne pouvez pas vous débarrasser de ces préoccupations lorsque vous envisagez de procéder à une réforme de l'économie française.

Passons maintenant aux motifs de la situation présente, non pas aux motifs immédiats — les incidents de la semaine dernière — mais à des motifs de caractère plus général.

On peut se poser la question de savoir si, depuis quelques mois, le Gouvernement a eu une politique claire et définie. Sans doute, la France n'a pas de dettes vis-à-vis de l'étranger et elle dispose encore d'un certain matelas de devises. Je pense donc, avec votre commission des finances, que votre solution qui a consisté à éviter la dévaluation était raisonnable. Mais nous souffrons d'un malaise psychologique. Après les événements du mois de juin, le Gouvernement avait misé sur l'expansion. Vous avez cependant donné parfois l'impression de ne l'accepter qu'à contre-cœur.

Le Français a besoin de voir clair pour se lancer vraiment dans une opération déterminée. Or, vous avez récemment proposé une augmentation des droits de succession, vous n'avez pas freiné la hausse des impôts frappant les cadres, vous avez hésité à propos de la conclusion d'un accord entre deux usines d'automobiles par-dessus les frontières du Marché commun pour finalement accepter cet accord après avoir déclaré que vous jouiez le jeu du Marché commun.

Je comprends les propositions que vous avez faites au sujet de la participation, mais c'est une opération à réaliser à l'échelle européenne. Si nous lisons le livre de William Garcin sur les mécanismes de cogestion et de participation à l'intérieur du Marché commun, nous constatons que, dans ce domaine, il est de votre intérêt d'arriver à une solution européenne moyenne qu'il faut négocier avec nos partenaires.

Enfin, il y a la hausse du taux de l'escompte.

Tout cela n'était pas d'une cohérence totale.

Ne croyez-vous pas que la gestion des finances publiques peut jouer un rôle sur le comportement des Français ? Le mark est d'autant plus fort que l'Etat allemand est économe. Le projet de budget fédéral pour 1969 est en progression de 5,4 p. 100 seulement par rapport à celui de 1968, tandis que le budget que vous nous avez présenté est en hausse de 18 p. 100 sur celui de 1967. Chacun se sent gêné par cette comparaison.

Dans le même esprit — je le disais à M. le secrétaire d'Etat il y a quelques jours en votre absence, monsieur le ministre, puisque vous étiez à Bonn — deux documents importants que je citais alors montrent que la politique n'a guère été raisonnable depuis dix ans sur le plan budgétaire.

L'augmentation des dépenses publiques a été au cours des dernières années plus sensible que l'accroissement du budget national. Le document publié par la commission économique européenne sous la signature de M. Jean Rey et concernant la politique économique à moyen terme conseille à tous les pays de l'Europe des Six de modérer la pression de l'Etat sur les économies.

Par ailleurs, votre successeur au commissariat du Plan, M. Montjoie, a précisé, lui aussi, dans le document que j'ai cité, qu'il fallait freiner l'augmentation des dépenses publiques si l'on voulait inciter l'économie française à être plus dynamique. Je n'insiste pas sur ce point, vous connaissez ces documents aussi bien sinon mieux que moi. Je vous demande d'y réfléchir. Je ne fais ici que reprendre les conseils de nos trois rapporteurs généraux depuis vingt-deux ans, MM. Poher, Berthoin et Pellenc.

Actuellement, le marché financier est presque entièrement absorbé par les émissions publiques. Je citerai deux chiffres. Au cours du premier trimestre de l'année dernière, les émissions d'actions ont atteint 467 millions de francs. Dans le même temps, l'ensemble des actions et obligations émises par les services publics ou ceux qui s'y rattachent, atteignaient près de 3 milliards de francs. La ponction du secteur public et parapublic sur le marché financier a été ainsi de cinq ou six fois celle du secteur privé, ce qui n'est pas très encourageant pour ce dernier.

D'une manière générale, votre politique peut-elle inciter les Français à gagner la bataille du grand marché ? Vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, que la France ne pou-

vait pas vivre derrière ses frontières, qu'elle était condamnée à vivre à l'échelle mondiale. A tort ou à raison c'est un fait, nous devons l'accepter et en tirer les conséquences. Mais pour que la France soit gagnante sur le marché mondial, cela suppose que la politique nationale soit au service de la promotion des activités rentables les meilleures et n'entretienne pas, comme c'est le cas depuis le début du siècle, des entreprises qui sont incapables de se battre sur le marché mondial.

Par conséquent, c'est à un renversement de la philosophie politique en matière économique que nous devons songer. Les gouvernements, que le régime soit capitaliste ou socialiste — témoins les immenses efforts du professeur soviétique Liebermann — doivent inciter les entreprises à développer leur productivité et à devenir puis à rester rentables. Je fais ici appel au souvenir de M. le président de la commission des finances. Nous avons, année après année, dans cette maison, déposé toute une série de textes qu'il s'agisse de propositions de résolution du temps du Conseil de la République, de propositions de loi ou de rapports demandant une fiscalité motrice frappant une plus grande masse de profits. Mais favorisant ceux réinvestis dans l'intérêt de la nation. Mais pour ce faire il était d'abord nécessaire de créer le profit et le climat du profit.

Je vous rappellerai à cet égard le rapport qu'en 1957 nous avons déposé avec M. Fillon, au nom de la commission des finances, et dont vous aviez eu connaissance à l'époque en raison de vos fonctions au ministère de l'économie. Nous avons proposé des solutions très claires pour favoriser le développement de la production nationale et établi une liste précise, exhaustive, des productions à encourager en indiquant celles qu'il fallait « pousser », celles qu'il ne fallait pas encourager pour réduire le déficit de la balance des comptes. Nous avions considéré que c'était là l'affaire de la nation que de moderniser sa philosophie de l'industrie et de l'orienter dans une voie moins conservatrice que celle que nous connaissions.

Dans le rapport établi par la commission des finances au mois de juin 1959 sur le projet de loi portant développement de la production nationale de biens d'équipement nous avons — excusez l'expression — « remis cela » en renouvelant nos recommandations et, à cette occasion, nous avons fait un long exposé sur l'intérêt qu'il y avait de créer une société nationale de biens d'équipement, de développer un certain nombre de productions nationales dont nous avons dressé la liste, d'utiliser au mieux et à plein l'ensemble de l'appareil français de manière à permettre à la France d'avoir une industrie en expansion, mieux assise du point de vue technique, passionnée de progrès techniques et de recherches, capable enfin de se battre sur les marchés mondiaux par la qualité de ses productions et de ses procédés.

Malheureusement, nous n'avons pas été suivis, non certes qu'on ait trouvé nos conseils ennuyeux mais parce qu'on les a mis aux oubliettes. Je me suis donc posé la question de savoir si, lorsqu'un parlementaire propose quelque chose, l'administration n'y est pas systématiquement hostile et pense qu'après tout elle seule détient la vérité et que les parlementaires sont là seulement pour parler et non pas pour réfléchir. En ce qui me concerne je suis d'une opinion totalement différente et je suis persuadé que dans cette maison, comme à l'Assemblée nationale, il y a autant d'hommes capables de penser qu'il y en a dans l'administration. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, le Sénat vous donne acte de cette bonne remarque !

M. André Armengaud, rapporteur. Monsieur le ministre, dans l'état actuel des choses il faut regarder non pas derrière mais devant soi. Le bilan de nos échecs, qui sont communs, étant établi, l'important c'est l'avenir. Sans doute n'appartient-il à personne, mais nous pouvons en forger une partie. Il nous incombe de le faire. C'est donc d'un effort pour tous qu'il s'agit. Il faut un gouvernement mieux inspiré — je ne vise pas spécialement votre gouvernement, c'est au gouvernement en général et à tous ceux que j'ai connus depuis vingt et un ans que je suis au Parlement que je fais allusion — il faut, dis-je, un gouvernement plus désireux de faire entrer la France dans l'ère industrielle dont elle doit accepter les contraintes alors que depuis soixante-dix ans elle ne fait que les refuser.

Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, d'exorciser les méchants. Je rappelle que Xerxès, à la bataille de Salamine, vaincu par Thémistocle, battait sans succès la mer pour se venger. Ce n'est pas une méthode de gouvernement. Il faut en réalité une véritable révolution intellectuelle au gouvernement et dans la nation.

M. André Méric. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur. Il y a vingt ans que nous le disons.

Si toute une série de textes ont été votés permettant de promouvoir la recherche minière, la recherche scientifique, de faire entrer nos préoccupations à cet égard dans la loi, c'est aux initiatives du Sénat et de ses commissions des finances et des affaires économiques qu'on le doit. Je voudrais bien que le Gouvernement s'en souvienne et pense que nous pouvons nous aussi apporter une contribution positive au redressement de la nation, à condition qu'on veuille bien de temps en temps nous écouter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si vous voulez gagner la partie, il faut que les Français épargnent non pas pour consommer mais pour investir, ce qui présuppose que vous sachiez, par les mécanismes fiscaux, les inciter à cette tâche. Ce n'est pas toujours facile et cela peut poser des questions à l'administration fiscale. Mais ce n'est pas parce qu'un problème est difficile qu'il ne faut pas l'examiner et essayer de le résoudre.

Il y a vingt et un ans que nous faisons ici des propositions. J'ai dit à l'un de vos prédécesseurs, M. Bourges-Maunoury, qu'en continuant à faire une politique fiscale qui soit un frein et qui n'incite pas à l'expansion, ce serait l'Allemagne qui serait la gagnante en Europe. Je me suis alors fait traiter de mauvais prophète. Malheureusement les événements m'ont donné raison et cela ne me réjouit pas particulièrement.

Maintenant je vais conclure. Je voudrais, monsieur le ministre, MM. les membres du gouvernement, MM. les hauts fonctionnaires, que vous lisiez le livre récent d'Octave Gélénier, *Le secret des structures compétitives* dont j'extrait trois brèves citations.

Voici la première : « Briser les structures françaises héritées du passé : l'une, l'entreprise privée et traditionnelle, faite d'un empirisme informel, de petites adaptations incessantes ; l'autre, hérité de traditions administratives fondées sur le légalisme rigide et le mandarinate ».

Voici la seconde : « Le profit est pur dans une économie vraiment concurrentielle car il provient d'un progrès et n'est prélevé sur personne, mais seulement sur la masse des inefficacités ambiantes ».

Enfin voici la troisième : « Le secret des structures compétitives nécessite pour être appliqué une révolution intellectuelle ».

C'est cette révolution que demande la commission des finances.

Cela dit, mes chers collègues, la commission fera, à l'occasion de la discussion des articles, un bref commentaire de chacun de ceux-ci et posera au fur et à mesure les questions qui la préoccupent. (*Applaudissement à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jean Bertaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du plan, réunie ce matin, m'a mandaté pour présenter quelques observations sur le projet dont nous sommes actuellement saisis.

Compte tenu des événements récents, particulièrement importants pour notre économie, on constate que les remèdes à la crise, décidés par notre Gouvernement, s'inscrivent dans une constante tradition : celle qui met en œuvre une politique économique d'austérité, de préférence à une opérations monétaire de dévaluation.

Le nombre croissant de pays industrialisés dont les comptes avec leurs clients étrangers sont en déséquilibre, interdit toute opération importante en matière de parité des monnaies nationales. Sans tomber dans le pessimisme d'une analyse imaginant l'existence de la seule Allemagne contrebalançant, par l'excédent de la balance des paiements, le déficit de tous les autres pays occidentaux, il faut reconnaître que la précarité du système monétaire international n'est pas ici seule en cause, et que, comme l'ont souligné en commission nombre de nos collègues, des raisons d'ordre interne, dénoncées depuis longtemps déjà par le Sénat, ont contribué au développement de cette crise.

C'est d'ailleurs sur le plan intérieur que la France a amorcé une riposte au mouvement accéléré de la fuite des capitaux vers l'étranger. Cette riposte, nécessaire pour protéger nos réserves de change, outre les mesures nécessaires de répression contre les fraudeurs, s'apparente à bien des égards à la technique de la déflation puisqu'il s'agit de comprimer la demande intérieure

pour mieux assurer nos ventes à l'extérieur. Dans ce dyptique : réduction de la demande intérieure — développement de l'exportation, c'est du second volet que l'on attend la résorption de notre déficit actuel.

Dans la diminution de la consommation, l'Etat prendra sa part : sans toucher d'ailleurs à la situation actuelle des traitements et des émoluments publics, des mesures d'austérité, énumérées d'ailleurs par le Premier ministre, écarteront les dépenses de fonctionnement et d'équipement civiles et militaires.

Compte tenu des compressions de recettes votées par l'Assemblée nationale à l'article 29 bis de la loi de finances pour 1969 et de celles qui vont être prochainement décidées, l'impasse budgétaire devrait être réduit de moitié.

Pour les particuliers, la politique d'austérité choisie par le Gouvernement implique en premier lieu une cristallisation des montants des salaires à leur niveau actuel, car toute relance immédiate du pouvoir d'achat des consommateurs mettrait en cause le pari fait par notre pays. Quant à la politique future du pouvoir d'achat, le Premier ministre l'a traitée en ces termes : « Les questions qui se posent normalement seront examinées comme il est prévu ».

Nous souhaiterions à cet égard avoir de plus amples éclaircissements pour nous prononcer en tout état de cause.

La stabilisation de la demande par une politique plus rigoureuse des salaires va être assortie de mesures plus restrictives encore, telles que l'augmentation des tarifs des services publics — transports de marchandises, électricité, etc. — et l'accroissement de certaines dépenses de consommation : prix de l'essence par exemple. La fiscalité elle-même va également contribuer à résorber un excédent de demande.

A ce propos, je me dois d'être l'écho d'une inquiétude de notre commission : une politique restrictive trop accentuée de la consommation risque de freiner l'expansion de notre économie, voire d'annuler les effets recherchés par le Gouvernement.

Cependant, la décision d'augmenter de façon importante les taux de la T. V. A. répond aux objectifs que s'est assignés celui-ci, puisqu'elle pèsera sur la consommation intérieure et, la T. V. A. étant réduite à l'exportation, ne freinera en rien les débouchés extérieurs.

Votre commission s'est longuement interrogée sur la portée d'une telle mesure. En effet, les prix industriels, dont les hausses prévues pour 1968 avoisinent 5 p. 100, risquent très vraisemblablement de continuer leur progression. Inversement, les prix agricoles à la production, compte tenu de la diminution de la demande, seront menacés d'effondrement, causant ainsi une crise dans le monde agricole, crise d'autant plus grave qu'à l'abaissement de son revenu s'ajoutera un accroissement de ses dépenses consacrées aux produits industriels nécessaires à l'agriculture.

Je sais bien que, s'efforçant de faire face à cette situation, le Gouvernement a prévu deux catégories de mesures.

La première est la suppression de la taxe à la circulation de la viande. Mais, à cet égard, beaucoup de nos collègues se sont interrogés sur l'efficacité d'une telle action vis-à-vis du consommateur, car la T. V. A. se substituant à la taxe supprimée, il n'est pas certain que la ménagère n'en subisse pas le contre-coup. Par ailleurs, qu'envisage le Gouvernement en faveur des entreprises qui, à la date de la promulgation de la présente loi, auront déjà payé cette taxe ?

La seconde mesure est la suppression de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires. Le gain positif que l'on peut attendre d'une telle mesure est minimisé par la suppression de la base fiscale d'une part importante des recettes des collectivités locales, même si des transferts du Gouvernement compensent le manque à gagner.

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, que nombre de nos collègues, quel que soit l'intérêt économique que peuvent tirer de cette suppression les industriels, sont inquiets pour l'avenir de nos finances locales.

Certes, à la tribune de l'Assemblée nationale, des assurances ont été données par M. Ortoli, puisqu'il a déclaré notamment : « Les collectivités locales recevront des ressources équivalentes à celles provenant de la taxe sur les salaires, non point sous la forme d'une estimation, mais par un calcul exact fondé sur les mêmes déclarations qui permettraient l'établissement de la taxe sur les salaires... ». Je laisse le soin à nos collègues de la commission des lois qui ont récemment évoqué ce problème de juger de la valeur de cette argumentation.

La demande de biens et de services étant freinée et contrôlée, il reste à orienter vers les marchés extérieurs la part de revenu national ainsi dégagée par le jeu des mesures d'austérité. C'est en cela que la politique préconisée diverge de celle qui est traduite par le V^e Plan, dont le souci primordial était de transférer à l'investissement productif, dans une conjoncture d'expansion,

une part non consommée du revenu. Plus récemment encore, le rapport sur les problèmes posés par l'adaptation du V^e Plan confirmait la stratégie qui vient d'être mise en cause puisqu'il souhaitait « mettre à profit le choc reçu par l'économie française pour assurer un climat de croissance rapide et mettre en œuvre des politiques énergétiques, afin de permettre aux entreprises de profiter de l'accroissement de la demande intérieure et les inciter à la rénovation et à la restructuration... »

Compte tenu de la conjoncture actuelle, la stratégie gouvernementale n'adopte pas une telle attitude puisqu'elle s'oriente immédiatement et délibérément vers une action vigoureuse de nos ventes sur les marchés extérieurs. L'encouragement à l'exportation reposera davantage sur un ensemble de mesures d'incitation d'ordre fiscal ou financier : crédit avantageux, détaxe fiscale, couverture des réserves, etc., que sur un effort systématique de modernisation de notre appareil de production. Grâce à des mesures de circonstance, la soudaineté de la poussée de nos ventes à l'étranger devrait compenser, estime-t-on, notre infériorité dans ce qu'il est convenu d'appeler la compétitivité.

Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, dans une optique beaucoup plus modeste, d'appeler ici votre attention sur les difficultés que pourront rencontrer nos commerçants obligés, avant le 1^{er} décembre 1968, de recalculer tous leurs prix de vente, compte tenu de la modification des taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Vendre davantage à l'extérieur, consommer moins à l'intérieur, tels sont les deux aspects du programme annoncé par le chef de l'Etat et confirmé par son Premier ministre. Bien entendu, la réussite d'un tel programme suppose que les capitaux ne puissent poursuivre leur mouvement d'évasion.

Le contrôle des changes constitue donc une mesure importante qui conditionne la réussite de l'ensemble de l'opération. Par sa soudaineté et la nature des mesures qu'elle met en œuvre, la politique inaugurée récemment a donc un caractère essentiellement conjoncturel. Nous craignons qu'elle n'agisse pas suffisamment sur la rénovation de notre appareil de production. Elle est l'œuvre d'un moment, une thérapeutique de choc, par opposition à une opération de restructuration.

Asseoir brusquement l'expansion sur l'exportation peut être lourd de conséquences. Déjà peu incitées à investir pour répondre à la demande intérieure, nos industries pourront-elles faire face au défi que leur tendent les marchés extérieurs ? Pourront-elles d'ailleurs assurer, dans des délais rapides, la reconversion qui s'impose entre une production orientée vers le marché interne et une production destinée à l'étranger ?

A ce propos, nos collègues ont fait valoir que l'ensemble des mesures d'incitation devait être subordonné, au plan intérieur, à un effort de productivité et de rénovation de l'appareil de production français. Au plan extérieur, il faudrait que l'on en profitât pour mettre sur pied une véritable politique de l'exportation reposant sur une implantation permanente de conseillers et de prospecteurs à l'étranger.

Sortir d'un mauvais pas financier par des mesures d'austérité, telle est, en effet, en fin de compte, la préoccupation majeure du Gouvernement qui, comme d'autres gouvernements du monde occidental, s'efforce de combattre les méfaits de la crise par la contrainte de ses consommateurs. Votre commission craint, sur ce point, que cette politique ne soit la source d'un grave mécontentement social dont — après la crise de mai et de juin derniers — notre pays n'avait pas besoin.

En fin de compte, n'y a-t-il pas danger, dans un monde qui ne parvient pas à assumer un progrès technique en développement perpétuel, à encourager la liberté des échanges sans forger parallèlement les instruments de la politique de coopération internationale susceptible d'endiguer la dépression économique ?

Pour conclure, je pense pouvoir souhaiter que le remède qui nous est proposé pour mettre fin à un mal que nous désirons provisoire, soit suffisamment efficace, pour aussi désagréable qu'il soit, pour redonner la santé à notre économie et à nos finances, et éviter dans l'avenir le renouvellement de nos inquiétudes.

Il est, en effet, bien entendu, quelles que soient nos convictions et nos opinions, quels que soient les regrets que nous pouvons éprouver, que nos avis, recommandations et avertissements n'aient pas toujours eu une suffisante audience. Nous n'oublions cependant pas que le sort de tous les citoyens de notre pays, quel que soit le secteur où se situent leurs activités, est lié à celui de la France et que leur prospérité est conditionnée par le développement de notre économie, l'exploitation rationnelle de nos ressources, la stabilité de notre monnaie et le retour à la confiance, que celle-ci se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de nos frontières.

Nous avons gagné d'autres combats menés dans des conditions beaucoup plus périlleuses. Faisons en sorte que notre civisme

et notre compréhension fassent une fois de plus que cette bataille ne soit pas perdue pour la France, car il est des expériences que l'on ne peut pas se permettre de renouveler.

Votre commission des affaires économiques et du Plan m'avait chargé de faire cette déclaration. Je souhaite de tout cœur qu'il soit tenu compte des observations et des recommandations de notre Assemblée dans le présent comme dans le futur. (*Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, il est d'usage dans les monarchies, lorsque les choses vont bien, d'en attribuer le mérite au monarque et de charger un bouc émissaire de tous les péchés lorsque les choses vont mal. C'est ce qui vient de se passer à l'occasion de la crise monétaire qui a été l'origine du projet de loi soumis à nos délibérations.

Pour présenter ce projet à l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre a essayé de justifier la liaison étroite qui existe entre la diplomatie et la guerre, l'art militaire. « C'est la guerre du franc, à dit M. le Premier ministre, qui est menée ».

Seulement, il aurait pu ajouter qu'on avait laissé dangereusement mettre notre monnaie à mal par les spéculateurs dont, en définitive, le Gouvernement veut regagner la confiance.

Dans cette guerre, le Premier ministre joue le rôle d'un chef d'état-major traduisant en clair les directives du commandant en chef qui fait porter sur les travailleurs la responsabilité de la crise actuelle. Mais les sondages de l'I. F. O. P. montrent que cette version de la responsabilité n'est pas admise par la majorité des citoyens.

Il faudra chercher autre chose, monsieur le secrétaire d'Etat ! Il n'est pas correct, en effet, de rejeter sur les travailleurs des responsabilités qui ne leur incombent pas. Qui donc pourrait contester que si les événements de mai et juin ont pu se produire, il ont été la conséquence d'une politique qui avait été délibérément antisociale et dominée par le souci de faire droit aux exigences des grandes sociétés capitalistes ?

Voilà que maintenant le Gouvernement veut, à la faveur de la crise monétaire, essayer de reprendre à la masse des travailleurs ce que l'Etat-patron et les exploiters capitalistes furent contraints de leur concéder il y a six mois. M. le Premier ministre déclara, dans son discours à l'Assemblée nationale, que la crise monétaire éclata le 4 novembre. Mais il faut croire que cette crise ne l'inquiétait pas outre mesure puisque dix jours plus tard, le 14 novembre, il déclarait que rien ne le conduisait à être pessimiste pour l'avenir proche.

Que s'est-il passé depuis ? Le Gouvernement était donc sans inquiétude à ce moment-là, du moins relativement, alors que, pourtant, la spéculation battait son plein et que des milliards de francs passaient à l'étranger.

Si donc le 4 novembre le Gouvernement avait établi le contrôle des changes que vous avez appliqué avec assez de mollesse avant de le supprimer pendant un certain temps, beaucoup de spéculateurs auraient été gênés dans leur entreprise criminelle. Mais il faut bien le reconnaître, car la vérité est la vérité, vous avez laissé faire.

M. le Premier ministre a parlé de cette fameuse réunion de Bonn où se sont retrouvés « les ministres des finances des dix pays les mieux pourvus du monde occidental », pour reprendre son expression. Mais on a passé sous silence un certain nombre de faits qui semblent s'y être déroulés. On n'a pas dit dans quelles conditions il avait été question de la dévaluation dans cette sorte de concile de l'argent. C'est vrai qu'à propos de mon parti, du parti communiste français, M. le Premier ministre a dit d'un air triomphant : « Voilà quatre jours le parti communiste partait en guerre contre la dévaluation et déjà préparait une campagne dont le maître mot était : le Gouvernement, serviteur des grands monopoles capitalistes veut dévaluer la monnaie pour retirer aux travailleurs le bénéfice des accords de juin ».

Et il ajoutait aussitôt : « Nous l'avons pris à contre-pied ». Cela m'amène à réfléchir. Il semble, en effet, que sans notre opposition à la dévaluation, le Gouvernement aurait pu ne pas prendre le contre-pied de la dévaluation. (*Rires sur de nombreuses travées.*)

C'est un aveu redoutable et en tout cas les Français doivent savoir que s'il n'y a pas eu la dévaluation, nous y avons été pour quelque chose. (*Nouveaux rires. — Protestations au centre droit.*)

Au surplus, la formule employée par M. le Premier ministre permettait de penser que le Gouvernement avait envisagé de faire la dévaluation et à ce sujet je veux me référer, monsieur le secrétaire d'Etat, à un article fort intéressant de M. Jacques Gascuel, où il est dit que « le chef de l'Etat avait trois objectifs à l'ouverture de la conférence de Bonn : ne pas subir l'humiliation d'une dévaluation immédiatement après les propos qu'il avait tenus — je souligne le mot « immédiatement » — s'assurer d'avantages techniques lui permettant d'améliorer au moins pour quelque temps la situation économique et financière de la France ; punir ceux qu'il considère comme les fauteurs des désordres de mai ».

Ensuite, cet article fait état des discussions qui aboutirent au prêt de deux milliards de dollars « à condition que la France, de son côté, fasse le nécessaire pour redresser la situation, ce qui comporte des mesures d'austérité et la dévaluation ».

Si je comprends bien — et je regrette que M. le ministre des finances ne soit plus en séance, puisqu'il était à la conférence de Bonn — cela signifie qu'on a parlé là-bas de l'austérité, et qu'au fond on a commencé là-bas, à Bonn, à préparer le projet de loi que l'on soumet maintenant au Parlement français.

Et toujours à propos des négociations de Bonn, M. Gascuel d'ajouter : « Les Français acceptent le prêt de deux milliards, s'engagent pour des mesures d'austérité. Quant à la dévaluation, ils proposent un taux de 25 p. 100.

Et c'est le troisième acte ; M. Gascuel continue : « Britanniques et Américains réagissent violemment. Pas question d'autoriser la France à dévaluer de 25 p. 100, ce qui obligerait à dévaluer la livre, ébranlerait le dollar, conduirait à la convocation d'une conférence internationale du type Bretton-Woods pour reviser le système monétaire et instaurer au moins provisoirement quelque chose de nouveau ».

Et l'article poursuivait : « Le général finit par leur donner satisfaction. Il dévaluera de 20 p. 100 au minimum ou pas du tout, à condition de voir confirmer les prêts qui lui ont été consentis, de recevoir un témoignage public de l'appui des Etats-Unis. De Gaulle a obtenu ce qu'il voulait. Il annonce sa décision de ne pas dévaluer. Johnson le félicite par télégramme, l'assurant de son appui ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Jacques Gascuel semble être bien informé et il ressort de ses explications que vous aviez effectivement envisagé la dévaluation. Maintenant, ce que vous voulez avec ce plan de super-austérité, c'est en somme, par d'autres moyens, réduire la consommation intérieure et favoriser l'exportation. Pour réduire la consommation intérieure, vous vous attaquez, quoique vous vous en défendiez, au pouvoir d'achat des travailleurs et de l'ensemble des masses laborieuses comme vous en avez pris l'engagement à la conférence de Bonn. Vous faites une politique d'austérité en réduisant le déficit du budget de 1969.

J'emploie ce mot « déficit » à dessein parce qu'il est raisonnable d'employer des mots qui disent bien ce qu'ils veulent dire. On emploie tant de mots qui cachent la vérité. En effet, on a longtemps employé, pour parler du déficit, le mot « impasse » qui signifie « rue sans issue », ce qui prête à sourire. J'ai toujours souri, pour ma part, lorsque j'entendais les économistes, plus distingués les uns que les autres, employer le mot « impasse » pour signifier « déficit ». Le mot « découvert », que vous employez maintenant, est-il meilleur ? Ce mot peut être évocateur d'une maison sans toit ; il peut être évocateur de terrains découverts qui ne faciliteront pas pour autant la chasse aux spéculateurs ! (*Sourires.*)

Votre budget était en déficit de 11,5 milliards de francs ; vous ramenez ce déficit à 6,5 milliards de francs. D'ailleurs vous avez déposé un projet de loi portant réduction globale des dépenses dans une proportion de 2 milliards de francs, que vous portez maintenant à 2.842 millions de francs. Ce projet comporte notamment 1.150 millions de francs de diminution des crédits destinés aux entreprises nationales avec, comme conséquence, à partir du 1^{er} décembre, une augmentation des tarifs des transports marchandises de la S. N. C. F. ainsi que des tarifs haute tension E. D. F. et du gaz.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que personne ne dit rien, à propos des entreprises nationales, des tarifs préférentiels que vous leur imposez en faveur des grandes sociétés capitalistes, à qui vous faites ainsi d'énormes cadeaux en leur faisant payer des services à des prix souvent inférieurs au prix de revient, ce qui ne vous empêche pas d'ailleurs de parler ensuite de « vérité des prix ».

Cette diminution est beaucoup plus importante que celle qui porte sur le budget des armées, qui se limite simplement

à l'annulation pour 1969 de la campagne de tirs dans le Pacifique. Ce qui souligne, soit dit en passant, que ces tirs coûtent bigrement cher ! (*Sourires.*)

Vous voulez, en outre, relever les taux de la T. V. A., ce qui ne saurait manquer d'avoir des répercussions sur les prix, ce qui va réduire par conséquent le pouvoir d'achat des masses populaires, dont le relèvement avait été l'origine de l'essor économique qui a suivi les événements de mai-juin, essor économique dont vous aviez, monsieur le ministre des finances — je suis heureux de vous voir à votre banc — l'occasion de parler il y a quelque temps. Vous vous félicitez de cet essor économique, mais c'est dans une voie opposée à cet essor que vous vous engagez avec votre politique.

M. le Premier ministre a déclaré d'autre part attendre 400 millions de francs d'une accélération du recouvrement de la T. V. A. due par un petit nombre de grandes entreprises dont les délais de règlement deviendront plus stricts !

Ainsi donc, monsieur le ministre, certaines grandes entreprises dont ceux qui en sont les maîtres comptent sans doute au nombre de vos électeurs, des électeurs de votre parti, certaines grandes entreprises, dis-je, sont en retard de 400 millions de francs sur le paiement de la T. V. A., et il aura fallu la crise monétaire pour que vous pensiez à leur demander de s'acquitter un peu plus vite de ce qu'ils doivent à l'Etat.

Tout de même, il y a là quelque chose d'anormal. Peut-être, certains de ces millions dus à l'Etat ont-ils servi à la spéculation contre le franc au profit de cette minorité qui, selon l'expression de M. le Premier ministre, a voulu faire passer avant tout l'appât d'un bénéfice, fut-il réalisé aux dépens de la Nation.

Pour le Gouvernement, le fait que cet espoir soit aujourd'hui déçu constitue une sanction suffisante, ce qui souligne que MM. les spéculateurs n'ont pas grand chose à craindre des rigueurs gouvernementales.

Au surplus, il faut bien noter que le Conseil national du patronat français ayant formulé des exigences très précises, vous avez évidemment maintenu les avantages déjà inscrits dans le budget et vous avez supprimé la taxe sur les salaires que vous aviez déjà ramenée de 5 p. 100 à 4,25 p. 100. Mais, comme vous l'avez reconnu vous-même, tout à l'heure à cette tribune, cette taxe était destinée aux communes, au titre de remplacement de la taxe locale à laquelle la T. V. A. a été substituée. Les budgets communaux vont donc être touchés par vos mesures et, s'il est vrai que vous envisagez, comme vous le dites vous-même, d'assurer aux communes des ressources équivalentes au résultat de la taxe sur les salaires, un point d'interrogation se pose.

La taxe sur les salaires était évolutive, tout comme la taxe locale. Elle était, dans une certaine mesure, le reflet du développement économique du pays. Pendant combien d'années allez-vous accorder aux communes des fonds de remplacement calculés sur la base de la taxe sur les salaires ?

Peut-être le ferez-vous un an, deux ans, mais après ce temps, les subventions risquent d'être réparties selon le bon plaisir du Gouvernement.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jacques Duclos. Or, on peut penser que votre intention est de remplacer la taxe sur les salaires par des subventions qui, basées sur l'impôt sur les ménages, placeront les collectivités locales dans l'obligation d'augmenter les impôts communaux. De la sorte, c'est par personnes interposées que vous allez accroître la pression fiscale dans notre pays, en vous donnant du même coup la possibilité de faire retomber la responsabilité de votre politique sur les administrateurs communaux.

De cet ensemble de faits se dégage une conclusion très nette. Ce que vous allez faire, c'est procéder à un transfert des charges fiscales des sociétés capitalistes sur la masse des consommateurs.

Comme l'a reconnu un journal qui n'est pas suspect de sympathie pour nos idées et nos théories, *Le Figaro*... (*Sourires.*)

M. Auguste Pinton. On ne sait pas !

M. Jacques Duclos. ... dans son numéro du 27 novembre dernier, vous voulez « faire payer par les consommateurs ce qui va être donné aux entreprises ».

Vous voulez, avec votre opération budgétaire, freiner la consommation intérieure et stimuler l'exportation comme en témoignent les avantages consentis aux exportateurs, mais cela ne peut aboutir qu'à un ralentissement de l'expansion économique. Dans de telles conditions, la crise de l'emploi, loin de s'atténuer, risque de connaître de nouveaux développements.

Vous entendez rogner sur les crédits de tous les ministères et l'on peut imaginer que, dans cette perspective, même si vous avez pris certaines précautions, l'application de la loi sur l'enseignement supérieur qui vient d'être votée ne manquera pas de poser des problèmes.

De même, l'on peut penser que, dans votre désir de plaire au grand patronat, la loi sur les libertés syndicales dans l'entreprise risque d'être sérieusement édulcorée. Pauvre participation, qu'est-elle devenue ? Elle est bien oubliée, cette participation dont on parlait tant après le mois de juin ! (*Sourires.*)

Maintenant il faut serrer la ceinture d'un cran et l'on dit : il faut participer, non pas à la gestion des affaires, mais aux frais ! (*Rires.*)

A cette politique contraire aux intérêts du peuple et par cela même contraire aux intérêts de la Nation, nous pensons qu'une autre politique pourrait et devrait être substituée.

Oui ! il faut assainir la situation financière du pays, oui ! il faut combattre la crise monétaire, mais il s'agit de savoir au bénéfice de qui. Nous pensons que c'est dans l'intérêt du peuple et non d'une minorité de possédants qu'il s'agit de prendre des mesures.

C'est dans cet esprit que nous proposons : l'établissement d'une taxe de 30 p. 100 sur le montant des capitaux exportés par les spéculateurs, le rendement de cette taxe pouvant être de 4.500 millions de francs puisqu'on évalue à 15 milliards de francs le montant des capitaux qui ont été engagés dans le processus de la spéculation contre le franc ; la suppression des avantages fiscaux de 3.200 millions de francs accordés en septembre dernier aux entreprises capitalistes ; la réduction de 4 milliards de francs des crédits militaires ; la mise en œuvre d'une réforme fiscale démocratique stipulant notamment la modification des bases de calcul de l'impôt sur les sociétés et le renforcement du contrôle fiscal de façon à obtenir un rendement de 12 milliards de francs au lieu de 8 actuellement ; la modification des bases de calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques comportant, entre autres dispositions, le relèvement de la base de l'imposition à 6.000 francs.

Ce sont là des propositions qui, du point de vue de la recherche de l'équilibre budgétaire, seraient plus efficaces que les mesures envisagées par le Gouvernement, avec cette différence que les spéculateurs seraient frappés et que les sociétés ne seraient plus privilégiées comme elles le sont actuellement.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement ne veut faire aucune peine, même légère, aux spéculateurs. C'est si vrai que vous vous êtes opposé, monsieur le ministre, à l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement d'un de vos amis de l'U. D. R. demandant l'ouverture d'une enquête sur la spéculation. Pourtant, ce n'était pas un révolutionnaire qui demandait cela, c'était un certain M. Souchal, député, si je ne me trompe, de Meurthe-et-Moselle. Vous avez combattu cet amendement en déclarant qu'on pouvait faire confiance au Gouvernement et qu'il était préférable de ne pas lui lier les mains en votant un texte. C'est ce que vous avez dit en substance !

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

M. Jacques Duclos. Naturellement, ce pauvre M. Souchal a retiré son amendement, il a abandonné son enfant — un enfant de plus jeté à la rue ! (*Rires*) — mais cet amendement a été repris par l'opposition, notamment par M. Lamps, député communiste, et par M. Bouloche, député de la F. G. D. S., ce qui a placé un certain nombre de députés de la majorité dans l'embaras, comme en a témoigné le résultat du vote puisque le nombre des votes hostiles à l'ouverture d'une enquête a été quelque peu réduit.

C'est d'ailleurs pourquoi vous avez été précautionneux et avez demandé un vote bloqué sur l'ensemble du projet de loi.

Cela revient à dire, monsieur le ministre, que jusque dans les rangs de votre majorité on ne compte guère sur vous pour frapper les spéculateurs dont en définitive, vous le dites, vous le répétez, vous voulez surtout et avant tout mériter la confiance.

Cela se comprend d'autant mieux que, parmi ceux qui votèrent pour vous, pour votre parti en juin dernier, il y avait très certainement de ces trafiquants, de ces spéculateurs qui sont sur la sellette aujourd'hui et qui manifestaient le 30 mai aux Champs-Élysées. Sans doute brandissaient-ils le drapeau tricolore, sans doute criaient-ils « vive la France ! », ils n'en

ont pas moins joué contre le franc en spéculant sur la réévaluation du deutschemark. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur quelques travées au centre gauche.*)

Il faut reconnaître que le Gouvernement est bien tendre pour les spéculateurs. Il a droit aux félicitations enthousiastes du conseil national du patronat français, mais, si vous avez droit aux félicitations de ce côté, ne vous étonnez pas de ne pas en recevoir de l'autre. (*Rires sur les mêmes travées.*)

En ce qui nous concerne, nous sommes du côté des victimes de la spéculation, nous n'acceptons pas d'imposer aux masses laborieuses de réparer le mal fait par les spéculateurs.

Nous n'acceptons pas que les mal logés et les locataires soient victimes du caractère antisocial de la politique du logement faite par le Gouvernement, qui a davantage le souci de favoriser les spéculateurs que d'assurer un foyer à des prix abordables aux familles françaises.

Nous n'acceptons pas une politique qui va entraîner des hausses de prix, face auxquelles la lutte s'impose pour arracher l'échelle mobile des salaires, traitements, allocations, retraites et pensions.

En substance, nous n'acceptons pas de faire payer à la masse des consommateurs les avantages consentis aux entreprises capitalistes.

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Jacques Duclos. La confiance des masses laborieuses, monsieur le ministre, ne peut aller de pair avec celle des exploités capitalistes et celle des spéculateurs. La confiance des capitalistes, à qui vous allez accorder de nouveaux avantages, et celle des spéculateurs vous est acquise, mais les profiteurs et les victimes ne peuvent faire confiance aux mêmes hommes, à la même politique, sans que les seconds soient bernés pour le plus grand profit des premiers.

C'est ce que pensent les travailleurs et les masses laborieuses de France. Vous parlez, monsieur le ministre, de gagner la bataille du franc, mais c'est en vérité une bataille de classe contre les masses populaires que vous voulez gagner. La véritable bataille du franc, c'est contre les hommes du grand capital qu'il faut la livrer, et cette bataille le peuple finira par la gagner. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et sur quelques travées au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est seulement ce matin qu'à la commission des finances nous avons pu entendre M. le ministre de l'économie et des finances venir nous exposer les dispositions du projet de loi qui nous est soumis et définir devant nous la portée des mesures qu'il nous proposait. C'est vous dire le peu de temps dont nous avons disposé pour apprécier le fond de ces mesures, les incidences qu'elles peuvent avoir, les répercussions qui se manifesteront indiscutablement dans les différents secteurs de la vie économique et sociale de notre pays.

Je vous prie donc de m'en excuser si les quelques mots que je vais prononcer ont nécessairement un caractère improvisé et ne sont pas à la hauteur d'un débat qui aurait mérité, étant donné que les discussions budgétaires dans les circonstances présentes sont devenues sans objet, d'avoir une grande ampleur, d'autant plus que nous n'avons pas eu le privilège de pouvoir débattre de la déclaration du Gouvernement après la décision qu'il avait prise de ne pas dévaluer.

M'étant excusé auprès de vous des conditions dans lesquelles j'aborde la tribune, je voudrais dire que la crise que nous venons de traverser et que le Gouvernement affronte exigerait qu'il soit procédé ici à un examen général de toute notre politique et pas seulement de notre politique fiscale et monétaire.

D'un seul coup, en dépit de l'optimisme officiel, la tempête a paru surprendre le Gouvernement, malgré les avertissements nombreux qu'au Sénat et ailleurs nous lui avions fournis.

Quoi qu'il en soit, dans une remarque liminaire, je tiens à dire que je développerai mon propos dans un sens et avec une philosophie différents de ceux de l'orateur qui m'a précédé.

Avant de développer le jugement que nous formulons, mes amis et moi, sur les mesures qui nous sont proposées, je dois indiquer que nous, qui bien entendu n'avons jamais été associés en quelque manière aux entreprises qui ont pu être menées contre la monnaie nationale, nous apporterons notre soutien aux

efforts actuellement accomplis pour défendre la monnaie et soutenir sa parité sur le marché mondial.

Malgré le caractère apparemment technique du débat dans lequel nous pourrions nous laisser entraîner aujourd'hui en raison de la nature même des mesures qui nous sont proposées, il faut reconnaître, et personne je pense ne le contestera, que la crise dite monétaire qui s'est ouverte il y a quelques semaines est avant tout une crise de caractère psychologique, contrairement à ce qui a pu se passer voici un an dans un pays voisin.

Aussi, dès le début, suis-je amené à vous faire part de deux réflexions. En premier lieu, il est abondamment fait allusion depuis le début de la discussion budgétaire aux événements de mai et de juin. On fait sans cesse allusion aux répercussions que ceux-ci ont eues sur notre économie et qui seraient en définitive la cause essentielle, si ce n'est la seule cause, des difficultés que nous traversons.

Nul ne peut contester, s'il est objectif, que l'interruption du travail pendant plusieurs semaines dans notre pays n'ait eu des répercussions sur notre économie ; mais c'est aussi de la politique partisane et, si l'on est sincère, c'est une grave erreur que de souligner sans cesse comme cause essentielle ou unique des difficultés que nous traversons les événements de la fin du printemps.

M. Henri Henneguelle. Enfin !

M. André Colin. Au surplus, il est important d'indiquer sans passion — c'est capital pour porter un jugement sur l'évolution de la crise que nous vivons — que ces événements n'étaient quand même pas dus au hasard, qu'ils n'étaient pas seulement le fait de quelques personnes, de quelques méchants inspirés par quelques mobiles idéologiques. En effet, ces événements n'étaient pas seulement une cause, comme on entend le rappeler, mais une conséquence ; s'ils étaient l'expression d'un mécontentement, c'est qu'ils étaient la conséquence de la politique menée depuis dix ans !

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. André Colin. Cela dit, le Gouvernement — et donc la France, puisqu'il s'agit de la crise monétaire — a été victime à la fois de la peur sur laquelle il a spéculé à la suite des événements de mai et de la confiance dont il a été entouré. En quelques mots je commente ce propos.

Spéculant sur la peur que ces événements avaient pu faire naître et en quelque sorte s'efforçant de l'entretenir, de la développer, le Gouvernement a été entouré, à l'occasion des élections, d'une confiance massive d'un caractère exceptionnel. Mais dans le même temps, malgré cette confiance politiquement exprimée et comme s'il y avait dans le citoyen, dans l'homme, deux espèces de confiances superposées, la peur que vous aviez contribué à entretenir continuait d'exercer ses effets, à manifester ses répercussions, particulièrement par l'évasion des capitaux qui a rapidement suivi la manifestation de confiance dont la peur avait permis de bénéficier.

Dans le même temps, le Gouvernement m'est apparu en somme comme se reposant sur la confiance massive dont il avait disposé, comme considérant en quelque manière que les élections exprimant cette confiance avaient en gros résolu ou réglé les problèmes fondamentaux.

C'est une impression de l'extérieur. Mais il nous est apparu à la suite de la formation du Gouvernement que celui-ci ne savait pas définir ou au moins présenter au pays une politique économique qui parût entourée de cohérence et chargée d'espérance d'expression et de développement pour notre pays. Le fait a déjà été souligné ici à diverses reprises lors de l'introduction du débat budgétaire et je n'y reviendrai qu'en quelques mots.

A partir de juillet, lorsque le Gouvernement a été formé, vous pouviez choisir entre plusieurs voies : rigueur, austérité, manipulation monétaire ou, au contraire, cette politique que certains journalistes ont appelée la politique de « la fuite en avant », que j'appellerai, d'un mot moins pittoresque, la politique d'expansion de l'économie. Or dans le même temps que vous sembliez vous rallier à cette politique là, vous preniez toute une série de mesures qui la contrariaient : en maintenant le contrôle des changes, en relevant le taux de l'escompte, en limitant le volume du crédit, en procédant à de premières ponctions fiscales, vous sembliez vous comporter comme si vous choisissiez la politique d'expansion sans en accepter les conséquences ou les risques. C'est ainsi en effet que vous présentiez un budget relativement austère pour les investissements. Cependant que vous leviez le contrôle des changes, aussitôt vous proposiez et vous défendiez une augmentation des droits de succession, ce qui était commenté

le lendemain par un journal du soir de la manière suivante : le Gouvernement faisait peur aux détenteurs de capitaux au moment précis où il leur ouvrait les portes pour s'enfuir. Et vous avez continué de contredire la politique d'expansion que vous aviez cependant choisie en décidant par exemple de nouvelles compressions budgétaires.

A certains égards, vous aviez raison de dire que la politique d'expansion que vous aviez choisie avait des chances de réussir. J'ai encore en mémoire l'exposé fait devant nous ici par M. le secrétaire d'Etat aux finances qui, en l'absence du ministre, introduisit le débat budgétaire. Certes il avait raison de nous dire — quoique le propos ait paru à ce moment-là un peu en dehors du temps — que la situation économique était pratiquement saine et que l'expansion mondiale pouvait accroître nos chances.

Alors, nous sommes obligés, sans vouloir faire de politique partisane, de nous interroger. Si, objectivement les éléments économiques étaient réunis permettant de dire que la situation était saine et que l'expansion pouvait être raisonnablement promise, c'est la politique et ceux qui la mènent qui supportent alors une part de la responsabilité d'un échec que les circonstances semblaient ne pas imposer.

Après ces deux réflexions générales que je désirais placer au début de mon exposé, qui d'ailleurs, je vous rassure, sera bref, j'en arrive maintenant aux mesures que vous nous proposez et dont j'ai le sentiment qu'elles cherchent à avoir à la fois un effet technique et un effet psychologique. Or dans l'exposé des motifs du projet de loi, on peut lire que le Gouvernement est déterminé à assurer le développement de l'économie en défendant la monnaie. Il propose une réduction massive du découvert budgétaire par des compressions de dépenses et par des recettes nouvelles. En vue d'assurer l'équilibre de la balance des paiements et la poursuite de l'expansion, il prévoit des mesures fiscales qui permettront une meilleure protection du marché et une promotion des exportations.

Un journal du soir pouvait sous un titre plus imagé définir de la manière suivante ces dispositions de caractère général : « La volonté du Gouvernement est de stimuler les exportations et de réduire la consommation ». Il est bon de voir en quelques mots quelle peut être la signification de ces mesures et quelle peut être la portée du commentaire fait par le journal.

En premier lieu, quoique cela ne soit pas inscrit dans le projet de loi qui nous est soumis, il me paraît nécessaire de dire un mot de la résolution manifestée par le Gouvernement d'assurer une importante réduction du déficit budgétaire et donc une réduction des dépenses d'investissement. Cela représentera de votre part un effort considérable que nous serions tentés de saluer si nous savions sur quels chapitres il allait porter.

M. André Cornu. Bien sûr !

M. André Colin. En tout cas cet effort de réduction, pour louable qu'il soit dans son principe, ne pourra pas ne pas entraîner un ralentissement de l'expansion économique qui aura éventuellement des répercussions graves en ce qui concerne l'emploi.

Or chacun sait déjà quelle est la situation, en ce qui concerne l'emploi, de l'ensemble du pays. Si l'on regarde — on m'excusera de projeter le regard sur ces régions particulières — plus spécialement les régions peu développées industriellement, on constate que durant ces dernières années les créations d'emploi ont eu lieu notamment dans ce qu'on appelle, suivant l'institut national de la statistique, le bâtiment et les travaux publics. Pour ces régions, nombreuses en France, la réduction des crédits d'investissement et d'équipement ne peut manquer d'avoir de sérieuses répercussions dans le domaine de l'emploi.

En second lieu, votre texte vise directement les exportations et pour les favoriser il supprime la taxe sur les salaires. Cet allègement va indiscutablement favoriser la position concurrentielle de nos industries sur le marché européen et mondial et nous ne pouvons que nous en féliciter, mais la perte de recettes entraînée par la suppression de la taxe sur les salaires est compensée, et au-delà, par une augmentation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée. J'ai entendu tout à l'heure l'exposé liminaire du ministre des finances et j'ai constaté que mon interrogation était judicieuse. Avez-vous mesuré — vous ne semblez pas en mesure de le dire — quelles vont être les répercussions de la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prix intérieurs et sur ce qu'on appelle pudiquement et abstraitement la consommation ? Il me paraît, en tout cas, évident que vous ne pouvez plus demeurer dans la perspective d'une augmentation des prix d'environ 4,5 p. 100, comme vous l'envisagiez pour l'année 1969.

D'ailleurs, malgré la réunion de la commission du contrôle des prix à laquelle vous avez fait allusion, on ne voit pas trop de quel appareil administratif vous pouvez disposer actuellement pour agir de manière efficace sur les prix.

J'espère au moins, vous y avez fait également allusion dans votre exposé liminaire, que les industries qui bénéficient de la suppression de la taxe sur les salaires ne tiendront pas compte, pour l'établissement de leurs prix intérieurs, uniquement de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles devront supporter. A l'annonce de certaines hausses de prix touchant certaines catégories d'industries, nous nous sommes demandé si celles-là n'allaient pas bénéficier de la suppression de la taxe sur les salaires pour améliorer leur poste « exportations » et en revanche répercuter sur les prix des produits vendus au marché intérieur la hausse de la T. V. A., faisant comme si la taxe sur les salaires existait toujours. Vous y avez d'ailleurs fait allusion, monsieur le ministre, et je vous en sais gré.

Si l'on parle de la hausse des prix, en fait sinon en droit, que signifie-t-elle si ce n'est — il faut le dire en clair — une détérioration du pouvoir d'achat de la monnaie ?

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. André Colin. Imaginons, du point de vue social, la répercussion que celle-ci va avoir sur la majorité de nos compatriotes à revenus fixes, sur les familles — dont la situation du point de vue de l'équité sociale n'est pas respectée — sur les personnes âgées et l'ensemble des salariés.

M. Louis Talamoni. J'espère que vous allez voter contre.

M. André Colin. Je suis homme à accepter fréquemment les conseils mais, en cette affaire, j'ai affirmé dès le départ ma position, de manière à éviter le doute et à permettre aux conseillers éventuels de se dispenser de faire l'effort de m'en fournir.

Imaginons donc quelle incidence va avoir cette hausse des prix sur une industrie qui contribue notablement à assurer l'équilibre de la balance des comptes. J'en parle non pas parce que je représente une région particulièrement favorisée à cet égard mais parce que c'est un problème important. L'industrie du tourisme sera freinée dans son développement par une trop grande hausse des prix intérieurs. En outre — je me permets de vous le signaler, monsieur le ministre — cette industrie souffrira de la rigueur extrême d'un contrôle des changes qui, pour éviter les manœuvres spéculatives, a, dans l'instant où je vous parle, le grave inconvénient de décourager les candidats au tourisme en France.

Au surplus, toujours dans le domaine de l'exportation, cette nouvelle hausse des prix ne va-t-elle pas altérer, pour nos industries exportatrices, le bienfait attendu de la suppression de la taxe sur les salaires que nous allons décider aujourd'hui ? Quel va être l'effet cumulatif à la fois de la réduction des dépenses d'investissement et du chômage qu'elle entraîne et, d'autre part, de la hausse des prix intérieurs ?

Enfin, la diminution du taux d'expansion de notre économie, prévisible pour 1969, ne va pas manquer d'agir sur les recettes de l'Etat et l'on imagine mal cependant une nouvelle pression fiscale. On se demande dans ces conditions comment le Gouvernement procédera l'an prochain pour faire face aux dimensions de la nouvelle impasse budgétaire.

Puisque nous évoquons le problème fiscal, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le problème des finances locales. La taxe sur les salaires est supprimée, qui alimentait le budget des communes et des départements. Dans votre projet, l'exposé des motifs déclare que sera garanti aux collectivités locales un versement représentatif de la taxe sur les salaires et que les modalités de calcul de ce versement sont fixées de telle façon que les collectivités locales se voient assurer des recettes équivalentes à celles que leur procurerait le système existant jusqu'à aujourd'hui. Nous en prenons acte.

Deux réflexions cependant : tout d'abord, même si ce n'est pas totalement d'actualité, il est capital pour un parlementaire qui, croyez-le, a le sens du bien public et qui est attaché à la démocratie et aux libertés des collectivités locales, d'appeler votre attention sur un problème de principe. Est-il souhaitable, est-il normal que le budget des collectivités locales, communes et départements, soit alimenté par des subventions venant du budget de l'Etat ? Est-il normal, est-il souhaitable que les communes et les départements soient alimentés par des ressources sur lesquelles ils ne peuvent pas agir, qui ne leur appartiennent pas en propre et dont ils n'ont pas la maîtrise ? Une subvention venant du budget de l'Etat a pour effet inévitable, sur le plan

du principe, de créer une certaine situation de dépendance des collectivités locales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Edouard Bonnefous. C'est leur asservissement.

M. André Colin. Je ne crois donc pas que, sur le plan du principe, ce soit sain et — je vous met sen garde, monsieur le ministre — il est éminemment souhaitable que vous fassiez un effort de réflexion de manière à nous proposer prochainement un système qui sauvegarde totalement la liberté et l'autonomie de nos communes et de nos départements. (*Applaudissements.*)

J'imagine bien que vous avez été pris à la gorge et que vous avez été obligé de nous présenter des mesures fragmentaires et, en quelque sorte, improvisées. J'espère que vous serez sensible à l'appel que je vous lance et que prochainement nous pourrions délibérer sur un projet de loi de ce genre. Il serait important qu'il fût déposé. Pour l'heure, il n'est question que d'un projet de loi sur l'organisation des communes, de libertés communales, de participation, de création de nouvelles collectivités territoriales. C'est le moment de vous saisir du problème pour nous présenter un nouveau projet de réforme des finances locales puisque le problème a été créé par vous et d'une manière spectaculaire !

Voilà ce que je voulais dire sur le plan du principe.

Au plan des faits, la plupart de mes collègues qui — vous le savez, monsieur le ministre — sont chargés de la responsabilité de collectivités locales, savent ce qui va se passer. Vous leur garantissez des recettes équivalentes. Bien ! Nous en prenons acte, sous la réserve que je viens de dire.

Mais, dans le même temps, du fait de l'augmentation des taux de la T. V. A., le prix des investissements publics ne va pas manquer de s'élever. Or, nous savons que, dans le cadre du V^e Plan, les communes et les départements sont les maîtres d'œuvre de 60 p. 100 des investissements publics. Comment vont-ils faire ? Un certain nombre d'entre eux, beaucoup sans doute, ont déjà pris des engagements et ont parfois reçu de l'Etat une subvention fixée en fonction du coût prévu des travaux ou en fonction d'un tarif forfaitaire. Mais au moment du règlement, au moment donc où est payée la taxe sur la valeur ajoutée, la hausse va inévitablement se répercuter sur la facture. Cette hausse, je n'ai pas le sentiment qu'elle va entraîner une augmentation du volume des subventions de l'Etat ! Ce sont donc nos communes et nos départements qui vont avoir à faire face à ces dépenses supplémentaires parfaitement imprévisibles.

Comment vont-ils réagir ? Il est difficilement imaginable, pour un grand nombre d'entre eux, qu'ils puissent avoir recours à une pression fiscale supplémentaire : celle-ci est déjà arrivée dans nombre de nos communes et départements à la limite du supportable. D'autre part, un document récent issu des travaux de la direction de l'aménagement du territoire nous montrait à quel point les finances locales créent entre les communes des situations de totale iniquité et faisait apparaître que la pression fiscale dans tel ou tel secteur géographique était en contradiction absolue avec la politique de planification régionale. Le problème a été évoqué devant vous ce matin à la commission des finances par un de nos collègues. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir y être attentif.

Je vais maintenant conclure en disant en quelques mots mon sentiment sur le fond des choses. Je confirme que mes amis et moi avons l'impression de nous trouver en présence de mesures fragmentaires et improvisées à la hâte. Notre sentiment est aussi qu'entre les crises de mai et de novembre il existe un lien : ce lien, c'est l'inadaptation de notre politique nationale à nos moyens et à nos besoins, l'inadaptation de notre politique nationale aux exigences des temps modernes.

Certes, sans vouloir entrer dans le détail, sans vouloir par un propos imprudent risquer de vous gêner, nous sommes nombreux à supposer que vous attendez en fait une réunion monétaire internationale pour les mois prochains et que vous tentez d'ici là d'y préparer notre économie et notre monnaie par les mesures provisoires que vous prenez. Nous espérons sincèrement qu'indépendamment de leurs effets techniques à certains égards redoutables, à mes yeux et sans doute aux vôtres, ces mesures auront un effet psychologique suffisant pour désarmer la spéculation et garantir la parité du franc pendant les mois prochains.

Mais en fait, notre sentiment profond — et je suis persuadé qu'il est partagé par un grand nombre de Français — c'est que vous êtes appelé à une révision profonde de vos choix politiques fondamentaux...

M. Edgar Tailhades. Bien sûr !

M. André Colin. ... et à un réexamen de vos objectifs, considérés malheureusement encore par vous comme essentiels ou prioritaires. Un journal du soir pouvait tout récemment écrire : Le régime reposait sur trois vertus : l'ordre, et il y a eu les événements de mai et de juin ; la détente, et il y a eu les événements de Prague ; la stabilité, et il y a eu la crise monétaire. Je crois pouvoir dire que la France, sans rien perdre de sa fierté nationale, devrait désormais définir des objectifs à sa mesure qui permettraient, dans sa puissance économique rétablie, de définir en même temps — c'est sa vocation — les thèmes d'un monde nouveau.

N'a-t-on pas été frappé ces jours derniers par ce contraste évident entre les monnaies européennes, celle d'un pays en trop bonne santé et contraint de prendre des mesures pour se protéger contre le trop bon état de ses finances, et notre monnaie en état de crise ?

M. André Cornu. C'était fatal !

M. André Colin. C'est singulier à un moment où nous aurions dû être prémunis contre cette concurrence, en nous avançant dans la voie de la construction européenne, à défaut d'une monnaie européenne qui suppose ou exige même une autorité politique qu'actuellement encore vous ne souhaitez pas et à laquelle, je l'espère, vous finirez par vous rallier. (*Sourires à gauche et au centre gauche.*)

Il faudrait au moins, pour éviter ce contraste, cette concurrence, réaliser en une première étape une communauté des banques centrales de l'Europe des Six, une communauté des fonds de réserve qui contribuerait à la stabilité monétaire, porterait remède à la crise monétaire internationale et en tout cas éviterait la concurrence entre les monnaies de notre continent. J'espère que cet appel sera entendu.

Si vous déclarez au pays dans les jours ou les mois qui viennent que vous êtes disposé et résolu à réviser fondamentalement les objectifs de votre politique, je suis certain de l'effet psychologique que vous obtiendrez et du retentissement que votre résolution aurait non seulement dans l'opinion intérieure, mais aussi dans l'opinion mondiale.

Pour déjouer les manœuvres éventuelles de la spéculation, pour être solidaires malgré tout des efforts entrepris pour la défense de la monnaie, mes amis, dans leur immense majorité, voteront votre projet. Nous pensons cependant que le temps des illusions est maintenant passé et qu'ainsi indépendamment de notre appel le poids des contraintes économiques vous amènera à un plus sain réalisme pour le bien-être de nos compatriotes et aussi pour le rayonnement de notre pays.

Si la crise, comme vous le dites et comme je le crois, est au plan du monde, il faut donc aussi développer les solidarités dont nous avons ces jours derniers déjà bénéficié, malgré certaine guerre monétaire dont nous conservons encore fâcheusement le souvenir. Il faut aussi donner à l'Europe la dimension politique qu'elle attend. Une large voie est ainsi ouverte à vos initiatives pour réviser fondamentalement les objectifs de notre politique.

C'est de cette révision qu'en définitive, plus que des mesures que vous nous proposez, dépendra, d'une manière durable, le sort de notre monnaie et la prospérité de notre économie. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il en est parmi les partisans du Gouvernement qui s'imaginent avec sincérité que nous regrettons que la dévaluation ait pu présentement être évitée, je crois pouvoir leur dire qu'ils se trompent lourdement. Pour le prouver, il n'est pas besoin de phrases solennelles, ni de déclarations grandiloquentes comme nous en avons déjà beaucoup entendu. Deux arguments me suffiront.

D'abord, nous sommes profondément Européens. Dans une Europe actuellement réduite au seul plan économique, et l'on pourrait dire plus justement douanier, quelle perturbation peut provoquer la dévaluation d'une seule des monnaies, aussi bien d'ailleurs que la réévaluation d'une autre !

Comment un équilibre, une harmonie encore tellement précieuses eussent-ils pu résister ? Les Européens que nous sommes ne pourraient que déplorer une telle perspective.

Il est d'ailleurs bien décevant de constater que, si l'Europe avait été la réalité vivante que nous souhaitons, c'est entre les Six que le problème aurait pu se régler parce que se serait déjà réalisée une solidarité totale des monnaies européennes. La

carence qui vient de nous apparaître est un signal d'alarme, mais je ne compte pas sur ce Gouvernement pour qu'il en tire la leçon nécessaire.

Autre raison, et probablement plus péremptoire : ceux que nous avons conscience de représenter largement n'ont rien à gagner à une dévaluation. Ils ont trop souvent éprouvé que c'étaient les travailleurs, les retraités, les humbles qui en faisaient les frais. Quant aux spéculateurs, dont, après tout, un bon nombre pourraient être trouvés et, si vous le vouliez vraiment, pourraient faire l'objet de sanctions, nous vous les abandonnons volontiers. Votre majorité à l'Assemblée nationale a violemment réagi à certaines affirmations, peut-être trop générales. Soit ! Je ne dirai pas, certainement, que la plupart des électeurs gaullistes ont spéculé contre le franc ; reconnaissez tout de même qu'on a eu plus de chance de les rencontrer le 30 mai sur les Champs-Élysées que dans les défilés de la classe ouvrière ou des étudiants.

Venons-en au fait ! Je ne ferai, pour ma part, aucun commentaire de caractère technique ou financier, d'autres l'ont fait mieux que moi. Je n'insisterai pas davantage sur ce slogan — parce que cela aussi a déjà été fait — que tout est la faute des événements de mai et de juin ; ils ont vraiment trop bon dos. Bien sûr, je ne dirai pas que cela a facilité les choses, mais je serais peut-être enclin à vous croire un peu plus si le Gouvernement consentait à admettre que bien des erreurs ont été commises par lui et qu'il porte aussi sa part de responsabilité. Cependant, on s'est bien gardé de le reconnaître, même lorsqu'on se contredisait de semaine en semaine et parfois de jour en jour.

Notre collègue, M. Pellenc, a démontré qu'il convenait pour ce gouvernement, comme pour son véritable chef, de témoigner d'un peu d'humilité. Il ne nous a pas semblé jusqu'ici que sa leçon ait été entendue.

Admettons, si l'on y tient, que les concessions faites en mai soient allées au-delà de ce qui était possible et raisonnable. Mais qu'a donc fait le Gouvernement de l'époque pour y résister et pour ne pas céder au-delà de ce qui était possible et absorbable ?

Le Gouvernement a cédé sans résistance et capitulé sans conditions. Pourtant, certains gouvernements de la IV^e République, que vous vilipendez si volontiers, se sont tirés à leur honneur, en plusieurs circonstances, de situations vraisemblablement plus difficiles. Mais ils se livraient un peu moins facilement aux rodomontades et à l'autosatisfaction.

Que peut-on finalement escompter du texte qui nous est soumis ? Quelle est sa portée réelle ? Apparemment, il est essentiellement fiscal et il ne semble pas aller très loin.

De deux choses l'une : ou bien la panique à laquelle ce gouvernement et l'information qui dépend de lui, directement ou indirectement, ont si largement cédé était justifiée, pour des raisons multiples ; alors le franc reste gravement menacé et je ne vois pas ce qui dans ce projet peut valablement et durablement remédier à la crise. Et pourquoi avoir tant attendu ? Qu'est-ce que ce contrôle des changes que l'on institue, puis que l'on supprime parce qu'il ne sert à rien et qui, d'un coup, retrouve toutes ses vertus ? C'est l'étranger — quelle leçon après tant de paroles hautaines et méprisantes, après tant de déclarations péremptoires ! — qui nous donne aujourd'hui un ballon d'oxygène. Que ferons-nous après ?

Ou bien effectivement, et c'est ce que je souhaite, il s'agit d'une crise limitée, donc curable. Alors, pourquoi tant d'effolement ? Pourquoi avoir attendu pour faire ces économies qui semblent aujourd'hui si aisément réalisables ? Notons d'ailleurs que, si l'on renonce aux explosions atomiques pour un an — elles feraient sans doute trop de bruit — le budget de la guerre, et notamment la force de dissuasion sont les moins touchés. En revanche, la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur se voit, à peine votée, durement menacée par la réduction massive des crédits.

N'est-il pas singulier que l'on ait mis dix ans pour s'apercevoir de la nocivité de la taxe sur les salaires et c'est peut-être pour cela qu'il y a deux ans on en avait fait le cadeau aux communes.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Auguste Pinton. Elles pouvaient encore garder l'illusion qu'un impôt bien déterminé leur était affecté. Les voilà maintenant dépendantes de la seule bonne volonté de l'Etat, mais c'est peut-être ce que l'on a recherché.

Enfin, si ma seconde hypothèse est vraie, quelle leçon !

Ce gouvernement a été ballotté par les événements, comme son prédécesseur l'avait été en mai, attendant comme lui, pour réagir,

que les choses soient allées presque jusqu'à la catastrophe et que des maux irréparables aient été accomplis.

Le général de Gaulle évoquait il y a quelques jours, après Aristide Briand, « la politique du chien crevé au fil de l'eau ». Comme la formule s'applique bien à ce gouvernement et peut-être y songeait-il !

M. Jacques Duclos. La formule est vieille.

M. Auguste Pinton. Quoi qu'il en soit, devant votre projet, que voulez-vous que nous fassions ? Il est mauvais, selon toutes probabilités. Il est en tout cas insuffisant, mais il est vrai que nous n'en avons pas d'autres à proposer. Comment aurions-nous pu réagir, dans l'ignorance où le pays a été et est encore tenu de la situation réelle ? Certes, il peut paraître tentant de laisser passer un texte puisqu'il est le seul et que, peut-être, il apporte une chance de sauver la monnaie et de préserver encore pour un temps les conditions de vie de tant de gens modestes et estimables.

Voter pour, il ne saurait en être question. S'abstenir en se disant que le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable, j'y ai songé avec bien d'autres, mais une telle position ne me paraît pas possible. Certes, je souhaiterais apporter une contribution à la défense du franc en rapatriant des capitaux, mais je ne le puis, et pour cause ! Mais, comme après tout le résultat le plus sûr serait probablement la hausse des prix, comme je constate que l'on est en train de vider de son contenu cette loi sur l'enseignement supérieur que nous avons votée, je ne peux que me désolidariser d'un projet qui n'est qu'un palliatif provisoire à une politique erronée, aggravée par les incertitudes et les incohérences dont les gouvernements n'ont pas cessé de faire la preuve. Pas plus aujourd'hui qu'hier je ne puis accorder une confiance qu'à mes yeux et très sincèrement vous ne méritez pas. (*Applaudissements au centre gauche, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il reste encore cinq orateurs inscrits dans la discussion générale. Dans ces conditions, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

Mes chers collègues, je conserve l'espoir, malgré les nombreux amendements qui sont déposés sur ce projet de loi, que nous pourrions, après son adoption, comme nous l'avons laissé entendre au ministre compétent, terminer l'examen du budget de l'équipement.

M. Jean-Eric Bousch. Et le budget du logement ?

M. le président. Nous ne pourrions certainement pas l'examiner ce soir.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici, en des circonstances en vérité assez exceptionnelles, en présence d'un texte d'une importance particulière.

Ce texte pourrait être discuté dans le détail. Je ne le ferai pas. Il s'agit, en effet, de mesures d'urgence applicables dans quelques heures si nous les votons et qui ont un but général nettement défini. Quel est ce but tel que l'a exprimé le Gouvernement ? C'est assurer la parité du franc, briser la spéculation, relancer notre économie sur un plan général, et surtout améliorer nos exportations.

Je me bornerai ce soir à retenir pour quelques courts instants votre attention sur deux des dispositions principales incluses dans ce texte, celle relative à la suppression quasi totale de la

taxe sur les salaires — d'où il résulte une perte de recettes pour l'Etat, et une perte de recettes pour les collectivités locales, puisque cette taxe leur était affectée — et celle relative à la modification des taux de la T. V. A. qui entraîne une augmentation des ressources de l'Etat et une augmentation de charges pour un certain nombre de personnes.

La suppression de la taxe sur les salaires a été demandée depuis un certain temps déjà par de nombreux employeurs. Quel est l'avantage principal qui est attendu de la suppression de cette taxe ? C'est essentiellement de dégrever les industries qui occupent beaucoup de main-d'œuvre et pour lesquelles, naturellement, le poste « Salaires et charges sociales » est important par rapport aux prix de revient, de l'impôt sur les salaires. Ce dégrèvement aura pour effet de les placer dans une meilleure situation.

Vous me permettrez de me souvenir que je suis un élu du Nord, département où les industries à forte proportion de main-d'œuvre sont nombreuses et où les réactions à cette décision seront particulièrement favorables. M. Ortoli, ministre des finances, le sait bien. Puisque, au cours de cette intervention, j'ai été appelé à citer votre nom, monsieur le ministre, permettez-moi — c'est une requête que j'adresse également à mes collègues — en dehors de toute considération politique, de porter un témoignage. A vous qui n'êtes par né précisément dans le Nord, mais qui êtes l'élu, le député de notre région, permettez-moi de rendre hommage au courage, à la dignité et à l'honnêteté dont vous avez fait preuve dans les circonstances particulièrement difficiles. De la Corse au Nord vous avez honoré la France, je tenais à le dire publiquement. Cette considération n'est pas politique, mais personnelle.

J'en reviens maintenant à l'objet de mon propos. En décidant la suppression de la taxe sur les salaires, par conséquent en dégrevant les entreprises de cette charge fiscale, vous leur permettez d'améliorer leurs prix de revient et de devenir plus compétitives dans le domaine des exportations. Cette exonération devrait également permettre d'éviter des compressions de personnel, et devrait même permettre de fournir des emplois aux jeunes.

Je voudrais me référer à ce sujet à la déclaration faite ici même par M. Maurice Schumann, ministre des affaires sociales. Pour lui, sur le plan purement humain, il est absolument inadmissible de parler de la nécessité, pour l'économie française, d'un chômage quelconque. Au contraire, ce qu'il recherche, c'est à assurer le plein emploi. C'est le souci qui nous anime tous, et nous espérons que les mesures qui vont être prises permettront d'y faire face.

Si nous acceptons la suppression de cette taxe, si nous considérons que l'effet de cette mesure sera bénéfique, il n'en reste pas moins — et ceci est impératif — que cette détaxation ne doit en aucun cas constituer l'occasion de bénéfices complémentaires pour les entreprises, ou même être simplement un prétexte au laisser-faire ou au laisser-aller.

Considérer que cette taxe ainsi supprimée puisse être l'occasion d'un profit pour quiconque, au détriment de ceux qui travaillent et qui produisent, serait une véritable insulte pour ceux qui vont devoir en payer la contrepartie. Cette contrepartie, indispensable pour compenser la perte de recettes du Trésor, nous allons l'évoquer dans quelques instants lorsque je parlerai de l'augmentation des taux de la T. V. A.

Avant d'en venir à cette seconde partie de mon exposé, je voudrais m'arrêter sur un problème qui tient particulièrement au cœur des sénateurs, celui de l'incidence sur les budgets communaux de la suppression de la taxe sur les salaires. Cette question ayant déjà été développée tout à l'heure à cette tribune par un certain nombre de mes collègues, mon propos sera bref.

Lorsque la taxe locale a été supprimée, les élus locaux se sont souciés de la ressource de remplacement. Celle-ci était constituée par 85 p. 100 du produit de la taxe sur les salaires, puis par sa totalité quand la part de l'Etat a été supprimée. Maintenant, cette ressource a disparu.

Les élus locaux trouvaient un grand avantage à cette source de revenu pour les collectivités locales. En effet, la taxe sur les salaires dépendait des activités salariées. La fixation du montant de cette masse de fonds qui était mise ainsi à la disposition des collectivités locales ne dépendait pas d'une décision du Gouvernement et ne pouvait en aucun cas être réglée, par exemple, par la simple inscription d'une ligne supplémentaire dans une loi de finances ou dans un collectif. Les élus locaux savent bien que leur autonomie de gestion, leurs libertés locales, passent inévitablement par l'autonomie financière. La mise à la disposition des élus locaux de cette masse de fonds leur donnait l'assurance qu'on ne pourrait influencer leurs décisions ; au surplus, la loi avait mis en place un certain nombre de

mécanismes qui fonctionnaient à la satisfaction générale ; les élus locaux étaient parfaitement rassurés par ce mode de répartition.

J'en veux pour preuve le fait que le Gouvernement, appliquant avec une correction totale le texte qui avait été voté, avait annoncé — le ministre de l'intérieur l'a dit lui-même vendredi dernier, c'est donc tout récent, à une délégation du mouvement national des élus locaux dont je faisais partie — que compte tenu du rendement de l'impôt sur les salaires, la bonification de 8 p. 100 qui était prévue par rapport aux ressources de la taxe locale serait portée à 10 p. 100 et que pour 1969 il était envisagé d'inscrire dans le budget une majoration de 11 p. 100.

Or, subitement, cette taxe disparaît. M. le Premier ministre nous a dit, M. le ministre des finances l'a affirmé à nouveau ici, on l'a dit et écrit partout, que les mêmes avantages nous seraient assurés. Mais dans quelles conditions ? Eh bien ! dans des conditions qui, je le dis très franchement au Gouvernement et devant vous, mes chers collègues, ne peuvent nous convenir (*Très bien ! Très bien !*) non pas parce que nous craignons de ne pas avoir cette année ou l'année prochaine la somme à laquelle nous pouvions légitimement prétendre, mais parce qu'il va falloir calculer hypothétiquement le rendement de la taxe qui va disparaître. Les premières années, cela ira tout seul, mais les années suivantes, cela deviendra beaucoup plus compliqué et finalement, comme pour les centimes additionnels, on fixera arbitrairement une somme et nous serons obligés de nous incliner.

Nous savons parfaitement — je ne critique personne ici — que, dans un souci d'équilibre, dès l'instant où l'Etat ou une collectivité quelconque doit prélever sur ses ressources pour assurer l'équilibre d'une autre collectivité il aura, c'est inévitable mais ce n'est pas blâmable, tendance à décider que ce qu'il donnera sera le plus réduit possible.

Même en dehors de toute question d'équilibre financier, sur le principe lui-même il n'est pas acceptable que l'attribution de fonds aux collectivités locales dépende de la bonne volonté de l'Etat car, s'il en était ainsi, l'autonomie en elle-même serait mise en péril et finirait pas disparaître. (*Applaudissements.*)

Cela étant dit, je me rends parfaitement compte que le Gouvernement, opérant dans des conditions exceptionnelles, contraint, par des nécessités qui dépassent le cadre de ce que je viens de définir, à prendre des mesures immédiates et draconiennes, n'ait pas eu la possibilité d'étudier de plus près les solutions de remplacement. Je dis très simplement ceci au Gouvernement : pour l'année 1968, il n'y a pas de problème car elle est pratiquement terminée ; n'en parlons donc pas. Pour 1969, il sera facile de calculer, dans les conditions indiquées par le Gouvernement, avec les garanties qu'il propose, la somme qui doit être affectée aux collectivités locales. Ce n'est à mon avis que par la suite que les difficultés vont se présenter.

Je ne veux pas discuter ici du fond de cette affaire. Ce n'est pas le moment. Je demande au Gouvernement de bien vouloir considérer que la solution qu'il adopte et que tout à l'heure j'inviterai le Sénat à accepter provisoirement en votant l'ensemble du texte ne peut être une solution définitive. Le délai étant là et ayant toute l'année 1969 devant nous le problème devra être repensé et soumis à nouveau au Parlement. Puisqu'il en sera ainsi — ce sera ma dernière observation sur ce point particulier — je demanderai qu'une fois pour toutes on procède à une nouvelle ventilation des responsabilités des charges et des recettes : telles responsabilités, telles dépenses sont à la commune ; telles responsabilités, telles dépenses sont au département ; telles responsabilités, telles dépenses sont à l'Etat.

Les ressources doivent être calculées en conséquence, et, en ce qui concerne les collectivités locales, sous réserve de la tutelle inévitable, les sommes qui leur sont affectées doivent être fonction non pas de la bonne volonté du Gouvernement ou du ministère des finances mais d'une loi jouant d'une manière automatique selon des critères déterminés par les assemblées parlementaires. (*Applaudissements.*)

Je demanderai également au Gouvernement de ne pas oublier dans cette étude le problème de la région. J'ai en effet l'impression que, chemin faisant, la régionalisation va être appliquée. Or, personne ne peut se dissimuler que si en théorie elle ne doit pas entraîner de dépenses supplémentaires, en pratique il y en aura quand même plus ou moins. Dans la mesure où la région sera elle-même une collectivité territoriale il conviendra, au sujet notamment de la détermination des sommes à affecter aux différentes collectivités, que son sort soit réglé en même temps que les autres.

Lorsqu'on a remplacé la taxe locale, dont tout le monde demandait la suppression quand elle existait, mais que l'on a commencé à regretter quand elle a été supprimée, on a poussé

un soupir de satisfaction en disant : « la taxe sur les salaires, au moins nous sommes certains que l'on n'y touchera jamais » !

Il y a des quantités de choses en France qui ont été acquises en 1967 ou au début de 1968, que l'on pensait ne toucher jamais. Depuis, on y a touché beaucoup.

Passons sur les résultats d'un certain nombre d'événements et de la conjoncture. Mais au travers de tout cela il y a les collectivités locales dont nous avons, ici, la représentation et la responsabilité et dont nous avons le devoir de défendre les intérêts légitimes.

J'en viens maintenant, et je vais être beaucoup plus bref, au problème de l'augmentation des taux de la T. V. A. J'ai beaucoup de difficulté à être objectif en cette matière.

Cet impôt en cascade, comportant des décimes, des taux différenciés, difficile à appliquer pour ceux qui ne disposent pas d'un service de comptabilité et d'un certain nombre de machines comptables ne m'a jamais été très sympathique. Mais enfin il existe, il est en place... Par-dessus le marché, nous avons contaminé plusieurs de nos partenaires du Marché commun. (*Sourires.*) Il serait de mauvaise politique de vouloir y toucher et il ne serait pas sérieux de le demander.

Puisqu'il existe, prenons-le comme il est. Je n'en discuterai pas. Je ne me risquerais pas sur ce terrain pour savoir si le taux de 16,72 doit être réduit à 16,60 p. 100 car, au ministère des finances, on me démontrerait que la réduction du taux ne se traduirait pas par une économie. Je ne veux donc pas m'engager dans cette voie.

Je dirai simplement et clairement, parce que cela est reconnu par tout le monde, que les nouvelles dispositions vont se traduire par une pression sur les prix et par une hausse du coût de la vie. Je rejoins ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de la taxe sur les salaires. On parle beaucoup actuellement et avec sévérité — on a raison de le faire — de citoyens qui ont essayé d'user de dispositions légales et des circonstances pour s'enrichir sans se fatiguer beaucoup et sans payer d'impôts. Il serait regrettable que ces mêmes citoyens essayent d'améliorer encore leurs profits. Nous sommes d'accord pour consentir des sacrifices mais ceux-ci, consentis par tous, ne doivent pas seulement profiter à quelques-uns. Il doivent profiter à cette collectivité qui s'appelle la France, à notre économie pour laquelle nous luttons aujourd'hui au travers de la défense de notre monnaie.

Messieurs les ministres, les mesures qui ont été prises étaient indispensables. Elles sont ce qu'elles sont. Elles n'ont peut-être pas été improvisées mais elles ont été prises brutalement. Nous sommes malades, c'est une purge qu'il faut avaler. Eh bien, avalons-là, espérons qu'elle sera efficace et que notre santé sera meilleure demain.

Je considère que le problème est davantage psychologique que matériel. Les questions financières et fiscales étant réglées, vous allez être confrontés à l'opinion publique qui, au fil des jours, face aux recettes et aux dépenses du budget et à l'évolution de la parité de la monnaie que nous prétendons maintenir, jugera l'action du Gouvernement et les décisions des assemblées parlementaires. La population dans sa grande majorité est prête, surtout dans les circonstances actuelles et de la manière dont les événements se sont produits, à défendre la monnaie et la parité du franc. Mais, par-delà la période difficile que nous allons connaître, je demande en grâce au Gouvernement de donner comme instruction aux administrations d'avoir avec le public des contacts moins durs, moins brutaux, de mettre un peu de chaleur humaine dans tout cela. Je suis gêné en ce moment. Voilà des années que, comme parlementaire ou non, je me heurte à ceux que l'on appelle les technocrates, c'est-à-dire des techniciens qui assurent la direction des affaires. Je l'ai fait souvent seul, ici et ailleurs, mais aujourd'hui j'ai tellement d'alliés en ce domaine que j'en suis gêné.

J'écoutais ce matin l'éditorialiste d'un poste périphérique — c'était je crois M. Jean Ferniot — qui, répondant à la question : qu'est-ce qu'un technocrate, déclarait : c'est un technicien qui dirige, simplement parce qu'il a pris un pouvoir qui au fond n'était pas le sien. Ce n'est qu'un agent d'exécution.

M. Maurice Coutrot. Aujourd'hui, les technocrates sont ministres !

M. Pierre Carous. Les techniciens dépendent du Gouvernement, des ministres et il est normal qu'un parlementaire s'adresse non pas à des fonctionnaires qui seraient, certes, capables de lui répondre mais dont ce n'est pas le rôle, mais aux ministres, qui sont responsables de la manière dont ces techniciens exécutent leur mission.

Monsieur le ministre, donnez-leur les instructions nécessaires pour que les contacts soient plus humains, pour que les admi-

nistrés qui ne savent à quel guichet s'adresser ne soient pas renvoyés de l'un à l'autre sans explication, et pour que ceux qui n'adoptent pas automatiquement la solution de l'administration ne soient pas pris pour des imbéciles et traités comme tels. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Hector Viron. Démagogie !

M. Pierre Carous. Si je devais suivre des cours de démagogie, je sais bien où je m'adresserais ; mais jusqu'à présent je n'ai pas eu l'occasion d'y aller.

M. Louis Talamoni. Vous les avez en face de vous, les technocrates !

M. Pierre Carous. Si ces messieurs veulent m'interrompre, je n'y vois pas d'inconvénient, bien au contraire.

M. le président. Monsieur Carous, veuillez, je vous en prie, poursuivre votre exposé.

M. Pierre Carous. Je voudrais, me tournant vers le Gouvernement — c'est vis-à-vis de lui que j'ai mission de soutenir cette position et vous voyez que cela présente parfois certains inconvénients — lui adresser une requête dans le cadre de l'action que j'estime indispensable à l'égard de l'opinion publique, lui demander de faire un geste. Mais ce geste, je ne peux pas vous demander de le faire porter sur un texte qui constitue un tout et auquel il est impossible de toucher, compte tenu des délais impératifs que nous devons respecter si nous voulons atteindre les objectifs que nous poursuivons.

M. Louis Talamoni. C'est de la comédie d'un bout à l'autre !

M. Pierre Carous. C'est dans le cadre du budget qu'il faut agir. Vous êtes donc libre de ne pas me répondre ce soir.

Un article a particulièrement suscité l'émotion du public, et j'en parle très librement puisqu'à l'unanimité il a été rejeté par le Sénat. Il s'agit de l'augmentation des droits de succession qui doit rapporter 100 millions de francs, c'est-à-dire 10 milliards d'anciens francs. Pratiquement, ce n'est pas une ressource d'équilibre ni une charge car cela ne vise pas les lignes directes non plus que les petits héritages. Je vous demande instamment pour l'intérêt psychologique que l'affaire présente vis-à-vis du public, de supprimer cet article. Ce sera un geste qui, croyez-moi, aura sa résonance dans le pays tout entier. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

Je conclurai en rappelant qu'après avoir exprimé critiques et réserves l'Assemblée nationale a voté à une très large majorité le texte qui nous est soumis ce soir. Pour des raisons qui touchent à l'intérêt national et pour des motifs qui concernent plus particulièrement notre Assemblée, je souhaite qu'à son tour le Sénat adopte ce texte. Il l'acceptera certes sans enthousiasme, mais avec la conscience d'accomplir un geste de solidarité qui dépasse, et de loin, les frontières de la politique. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur un certain nombre de travées à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ces jours derniers, lecture d'une déclaration ministérielle fut faite à l'Assemblée nationale. Le Sénat, pour la première fois, n'eut pas droit à cette lecture. Pour quelle raison ? Est-ce parce que, depuis quelque temps, est tombée de l'Olympe la condamnation de cette maison ? Est-ce parce que nous avons été quelquefois réticents aux exigences du pouvoir ? Je n'en sais rien. Cela ne saurait nous empêcher de dire ce que nous pensons et de porter sur votre politique et les textes que vous nous présentez le jugement serein d'hommes qui resteront fidèles jusqu'au bout, quelles qu'en soient les conséquences, à une politique de rigueur financière qu'ils ont souvent exprimée ici et qui ont le souci de défendre à la fois la République et les collectivités locales.

Pour en venir aux textes que vous nous soumettez, il convient je crois, d'analyser les causes de la catastrophe financière qui vient de s'abattre sur ce pays. A notre avis, ces causes sont multiples.

Elles sont économiques d'abord. Nous sommes, depuis 1962, réduits à l'hexagone, et nous ne disposons plus de ce que nous appelions autrefois l'empire, plus récemment l'Union française, et enfin, dernièrement la Communauté, laquelle a éclaté comme vous le savez.

Bien que réduits à l'hexagone, nous avons voulu faire la politique d'un très grand pays. Nous sommes loin de la population de l'Amérique du Nord, loin de la population de la Russie soviétique, et qui plus est, nous sommes loin, mais alors très loin, de posséder les richesses, l'équipement industriel et les moyens de production que détiennent ces deux pays au niveau desquels nous avons essayé de nous hisser.

Notre industrie n'atteint pas le niveau de compétitivité des Etats-Unis. Bien mieux, nous sommes très éloignés, par notre richesse et par notre équipement, de nations comme l'Allemagne fédérale, et cependant nous avons, pendant dix ans, prétendu faire une politique nettement au-dessus de nos moyens pour la seule raison que le Président de la République nous l'imposait.

La vieille formule : « L'intendance suivra » que l'on prête au général de Gaulle n'a jamais été mieux illustrée que dans la décennie que nous venons de vivre. Au lieu de prendre les mesures qui nous eussent permis de nous élever au niveau des grands, ou d'essayer de le faire, nous avons commis l'erreur fatale de ne pas inciter nos concitoyens à s'équiper et, laissant à chacun le droit de vivre selon ses fantaisies, nous n'avons pas accordé, à ceux qui voulaient le faire, les moyens de constituer en France un équipement industriel analogue à celui que, jour après jour, l'Allemagne fédérale s'est forgé et que l'Italie s'est donné.

Voilà quelques années, M. Armand, l'académicien, à la fin d'une conférence, constatant la carence de la France sur le plan de ses équipements, disait avec amertume : « Dans quelque temps, alors que nous prétendons dominer le monde, la France sera tombée au niveau de l'Espagne ». Et M. Armand avait raison car, lorsque l'on étudie le comportement de la France comparé à celui de nos voisins, on reste tout simplement effaré.

L'Allemagne, au lendemain de la guerre, était détruite aux trois quarts : ses usines, ses ponts, ses moyens de production, tout était ravagé, dévasté. L'Allemagne s'est remise au travail avec ténacité. Elle a reconstruit le pays, et une fois cette étape accomplie, elle a fait porter tout son effort sur son équipement industriel. Elle est devenue le pays que nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire l'une des nations les plus industrialisées et les plus riches du monde. Ce pays, détruit, ruiné en 1945, est aujourd'hui celui qui domine les autres quant à sa réussite et à sa production.

La France aurait pu suivre le même chemin. Elle était comme l'Allemagne ravagée et ruinée en 1945. De 1945 à 1958, grâce à l'action de la IV^e République — il ne faut pas l'oublier, elle est trop souvent dénigrée pour qu'on ne le dise pas — elle a relevé ses ruines, reconstruit des maisons, rétablit ses ponts, ses voies navigables, ses voies de communication et elle a redonné ses chances à son industrie.

Quand la V^e République a pris le pouvoir voici dix ans, notre pays était prêt à entrer dans la compétition internationale à la condition de l'engager dans la voie de l'expansion économique et industrielle. Nous sommes arrivés à ce stade en même temps que l'Allemagne fédérale. Le drame pour notre pays, c'est que nous avons suivi une voie différente de celle qu'ont choisie les dirigeants de Bonn. (*Murmures au centre droit.*)

Monsieur Bouquerel, que vous soyez d'accord ou non, je n'exprime que la vérité !

M. Amédée Bouquerel. Vous me permettrez de ne pas partager votre opinion.

M. Marcel Darou. Vous ne partagez pas non plus celle de votre voisin, M. Carous, qui vote cependant pour le Gouvernement !

M. le président. Veuillez laisser parler M. Courrière.

M. Antoine Courrière. L'Allemagne fédérale a construit des usines. Nous, sous l'impulsion et sous les ordres du général de Gaulle, nous avons fait la bombe atomique.

M. Robert Schmitt. C'est vous qui l'avez demandée ! (*Exclamations à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Nous nous sommes gargarisés de slogans, de grandeur et de prestige. Nous avons accordé des crédits à des chefs d'Etat étrangers. Nous avons par milliards constitué cette force de frappe qui n'a jamais dissuadé personne et qui, comparée à l'arsenal de la Russie soviétique ou des Etats-Unis d'Amérique, est un ridicule et dangereux jouet.

L'écart entre la production allemande et la nôtre s'est accru. Les résultats sont là. Il fallait choisir entre les usines et la bombe. Pour notre malheur, nous avons choisi la bombe et le prestige.

C'est ici que nous trouvons un autre des éléments qui nous ont conduits à la ruine sur le plan financier, notamment, nous avons mené un train de vie nettement au-dessus de nos moyens. Nous avons dépensé sans compter pour réaliser la politique de grandeur de la V^e République.

Je viens de parler des milliers de milliards que nous avons engloutis dans le gouffre sans fond de la force de frappe. Combien de centaines de milliards ont coûté les voyages, les cadeaux, les dons, les châteaux de la politique de prestige ? Dieu seul le sait ! Et cela sans vous préoccuper des possibilités contributives des Français, monsieur le secrétaire d'Etat, vous les avez pressurés, usant et abusant d'un système fiscal désuet que vous n'avez rien fait pour aménager et moderniser.

La T. V. A. qui paraît être aujourd'hui la tarte à la crème du Gouvernement en matière financière date de M. Pinay, en 1952. Sous votre régime de « stabilité », alors que vous disposiez d'une importante majorité vous n'avez rien fait pour modifier la fiscalité directe qui écrase les salariés et plus particulièrement les cadres.

Loin de mener la politique de rigueur financière à laquelle tous les ans le Sénat vous a incité, vous avez ignoré les règles les plus élémentaires des budgets, ce qui vous a conduit d'année en année au déficit vertigineux que nous connaissons aujourd'hui et que vous essayez de réduire par des mesures dont j'aurai l'occasion de parler tout à l'heure.

Deux chiffres montrent l'état de ruine dans lequel nous sommes plongés. En 1958, le déficit budgétaire était de 628 milliards d'anciens francs ; en 1968, il est en francs courants, de 1.397 milliards. Dans leur sobriété, ces chiffres sont d'une tragique éloquence.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte, puisque aussi bien je parle de déficit budgétaire, pour relever certaines appréciations qui ont été portées, dans *Le Monde* d'hier, par M. Mathieu, appréciations sur une déclaration faite à l'Assemblée nationale par M. Gaston Defferre, interrompant M. le Premier ministre. M. Mathieu écrit que M. Gaston Defferre aurait dû vérifier ses chiffres, et citant notamment le budget de 1965, il prétend que celui-ci a été en excédent de 35 milliards.

Or j'ai ici des chiffres qui, me semble-t-il, sont irréfutables : le budget de 1965 qui a été le meilleur, et de loin, de la V^e République, a été en déficit de 97.500 millions de francs anciens ; le budget de 1966 l'a été de 331.600 millions, celui de 1967 de 720.900 millions et celui de 1968, je viens de le dire, de 1.397.600 millions.

M. Louis Talamoni. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Antoine Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Talamoni, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Talamoni. Je crois qu'il faudrait tenir compte du fait que depuis quelques années nous assistons à une débudgétisation des dépenses puisque, en 1968, les crédits relatifs à la construction étaient inscrits au budget alors que maintenant ils n'y figurent plus.

Par conséquent, il faudrait majorer le déficit d'autant.

M. Antoine Courrière. Je suis d'accord avec vous, il faudrait l'augmenter des sommes que vous indiquez.

De toute manière, les déficits que je viens de rappeler je ne les ai pas inventés, et M. Mathieu pourrait les trouver comme moi-même dans un texte qui provient du service de l'information du ministère de l'économie et des finances, tableau 2 : « Evolution du découvert » — on ne parle plus de déficit ni d'impasse mais de découvert — figurant dans la loi de finances définitive, c'est-à-dire comprenant le budget et les collectifs.

Puisqu'aussi bien je parle de déficits et de sommes qui me paraissent recueillies à une source officielle, j'ai été assez surpris d'entendre M. le premier ministre, à l'Assemblée nationale, faire allusion au déficit de 1959. Dans son intervention, M. le Premier ministre a dit aux députés qui l'écoutaient : « En 1959, le budget de la France était en déficit de 1.200 milliards anciens ce qui, tenant compte de l'évolution des prix à l'heure actuelle, ferait un déficit de 2.000 milliards. »

Je le regrette pour le Premier ministre, mais il n'avait pas lu cette note que vous devriez lui remettre, monsieur le secrétaire d'Etat, car il aurait à sa disposition les chiffres officiels. Je lis dans ce même document que le déficit de 1959 était de 717 milliards et non de 1.200 milliards de francs, ce

qui, compte tenu de la situation des prix à l'heure actuelle, est loin de faire les deux milliards de francs dont a parlé M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Antoine Courrière. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. On peut tout faire dire aux chiffres et finalement cela n'a pas beaucoup d'importance, mais je ne peux tout de même pas laisser passer l'appréciation que vous venez de porter à l'égard du budget de l'Etat en 1959.

Ce que M. le Premier ministre a voulu dire était parfaitement clair pour qui l'écoutait ou le lisait : le projet de loi déposé sur le bureau du Parlement pour 1959 portait un déficit, une impasse ou un découvert, si vous préférez, d'un peu plus de 12 milliards de francs actuels.

Cela résultait du projet tel qu'il avait été déposé, mais à la suite d'un effort de compression de dépenses considérable, réalisé à la fin de l'année 1958, notamment par le comité d'experts qui avait été pour ce faire désignés, ce déficit a été réduit de 6,5 milliards. Il s'est finalement élevé, à la clôture de l'exercice, à quelque 7 milliards.

Telle est la réalité, mais c'est à la suite de cet effort d'économie qui a bien été précisé par le Premier ministre dans son exposé que le déficit est passé de 12 milliards à 7 milliards au cours de l'année 1959.

Je tenais à préciser ces chiffres, monsieur le sénateur.

M. Antoine Courrière. On peut effectivement faire dire aux chiffres tout ce que l'on veut et les nôtres sont d'ailleurs tout à fait contradictoires.

Il est un fait que vous ne pouvez contester, c'est qu'en 1959 le budget avait été préparé par M. Antoine Pinay, alors ministre des finances du général de Gaulle. Je vous indique, de la manière la plus formelle, qu'il n'y avait pas eu à l'époque de discussion budgétaire — il n'y avait pas de Parlement — le budget ayant été promulgué par ordonnance.

Dès lors je suis surpris qu'on ait pu réduire une impasse d'une telle importance dans les conditions que vous venez d'indiquer.

Cela dit, je reprends mon exposé là où j'ai ouvert une parenthèse.

Il faut ajouter aux erreurs d'une politique financière qui, avec des moyens réduits, a voulu obtenir des résultats sensationnels, les fautes psychologiques que vous ont conduites à commettre les technocrates dont parlait M. Carous, technocrates qui vous inspirent trop souvent. En tête de ces fautes, il faut placer l'augmentation des droits de succession qui a correspondu à la suppression du contrôle des changes assez élastique mis en place à partir de juin 1968. Il faut également y placer l'augmentation de la vignette, les décrets sur la sécurité sociale qui, pour des résultats vraiment insignifiants, ont rendu votre politique financière insupportable et irritante à beaucoup de monde.

Par ailleurs, le Français arrive difficilement à comprendre votre comportement. Tantôt — c'était en 1963 — vous lui vantiez le mérite des budgets en équilibre ; tantôt — en 1968 — vous lui expliquez qu'un déficit de plus de 10 milliards de francs n'a pas d'importance. Mais pour un grand nombre de petites gens qui considèrent le budget de l'Etat comme leur propre budget, un déficit d'une pareille importance conduit fatalement à ne plus avoir confiance dans la monnaie.

C'est ici qu'intervient le facteur politique qui est de première importance dans les causes de la crise actuellement en train de tenir le pays sous ses griffes.

La majorité qui soutient le régime, si elle est massive à l'Assemblée nationale, est beaucoup plus fragile dans le pays. Il eût suffi d'un transfert de voix bien minime pour transformer le triomphe de l'U. D. R. de juin 1968 en victoire des oppositions. Le général de Gaulle, lors de son élection, est loin d'avoir obtenu la majorité absolue et au deuxième tour M. Mitterrand a recueilli 45 p. 100 des voix. Tout cela pour dire que, dans le pays, une très large fraction de la population est opposée au régime actuel et ne le soutient pas, ne lui fait pas confiance.

On trouve dans ces opposants des hommes du centre, de gauche, de nombreux travailleurs, des ouvriers, des cadres et une large fraction d'agriculteurs et de viticulteurs. Si l'on ajoute à cette masse d'opposants une multitude de personnes inquiètes de la politique gouvernementale, irritées par des changements de politique, surprises des contradictions que dénote cette dernière, on comprend certaines attitudes prises ces jours derniers.

Les rapatriés d'Algérie n'ont jamais compris qu'après avoir reçu la promesse de l'indemnisation le Gouvernement refuse de la leur accorder. Ceux qui votèrent pour lui dans le scrutin de la peur du 30 juin dernier ont assez mal digéré la politique de M. Edgar Faure.

Le pouvoir se complait dans des positions déconcertantes. Le général de Gaulle prend le pouvoir en 1958 sous le signe de l'Algérie française et il choisit comme Premier ministre celui qui en fut le champion, notre collègue M. Michel Debré, pour signer les accords d'Evian qui en consacrent l'abandon. Les élections de juin se font contre les groupuscules, pour l'ordre dans l'Université. On fait voter à l'unanimité un texte qui donne en grande partie raison aux contestataires du mois de mai. Quand M. Couve de Murville forme son cabinet, il prend le fils de l'ancien président du Sénat. Quelle mission lui confie-t-on ? La liquidation de la maison dans laquelle nous sommes. Toutes ces contradictions sont ressenties par le peuple et enlève au Gouvernement les soutiens sur lesquels il croyait pouvoir compter.

De surcroît, il est bon de rappeler quelques-unes de vos contradictions qui sont incompréhensibles au peuple. Dès le lendemain des accords de Grenelle, le Premier ministre de l'époque se félicitait d'un règlement que la presse nous donnait comme dépassant en importance les accords de Matignon de 1936. Pour justifier cette politique libérale accordée, j'en suis certain, par force et acceptée de mauvais gré, vous avez, monsieur le ministre, prétendu à ce moment-là — et il y a peu de temps encore — que l'expansion, espoir suprême et suprême pensée du Gouvernement, serait obtenue par la consommation accrue provenant précisément des augmentations de traitements et de salaires accordées par les accords de Grenelle.

Aujourd'hui, parce que la politique gouvernementale est en difficulté et que les capitaux ont fui à l'étranger, vous dites que cette expansion sera le fruit de l'exportation que vous organisez en freinant la consommation intérieure par la hausse des prix.

Par ailleurs, après avoir, juché sur un tas d'or, lancé de stridents cocoricos et défié le monde au nom de notre souveraineté, après avoir abandonné la livre à son triste sort et tenté d'attaquer il y a un an à peine le dollar, nous en sommes venus à mendier à l'Allemagne vaincue les crédits nécessaires à notre relèvement. Et nous sommes particulièrement heureux, nous nous félicitons, le Président de la République se félicite des crédits et du télégramme que le président Johnson lui a envoyés. (*Très bien ! à gauche.*)

Bien pire, ce sont ceux, monsieur le ministre, qui assurèrent votre triomphe de juin qui ont plus que quiconque entraîné la chute de notre monnaie. Ce ne sont pas nos amis, messieurs les ministres, qui spéculaient sur le franc. Ce ne sont ni les étudiants, ni les ouvriers, ni les retraités, ni les fonctionnaires, ni les paysans qui ont porté à notre monnaie un coup qui eût pu être mortel.

Pendant qu'accompagnés des ouvriers des villes, des paysans de nos campagnes, nous nous inclinons le 11 novembre devant les monuments aux morts, les feudataires du régime, ceux qui avaient défilé en masse pour sauver leur magot se pressaient aux frontières de Suisse et d'Allemagne... (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre droit.*)

M. Jacques Henriet. Vous n'en savez rien ! Ce sont des affirmations gratuites !

M. Marcel Champeix. On dirait que vous vous sentez touchés.

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Antoine Courrière. ... ces hommes qui avaient défilé aux Champs-Élysées faisaient ce jour-là la queue devant les banques de Zurich, de Genève et de Bonn pour y déposer leur argent sorti de France à la barbe d'un gouvernement impavide. Ils avaient troqué les petits drapeaux tricolores qu'on voyait aux Champs-Élysées contre de grandes valises remplies de billets de banque...

M. Paul Minot. Et voilà comment on écrit l'histoire !

M. Antoine Courrière. ... et vous pourriez en faire, monsieur le ministre, l'éclatante démonstration, on vous l'a dit à l'Assemblée nationale — je sais que cela ne vous plaît pas — vous pourriez en faire l'éclatante démonstration en acceptant la proposition, faite par nos amis de la gauche démocrate et socialiste, de création d'une commission d'enquête. Nous connaîtrions bien alors qui sont ceux qui ont sorti de l'argent, ceux qui, le 11 novembre et les jours précédents, sont allés à l'étranger, et si vous voulez trouver certains de ceux qui ont passé leur argent à l'étranger, acceptez le texte que j'ai déposé dans un amendement qui reprend d'ailleurs l'amendement déposé à l'Assemblée nationale par M. Fanton; je suis convaincu que vous serez surpris des noms que nous trouverons sur la liste. Mais nous savons que le vote bloqué empêchera le Sénat de se prononcer sur ce texte.

Et puis, il faut le dire, messieurs les ministres, il y a une raison supplémentaire à cet échec financier. Cette raison est de caractère institutionnel. La IV^e République a été condamnée par vous et vos amis parce que c'était, disiez-vous, un régime d'assemblée. Il est de fait que l'instabilité ministérielle qui caractérisait le précédent régime n'a pas été pour peu dans la désaffection qui l'entraîna à sa perte. Mais quelles que soient les tares que pouvait avoir le régime, quelles que soient les imperfections que nous avons connues, il avait comme avantage, incontestablement, de donner aux représentants du peuple la possibilité de connaître à tout moment l'état de nos finances et si la politique suivie dans ce domaine s'avérait dangereuse, de renvoyer le responsable d'une mauvaise gestion financière.

Dieu sait si les députés de l'époque ne s'en priveront pas et sauveront peut-être le pays de difficultés analogues à celles que nous connaissons. Vous pourriez à ce propos demander quelques renseignements à M. Edgar Faure au sujet de la crise politique et monétaire de 1952.

La constitution de la V^e République laissait au Parlement un droit de contrôle certain, moins étendu peut-être que celui du Parlement de la IV^e République, mais suffisamment étoffé pour que, à tout moment, le Gouvernement puisse être mis en mesure de fournir des comptes. Ce n'est un secret pour personne que la Constitution a été détournée de son but, d'une part, à la suite de l'existence à l'Assemblée nationale d'une majorité massive toujours prête à dire oui et, surtout, en raison des empiètements que le Chef de l'Etat a faits sur le domaine du Parlement. Par suite de la création des domaines réservés, il s'est arrogé le droit de tout connaître et de tout décider sans en référer à quiconque. Le domaine financier comme les autres est devenu sa chose et la majorité, soit pour ne pas faire de peine à celui dont elle tenait le pouvoir, soit par paresse intellectuelle, s'est peu à peu habituée à ne plus exercer son contrôle financier et à considérer sans le vérifier que, puisque le chef de l'Etat en avait décidé, les choses étaient très bien ainsi.

Si l'Assemblée nationale, dans sa majorité, avait montré une infime partie de l'esprit critique qui s'est manifesté au Sénat, soit par la voix de son rapporteur général, soit par les divers votes qui ont été émis, je reste convaincu que bien des erreurs financières eussent été évitées. Mais comment porter une critique sur les décisions élyséennes? Et puis, c'est si commode d'avoir quelqu'un qui pense et qui agit pour vous!

C'est ainsi qu'un matin on se réveille avec une monnaie détériorée et un franc flottant au fil de l'eau et l'obligation, pour sauver la face, de prendre en catastrophe des décisions dont la gravité va lourdement peser sur les travailleurs, les faibles, les vieux, les fonctionnaires, les retraités, qui va accabler d'impôts un pays ruiné, étouffer sous un carcan fiscal un commerce et un artisanat qui n'en peuvent mais, réduire encore les chances de notre agriculture et porter à notre pays un coup dont il aura bien de la peine à se relever.

Bref, les choses étant ce qu'elles sont, il convient dites-vous d'apporter au mal les remèdes qui s'imposent, car le mal est grand, mais il ne date pas d'aujourd'hui. Il ne prend pas sa source, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les événements de mai, comme on l'a trop dit ces temps derniers. Certes, la France a été traumatisée par l'effervescence qui se manifesta au mois de mai et les excès de la répression, unis aux excès de bon nombre d'excités, firent croire à certains que la révolution était là.

Ce fut l'époque où le bourgeois, le même bourgeois qui soutint d'abord les enrégés, défila ensuite sur les Champs-Élysées pour sauver sa caisse en acclamant de Gaulle et qui vient, pour les mêmes raisons, de passer son argent en Suisse, eut l'impression que tout était perdu, et cela fit à l'U. D. R. le succès que l'on connaît.

Mais ce fut aussi l'époque où le pouvoir montra à la fois sa faiblesse et sa rouerie. Affolé par les événements, n'en

mesurant ni la portée ni l'importance parce que sa police le renseignait mal et qu'il n'avait pas de contacts avec le peuple, il ne se rendit pas compte que toute révolution faite pour le plaisir de faire une révolution est une révolution condamnée.

Proudhon l'avait écrit en février 1848 en voyant les révolutionnaires de l'époque renverser Louis-Philippe. Il n'en fallut pas plus pour que le Gouvernement, par les accords de Grenelle, lâche tout. Et puis, ce fut le grand numéro du 30 mai, à la radio, par qui vous savez, assuré de l'appui de l'armée, de la neutralité bienveillante de la Russie et de l'appui de l'Amérique.

Mais lorsque M. Pompidou fit ses comptes, il s'aperçut qu'il était allé trop loin, que l'augmentation des salaires, correspondant d'ailleurs à un nécessaire rattrapage, irritait le patronat et mettait le Trésor, déjà à sec, dans une situation inconfortable.

De là le souci du Gouvernement d'essayer de rattraper d'une main ce que l'on avait donné de l'autre et l'occasion était trop belle, à la faveur d'une crise financière que tout laissait prévoir et après la remarquable comédie du dimanche 24 novembre, de reprendre à la classe ouvrière ce que les événements de juin lui avaient apporté et que les augmentations de prix déjà constatées avaient largement entamé.

En fait, en dramatisant une situation que les erreurs et les fautes passées avaient rendue inévitable, le Gouvernement essaie de rejeter sur d'autres la responsabilité d'une situation qui ne dépend que de lui et fait payer à ceux qui n'y sont pour rien le poids de ses conséquences.

Car ce ne sont pas, je le répète, les ouvriers et les employés des villes, les paysans de nos campagnes, les vieilles et les vieux, qui ont joué contre le franc. Et cependant c'est eux qui, de toute évidence, vont faire les frais de votre opération.

Cette opération est en fait, il faut le rappeler après d'autres, une dévaluation déguisée puisque l'aide apportée à l'exportation équivaut en réalité à réduire la valeur des marchandises vendues de la somme dont elles bénéficient au titre de l'aide accordée. Mais cela ne doit pas nous faire oublier ce que contiennent les dispositions dont on a largement débattu à cette tribune et que je ne rappellerai pas. Elles consistent d'abord en un cadeau de première grandeur qui est accordé aux industriels français et qui se chiffre entre 12 à 15 milliards de francs.

En effet, la suppression de la taxe sur les salaires, qui représente un avantage de 8.580 millions de francs, vient s'ajouter aux précédentes décisions prises en faveur des industriels, qui correspondaient à un avantage de quelque 3.200 à 3.300 millions de francs.

C'est un beau cadeau de Nouvel An qu'on vient de faire aux industriels de ce pays, auquel il faut ajouter d'ailleurs les bénéfices supplémentaires qu'ils feront par suite de l'accroissement des exportations et du fait qu'ils ne réduiront certainement pas leurs prix en fonction de la suppression de l'impôt sur les salaires.

On peut donc dire sans crainte que les avantages ainsi accordés tournent autour de 15 milliards de francs, qui doivent être comparés aux sacrifices que l'on va demander plus particulièrement aux travailleurs et aux couches les plus défavorisées de la nation.

Et je ne suis nullement surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir entendu ce matin sur un poste périphérique le président du Conseil national du patronat français se féliciter de la politique gouvernementale. Mais pourquoi donc, à ce déjeuner intime, M. Meutey n'avait-il pas invité les représentants de la C. G. T., de la C. F. D. T. et de F. O. qui, eux, auraient pu dire que leurs mandants n'étaient nullement responsables de la crise monétaire et qu'en tout cas ils n'avaient pas porté leur argent à l'étranger parce qu'il n'en ont pas? La même affirmation de M. Huvelin nous laisse perplexes car on se demande vraiment, puisque personne n'a spéculé, pourquoi l'argent est parti de France et d'où il venait?

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, quand on veut gagner la bataille du franc, il faut avoir le pays derrière soi. Avoir M. Huvelin et ses patrons derrière soi, c'est quelque chose, mais avoir contre soi la classe ouvrière tout entière, les faibles et les déshérités risque de porter un coup sérieux à l'expérience que l'on tente.

Le relèvement de la T. V. A. va peser très lourdement sur les prix et je voudrais reprendre ici un propos que M. Carous a tenu tout à l'heure à cette tribune. M. Carous, parlant de la suppression de la taxe sur les salaires, a félicité le Gouvernement de cette initiative, il l'a fait en sa qualité de sénateur du Nord, en tant que représentant d'une région industrielle où il y a de nombreux ouvriers, de nombreux salariés,

et a indiqué au Gouvernement et au ministre des finances, qui est lui aussi un élu du Nord, qu'incontestablement la mesure prise serait appréciée dans sa région par les industriels.

Il en va tout autrement en ce qui concerne ma région, dont la production essentielle est le vin, qui, en raison de l'augmentation de la T. V. A., va être frappé une nouvelle fois. C'est la raison pour laquelle, ne serait-ce qu'en ma qualité de représentant de cette région, je ne puis que regretter les initiatives qui ont été prises.

J'entends que le Gouvernement prétend renforcer le contrôle sur les prix, mais, connaissant le nombre ridiculement faible des fonctionnaires affectés à cette tâche, on mesure l'inanité des déclarations gouvernementales à ce sujet.

Le pouvoir et sa majorité prétendent que l'augmentation des prix ne dépassera pas l'an prochain 6 p. 100. C'est un pari bien hasardeux, monsieur le secrétaire d'Etat! Nous sommes convaincus qu'il ne peut être gagné par le Gouvernement, parce que les seuls effets mécaniques des mesures financières prises porteront cette augmentation à un taux plus élevé. D'ailleurs, M. le ministre des finances a été prudent à cette tribune et il a indiqué qu'il espérait que les 6 p. 100 ne seraient pas dépassés. Nous craignons que l'augmentation n'atteigne entre 8 et 10 p. 100 qui, ajoutés aux 4 à 5 p. 100 qui ont suivi la période des accords de Grenelle, feront disparaître l'intégralité des avantages accordés à la classe ouvrière. Et les plus touchés seront, encore une fois, les rentiers, les petites gens, les vieux, ceux qui ne disposent pour vivre que de 6 à 7 francs par jour et qui, de ce fait, se trouveront dans un état de détresse accrue.

Pourquoi avoir exclu de l'exemption de la taxe sur les salaires, par un article spécial de votre loi, les organismes redevables de pensions de retraite et de pensions alimentaires, sinon pour percevoir une sorte d'impôt sordide sur la misère? On ne comprend pas!

(M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat, fait un geste de protestation.)

M. Louis Talamoni. Vous êtes nerveux, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas nerveux, je suis outré, ce qui est différent, par cette méconnaissance des réalités!

M. Antoine Courrière. Vous nous expliquerez pourquoi vous maintenez cet article. Nous avons été surpris de sa teneur, nous ne savons pas quelle est sa signification exacte et c'est pourquoi je vous ai posé cette question.

D'ailleurs, un amendement a été déposé par M. Champeix et certains membres du groupe socialiste, tendant à apporter les avantages accordés aux industriels aux établissements à but non lucratif. Peut-être nous expliquerez-vous pourquoi vous frappez exceptionnellement ces personnes. Elles doivent être bien dangereuses, il doit s'agir de contribuables à part entière puisqu'on leur réserve un sort tout à fait particulier!

En dehors des travailleurs et des retraités, des handicapés et des infirmes, principales victimes de votre opération monétaire, il faut évoquer la situation des collectivités locales. M. Carous l'a fait remarquablement tout à l'heure et je n'insisterai donc pas, sauf pour affirmer que votre politique est l'aboutissement de la tentation qui était la vôtre depuis longtemps de mettre les collectivités locales, grandes ou petites, sous la coupe, le contrôle et le bon vouloir absolu de l'Etat.

Que deviennent en cela les franchises et les libertés locales, puisque l'Etat peut à sa guise les mettre à sa merci en leur donnant des moyens de vivre pris dans sa propre trésorerie? Quel contrôle, quel recours les collectivités pourront-elles exercer contre le comportement de l'Etat? Le texte n'est pas clair à ce sujet et risque d'entraîner de sérieux mécomptes pour les collectivités locales. Celles-ci paraissent destinées à prendre de plus en plus la place de l'Etat et à se substituer à lui pour l'organisation et le paiement de services qui sont le fait de la loi.

J'en trouve un exemple dans les redevances dues aux agences de bassin, que l'on vient de notifier aux collectivités locales, et celles qui figurent dans de nombreux budgets, qui font passer sur le budget des collectivités locales des charges qui incontestablement devraient rester à l'Etat.

Le fait que désormais leurs ressources viendront du budget de l'Etat fait peser sur elles une tutelle insupportable qui s'ajoute aux charges qui leur sont imposées par le fait du prince. Il faut y renoncer rapidement, M. Carous avait raison de le dire. Il faut que les ressources des collectivités locales ne soient pas

puisées dans le budget national, mais proviennent d'une source nette, bien définie et indépendante.

En réalité, au moment où vous faites une campagne en faveur de la décentralisation par la régionalisation, nous constatons une fois de plus, monsieur le ministre, que vos actes sont en contradiction avec vos paroles puisque la décision qui entraîne pour toutes les collectivités locales l'obligation de tirer leurs revenus de l'Etat est un acte essentiellement centralisateur.

De surcroît, comme on l'a déjà dit, l'augmentation de la T. V. A. va sensiblement augmenter leurs dépenses, car elles ne peuvent la répercuter sur personne, et elle risque d'entraîner le ralentissement des travaux prévus.

Le texte que vous nous présentez, générateur de hausses de prix, va freiner l'expansion et aggraver le chômage, dont la montée est inquiétante et qui frappe essentiellement les jeunes! Ce n'est pas en faisant des cadeaux princiers aux entreprises que nous relèverons le pays. Ce n'est pas non plus en laissant impunis les agioteurs qui ont joué contre la monnaie nationale et qui tranquillement convertissent leurs francs en dollars! Ce n'est pas en accablant les travailleurs et les faibles par une augmentation insupportable des prix que vous échapperez au cycle infernal dans lequel vous êtes entrés!

Vous n'y échapperiez que si vous changiez résolument de politique, mais cela, vous ne le pouvez pas. C'est pourquoi nous ne pouvons vous faire confiance et voter le texte que vous nous avez soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque le Parlement a délibéré voici deux années sur le projet de loi qui avait notamment pour effet de substituer le produit d'une partie de la taxe sur les salaires à celui de la taxe locale affectée aux départements et aux communes, les parlementaires qui étaient en même temps élus locaux avaient été unanimes à faire valoir les avantages de la taxe locale, qui représentait une ressource certaine à la fois évolutive et localisable. Il ne peut y avoir en effet de véritable autonomie locale, comme l'a rappelé excellemment mon ami M. Colin, sans des finances locales qui ne soient pas sous la dépendance exclusive.

Ce problème n'est pas seulement de doctrine, il est d'actualité brûlante, car on sait que le V^e Plan a mis à la charge des collectivités locales le financement de 65 p. 100 des équipements collectifs et que beaucoup, dès sa parution, ont émis des doutes sur l'aptitude de notre système de finances locales à permettre un tel effort.

L'assemblée des présidents de conseils généraux, que j'ai l'honneur de présider, avait étudié ce problème de très près lors de son congrès de Saint-Lô en septembre 1966 et son rapporteur, notre collègue M. Héon, avait émis l'idée qu'en cas de difficultés financières pour l'Etat, ce dernier chercherait à agir en premier lieu sur la taxe sur les salaires.

Notre collègue s'était vu répondre par une série d'arguments qui tendaient tous à lui prouver son erreur profonde et la valeur durable d'une telle imposition dotée de toutes les qualités propres à assurer la prospérité des départements et des communes.

Dans le même temps ou presque, le ministre des finances d'alors, M. Giscard d'Estaing, et le ministre de l'intérieur, M. Roger Frey, donnaient au Parlement l'assurance que seule la taxe sur les salaires permettrait aux collectivités locales d'assurer leur autonomie de droit et leur indépendance de fait et qu'elle évoluerait d'une façon aussi heureuse que progressive.

Je dois reconnaître que, sur ce point, la prévision était exacte, puisque, pour 1968, comme le rappelait notre collègue M. Carous il y a un instant, le rendement de cet impôt est évalué à 8.500 millions de francs, dont 85 p. 100 devaient être dévolus aux départements et aux communes, soit une augmentation de près de 11 p. 100 par rapport à l'année écoulée.

Il ressort de vos déclarations à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que vous entendez, pour 1969, assurer des ressources du même ordre aux collectivités locales. Je pourrais en accepter l'augure, quoique ce soit là une preuve de confiance que l'on ne trouve même pas dans les rangs de la majorité, mais cela risquerait aussi d'être une preuve de naïveté puisque désormais l'essentiel de la fiscalité indirecte locale reposera également sur un principal fictif. En supposant que pour 1969 cela soit exact, qu'en sera-t-il pour l'avenir, monsieur le ministre?

J'avais songé à déposer un amendement précisant que le versement fait aux collectivités locales serait rajusté chaque année proportionnellement à l'évolution de la masse salariale, mais, comme vous vous êtes opposé à un texte identique à l'Assemblée

nationale, je me suis dit que mon amendement aurait connu le même sort. Aussi vous demanderai-je simplement de bien vouloir donner à notre assemblée les assurances les plus précises sur vos intentions et d'accepter l'amendement par lequel je propose de compléter l'alinéa II de l'article 5 afin que la détermination du montant du versement représentatif de la part des collectivités locales ne soit arrêtée qu'après avis ou consultation des organisations représentatives des élus locaux.

Votre appareil statistique, monsieur le ministre, n'inspire en effet qu'une demi-confiance aux élus locaux et chacun sait que des erreurs sont commises. Je n'en veux pour preuve que le mode de calcul de la population et celui qui se rapporte à l'évolution du taux de croissance du revenu national. Il importe que les élus locaux puissent donc apprécier les éléments qui serviront à la détermination d'un versement représentatif et que les services du ministère ne puissent leur imposer le chiffre qui leur conviendrait le mieux.

Ceci peut vous paraître singulièrement soupçonneux, mais c'est que l'affaire est d'importance. Les collectivités locales comptaient pour l'essentiel sur cette ressource pour assurer le financement des équipements collectifs à leur charge. Ce financement va devenir plus aléatoire encore car la majoration de la T. V. A. qu'elles auront à subir ne sera pas compensée, je le crains, par la disparition de la taxe sur les salaires qu'elles versaient pour leur personnel. Or la faim des équipements collectifs est grande dans ce pays, car notre retard est immense sur ce point. Une enquête, menée voici deux ans environ, avait révélé que le sentiment d'insatisfaction qu'éprouvaient beaucoup de Français provenait du manque d'équipements collectifs beaucoup plus que du défaut de progression suffisamment rapide de leur niveau individuel de vie. A mon sens, les événements de mai ont été le révélateur de cette insatisfaction. Il convient de prendre garde à l'aggraver car nul ne sait où cela pourrait conduire.

L'Etat a voulu se décharger de ses responsabilités en confiant aux collectivités locales le soin d'assumer la charge des équipements collectifs. Cela était concevable dans la mesure seulement où dans le même temps elles étaient dotées des moyens financiers suffisants. Les auteurs de *Réflexions pour 1985* — qui sont vos conseillers, monsieur le ministre — l'avaient bien vu. Or, il n'en est malheureusement rien et je voudrais, pour conclure cette mise en garde, citer les travaux que le Conseil économique et social vient de consacrer à l'opportunité d'un plan intérimaire. Cet organisme consultatif, dont la valeur est certaine mais dont l'audience paraît des plus restreintes auprès des pouvoirs publics — ce qui est d'ailleurs le sort commun de tous les organismes consultatifs — a constaté :

« Les autorisations de programme ouvertes dans les trois budgets de 1966, 1967 et 1968 représentent 52,4 p. 100 des réalisations prévues par le Plan, en francs de 1965.

« La réalisation du Plan par les deux derniers budgets entraînera des charges relativement plus lourdes que pour les trois premiers.

« Mais la part de l'Etat est très variable pour chaque grand équipement dans les enveloppes financières globales. Une particulière attention doit donc être portée au financement complémentaire qui a un caractère aléatoire et qui, dans nombre de cas, représente un pourcentage élevé.

« Le Conseil économique et social constate l'absence d'harmonisation entre les financements de l'Etat et les possibilités contributives des collectivités locales. »

Déjà dans son avis sur le V^e Plan, le Conseil économique et social avait exprimé ses craintes :

« Le financement des investissements des collectivités publiques, compte tenu de leurs charges nouvelles, ne pourra être assuré par l'augmentation des prix de leurs services et celle de la fiscalité locale. »

Il s'agit d'un avis dont on ne peut douter qu'il était bien fondé et je souhaite qu'il soit entendu du Gouvernement.

Pour terminer, je ne peux que m'associer à l'appel lancé par M. Carous il y a un instant pour vous demander de profiter, monsieur le ministre, du répit que vous aurez en 1969 pour promouvoir la réforme des finances locales que nous attendons vainement depuis longtemps et qui seule doit pouvoir assurer à nos collectivités locales des ressources propres leur permettant de faire face à leurs charges et de réaliser les équipements que nos populations attendent.

Puisse notre appel, qui nous est inspiré par le souci d'éviter au pays des déceptions génératrices de désordre, être entendu ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Schmitt.

M. Robert Schmitt. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le Gouvernement présente aujourd'hui un projet de loi dont l'objet est le développement de l'économie et la défense de la monnaie. Plusieurs de mes collègues ont donné leur point de vue sur ce sujet ; mon propos sera plus modeste et je voudrais simplement, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation de certaines entreprises, et plus particulièrement sur celles qui s'apparentent aux petites et moyennes entreprises, à la suite de la suppression de la taxe sur les salaires et de l'augmentation corrélative des taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette mesure est destinée à favoriser nos exportations. Je l'approuve donc, mais il ne faudrait pas qu'elle entraîne la pénalisation des entreprises industrielles et commerciales qui, par leur nature même, ne sont pas toujours exportatrices ou le sont peu et qui sont cependant indispensables à la vie économique et sociale de notre pays.

Je vous exposerai donc, monsieur le ministre, un cas peut-être théorique dans sa description schématique, mais qui est celui de nombreuses entreprises françaises ; c'est celui d'un commerce, d'un artisanat, d'une industrie dont le chiffre d'affaires serait, par exemple, de 100.000 francs. Supposons que la marge brute de cette entreprise soit de 20 p. 100, la taxe sur la valeur ajoutée payée, après récupération, va passer, au taux normal, de 3.333 francs à 3.800 francs, soit une augmentation de 467 francs. Il faudra déduire de cette hausse le montant de la taxe sur les salaires, qui est supprimée. Si la masse salariale de l'entreprise était de 5.000 francs, elle paierait, au titre de cette taxe au taux de 4,25 p. 100, 212 francs. L'accroissement d'impôt sera donc de 255 francs, soit, par rapport aux 3.545 francs antérieurement payés, un accroissement de plus de 7 p. 100. Si maintenant la masse salariale de l'entreprise est de 15.000 francs, la taxe sur la valeur ajoutée subit la même augmentation, mais la diminution d'impôt du fait de la suppression de la taxe sur les salaires sera de 637 francs et l'entreprise paiera 165 francs de moins, soit plus de 4 p. 100 de moins que dans le statut antérieur.

Je veux souligner qu'à marge brute égale, une des entreprises paie 7 p. 100 de plus, l'autre 4 p. 100 de moins selon l'importance de la masse salariale.

Si la marge brute de l'entreprise atteint 30 p. 100, dans le cas d'une masse salariale de 5.000 francs, l'augmentation d'impôts atteint 488 francs, soit 9,5 p. 100 de plus. Dans le cas d'une masse salariale de 15.000 francs, l'augmentation n'est plus que de 63 francs, soit un peu plus de 1 p. 100 supplémentaire. Enfin, dans le cas d'une masse salariale de 20.000 francs, l'entreprise paie 148 francs d'impôts en moins, soit une diminution de 3 p. 100.

Veillez m'excuser, mes chers collègues, de ces chiffres à cette heure tardive, mais je pensais qu'il était utile, après les débats qui ont dévié un peu vers des considérations sur les mérites respectifs des III^e, IV^e et V^e Républiques d'exposer avec précision les difficultés qui peuvent être celles de nos entreprises, petites et moyennes. Car lorsqu'on analyse un texte, il faut voir autant le côté bénéfique d'une réforme que son côté parfois critiquable.

Monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — je voudrais que vous soyez sensible aux disparités entre entreprises que je vous ai signalées. Devant l'immensité de la tâche qui est la vôtre aujourd'hui, j'espère que vous voudrez bien veiller à ce que, dans les textes réglementaires d'application, les disparités que j'ai cru devoir vous signaler soient levées pour que les Français, tous ensemble, dans la plus grande justice, puissent aider au renouveau de la France. (*Applaudissements au centre droit, à droite, et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nouveau venu dans cette haute assemblée et pour la première fois à cette tribune, parlant en plus le dernier dans un débat de cette importance après les brillants orateurs que nous avons entendus, vous comprendrez aisément que ma tâche est particulièrement difficile ; mais lorsque je suis arrivé dans cette maison, j'ai tout de suite apprécié l'amabilité et la courtoisie qui présidaient aux contacts. D'avance je suis sûr de l'indulgence de mes collègues dans cette première intervention.

Monsieur le ministre, vous venez d'engager un pari extrêmement important. Comme une large majorité de Français nous sommes prêts à vous aider à le réaliser. Nous vous avons écouté ce matin en commission des finances, tout à l'heure lors de votre intervention, ainsi qu'avant-hier M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale. Nous avions espéré de ces interventions une analyse claire, saine, véritable, franche de cette situation.

J'ai été légèrement déçu, car nous avons senti tout au long de ces interventions — et en particulier dans celle du Premier ministre — le désir de faire peser les responsabilités de la situation actuelle, tant économiques que financières, plus sur les événements que sur les véritables responsables. Et pourtant, monsieur le ministre, l'erreur est humaine, même lorsqu'on est ministre. Je pense que la première des qualités c'est de reconnaître ses erreurs pour les corriger.

Permettez-moi de revenir à quelques années en arrière. Dix années de stabilité politique, à laquelle nous attachons comme vous beaucoup d'importance, nous ont conduits progressivement à une situation quasi désespérée, dix années au cours desquelles le budget de la France a augmenté de 300 p. 100 quand parallèlement la production n'augmentait que de 65 p. 100.

Deux faits importants à notre avis ont motivé cette situation : d'une part, vous me permettez de le dire, une politique de pré-tention nationale nous conduisant à des excès tant en actes qu'en paroles et à des charges incompatibles avec le budget de la Nation ; d'autre part, une évolution très rapide dans le monde entier — particulièrement sans doute dans notre vieille Europe — qui devait entraîner, si nous voulions rester à parité avec nos voisins, des mutations profondes à l'intérieur de notre pays, même au risque parfois d'une certaine impopularité.

Mais, comme vous avez bercé souvent le pays d'illusions pour obtenir coûte que coûte une majorité docile, vous avez évité les contacts, plutôt que de pratiquer progressivement un certain nombre d'opérations chirurgicales qui auraient permis à notre économie de conserver sa compétitivité par rapport à nos voisins.

A côté de cela, bien des problèmes structurels importants, industriels ou agricoles, ont été escamotés. Le budget est devenu progressivement un budget d'assistance au lieu d'un budget d'investissements. Nous pouvons donner quelques preuves à notre propos : le budget de l'industrie est de 2.250 millions de francs sur lesquels deux milliards sont consacrés aux houillères ; le budget de l'agriculture est de 17 milliards sur lesquels deux milliards à peine sont consacrés à l'investissement et 15 milliards à des interventions dites économiques. Nous pourrions considérer les chapitres un par un et nous verrions que la situation est telle qu'il est nécessaire maintenant de renverser totalement les options gouvernementales.

Pendant ces dix années, pour ne citer que nos deux voisins les plus proches, l'Allemagne a obtenu une capacité économique de 70 p. 100 supérieure à la nôtre et l'Italie, partie de beaucoup plus bas que nous-mêmes, est arrivée maintenant à parité avec notre pays.

Si nous avons rappelé ces différents éléments, c'est parce que nous croyons justement qu'il est temps de dire aux Français toute la vérité sur cette situation. Il ne faut pas leur laisser espérer, au moment où toutes les énergies doivent s'unir vers le but commun, la sauvegarde de notre pays, que nous nous sortirons de cette impasse avec des mots. Au contraire, il faut leur dire que, faute d'avoir pris les mesures courageuses qui s'imposaient, ils sont confrontés aujourd'hui à une opération beaucoup plus importante et qu'ils risquent de connaître dans les prochaines années un réveil pénible.

Vous nous proposez donc aujourd'hui un certain nombre de mesures tendant à freiner les importations et à stimuler les exportations. Nous en sommes d'accord. Dévaluer le franc à chaud aurait été sans doute une erreur, car nous aurions inévitablement connu des hausses en cascade, d'autant plus qu'il aurait fallu réévaluer les prix agricoles conformément aux règlements du Marché commun.

Mais, en même temps, les conséquences directes sur le marché intérieur sont encore incertaines et risquent à court terme de provoquer une hausse généralisée des prix et il sera difficile, malgré les affirmations du Gouvernement, de juguler cette hausse. Certes, la suppression de la taxe sur les salaires à laquelle nous souscrivons pourrait apporter un frein à cette hausse si elle n'était pas accompagnée d'une forte augmentation de la T. V. A. qui pèsera beaucoup sur les prix intérieurs.

Techniquement, nous n'avons pas eu la possibilité de déposer des amendements qui auraient facilité l'application de cette suppression partielle. Déjà apparaissent certaines distorsions ou injustices comme, par exemple, pour les hôpitaux, les centres chirurgicaux, les centres de santé et peut-être même les professions libérales. Nous demandons au Gouvernement de rester en rapport constant avec le Sénat et de collaborer avec les différentes commissions pour essayer d'apporter le maximum de justice dans cette suppression partielle de la taxe sur les salaires.

D'autre part, la timide approche faite pour réduire le déficit des entreprises nationalisées va peser sur les prix. Attachons-nous à revoir la gestion de ces entreprises. Une annexe du rapport

Nora contient, si nous sommes bien informés, des suggestions sur les mesures à prendre. Peut-être tout à l'heure, dans votre réponse, monsieur le ministre, pourrez-vous nous dire ce que vous pensez faire au sujet de cette réforme de la gestion de nos entreprises nationalisées.

D'autre part il est bien certain que si artificiellement, par le jeu des taxes, on peut espérer dans les semaines à venir une amélioration de notre balance commerciale, il n'en reste pas moins que ce n'est qu'un palliatif pour quelques mois, et qu'il faut que notre économie retrouve sa véritable dimension concurrentielle sur les marchés extérieurs. Pour ce faire, il faudra rapidement convertir vers des investissements productifs certainement au moins 10 p. 100 du montant du budget de la France.

Il faut aider coûte que coûte les entreprises dépassées, périmées, à se transformer comme l'ont fait nos voisins les plus proches, et il faut les aider par des incitations financières massives telles que, dans les prochains mois — car le temps nous est compté — nous puissions créer des dizaines de milliers d'emplois près de cette main-d'œuvre agricole qui, hélas ! devra se convertir inéluctablement.

Il faut aussi penser que les 700.000 ou 800.000 chômeurs en puissance, y compris et surtout les jeunes sortant de l'école, attendent une action gouvernementale pour obtenir du travail.

Il est bien certain que ce n'est pas avec une charge d'un million de chômeurs que nous aurons cette économie dynamique qui nous fait tant défaut. Les collectivités communales ou départementales n'ont pas davantage la possibilité de supporter une charge plus grande. Après la suppression de la taxe locale, elles comptaient sur la ressource affectée de l'impôt sur les salaires, modulé en fonction des progrès de l'expansion. Cette ressource étant supprimée, elles devront s'en remettre, pour leurs recettes, au bon vouloir gouvernemental sous la forme d'une subvention qui peut être remise en cause chaque année.

Pourtant, ces collectivités ont un rôle moteur important à jouer dans le redressement de la France. Il est nécessaire que l'Etat trop centralisateur prenne conscience de ce rôle et, avant d'entreprendre de nouvelles réformes administratives aventureuses, s'appuie fortement sur ce qui existe déjà.

Ces mêmes collectivités locales vont subir dans leur budget le contrecoup de l'augmentation importante de la T. V. A., comme elles supportent déjà le contrecoup des accords de Grenelle. Mais enfin, et surtout, l'impasse, ou le déficit budgétaire — appelez-le comme vous voudrez — qui était de 12 milliards, fondé sur un taux d'expansion de 7,1 p. 100, vous venez de le ramener à 6.350 millions ; mais vous n'avez pas révisé ce taux d'expansion.

Ce matin, j'ai eu l'occasion de vous demander si vous pensiez réellement, malgré la récession intérieure certaine, que ces taux seraient réalisés. Vous avez répondu — et vous ne pouviez pas répondre autre chose — que vous le pensiez, sans pour autant avoir les preuves de cette affirmation. Si, malheureusement, ce taux de 7,1 p. 100 était ramené à 5, il est bien certain que l'économie massive que vous venez de réaliser dans votre budget se trouverait réduite et que vous vous retrouveriez en fin d'année au même chiffre qu'au départ. Je crois que c'est là un cercle vicieux dont il est nécessaire de prendre conscience, car, sans être défaitiste, je ne crois pas à ce taux de 7,1 qui est prévu dans notre budget actuel.

Nous n'aurions pas voulu être aussi pessimistes dans ces propos, mais notre cœur de Français est actuellement brisé devant la situation de la France. Malheureusement, seuls les plus avertis — ceux qui participent aux responsabilités nationales ou locales — connaissent assez bien la gravité de cette situation. L'immense majorité de la population ne croit pas — ou ne veut pas croire — à cette situation, et c'est là ce qui cause notre angoisse. Craignant un réveil brutal, explosif, nous croyons qu'il aurait fallu tout de suite dire la vérité à ces hommes, à ces femmes, et que cette voie est la seule chance de succès de notre redressement.

Nous voulons espérer cependant que l'avertissement sévère des dernières semaines ramènera les prétentions du pouvoir à une juste proportion. Nous voulons espérer que les ministres et le chef de l'Etat tireront les conclusions qui s'imposent de cette situation. Seuls, isolés, nous ne pouvons pas faire face à la tâche trop lourde que nous avons voulu entreprendre. Il est vain et ruineux de vouloir fonder la sécurité du pays sur un système de défense strictement national. Cette Europe qui nous tendait les bras depuis tant d'années et que nous avons toujours repoussée avec dédain est plus que jamais nécessaire. Nous ne pouvons pas continuer à subir les désagréments de l'Europe économique sans bénéficier des avantages de l'Europe politique. Tout le monde sait que, si cette Europe politique avait existé, nous n'aurions jamais connu cette crise monétaire. Nous ne pouvons plus continuer à subir le chaos par le fait de la pauvreté ou de la richesse momen-

tanée d'un voisin. La sagesse est dans la construction rapide de l'Europe et dans la conversion rapide et intelligente de notre économie, tant industrielle qu'agricole.

En conclusion, monsieur le ministre, espérons que les mêmes hommes ne referont pas les mêmes erreurs, que la voix de la sagesse sera enfin entendue. Espérons que les hommes de bonne volonté de ce pays, qu'il soient de la majorité ou de l'opposition, sauront s'entendre et s'unir pour une noble cause qui est la sauvegarde de la monnaie de notre pays.

Lorsqu'on est appelé au chevet d'un grand malade, on n'a pas l'habitude de lui dire qu'il est condamné. Au contraire, il faut essayer de faire tout ce qui est au pouvoir de chacun pour tenter de lui sauver la vie, même si parfois on pense que la thérapeutique employée n'est pas absolument salutaire.

C'est dans cet esprit que nous accepterons les mesures que vous nous proposez, en espérant qu'un grand malade peut toujours guérir. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles .

[*Avant l'article 1^{er}.*]

Par amendement n° 1 rectifié, MM. Duclos, Talamoni, Bardol, Guyot, Gaudon, Gargar et les membres du groupe communiste, proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un nouvel article ainsi rédigé :

« A. — Afin de frapper les spéculateurs qui n'ont pas hésité à exporter leurs capitaux et à se livrer à des manœuvres contre le franc au mépris des intérêts de la France, il est institué un prélèvement exceptionnel de 30 p. 100 sur le montant des sommes et titres qui ont été indûment transférés à l'étranger entre le 15 avril 1968 et le 26 novembre 1968 ; ce prélèvement sera de 50 p. 100 pour les entreprises qui auront bénéficié d'un prêt de l'Etat.

« B. — Les lois n° 68-877 du 9 octobre 1968 sur l'aide à l'investissement et n° 68-878 du 9 octobre 1968 sur l'allègement de certaines charges fiscales des entreprises sont abrogées.

« C. — Le montant des dépenses militaires pour 1969 est réduit de 4 milliards.

« D. — Avant le 15 décembre 1968, le Gouvernement déposera un projet de loi prévoyant :

« a) La modification des bases de calcul de l'impôt sur les sociétés et l'intensification du contrôle fiscal, de manière que son produit atteigne un minimum de 12 milliards ;

« b) La modification des bases de calcul de l'I. R. P. P. comprenant notamment le relèvement de la base d'imposition à 6.000 F. »

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de 1969, encore en discussion, fait apparaître un déficit de 12 milliards de francs. Pour réduire ce déficit, le Gouvernement soumet à nos délibérations des dispositions d'ordre économique et financier, mais, comme l'ont déjà exprimé à cette tribune plusieurs orateurs, le pouvoir entend faire supporter tout le poids de l'opération aux masses laborieuses, aux consommateurs, voire aux collectivités locales.

En revanche, aucune mesure n'est proposée pour frapper de sanctions les spéculateurs qui ont mis en péril notre monnaie, en n'hésitant pas à exporter leurs capitaux et en se livrant à des manœuvres contre le franc au mépris de l'intérêt de la France.

Notre amendement est en réalité un contre-projet au texte gouvernemental. En premier lieu, afin de punir ceux qui ont spéculé, le groupe communiste propose d'instituer un prélèvement de 30 p. 100 sur le montant des sommes et titres qui ont été transférés indûment à l'étranger du 15 avril au 26 novembre et de porter ce prélèvement à 50 p. 100 à l'encontre des entreprises qui auraient bénéficié d'un prêt de l'Etat.

En effet, contre ces entreprises qui auraient disposé, par la grâce de l'Etat, de fonds accumulés par voie d'impôt et provenant donc de la masse des contribuables ou de prêts prélevés sur les fonds des épargnants, il est normal de prendre des sanctions de cet ordre, puisqu'il y aurait là détournement direct des

deniers publics. Une telle décision permettrait de procurer à l'Etat une somme de plus de 4 milliards.

En second lieu, nous proposons d'abroger les lois du 9 octobre 1958 portant sur l'aide à l'investissement et sur l'allègement de certaines charges fiscales.

Je pense, monsieur le ministre, que vous ne refuserez pas d'accepter cette partie de notre amendement, puisqu'il semble, si nos informations sont exactes, qu'à ce jour aucun décret d'application n'a été pris pour ces textes et que, paraît-il, vous n'auriez pas l'intention d'en prendre. Alors il serait beaucoup plus facile de les abroger purement et simplement. Ces dispositions permettraient de récupérer trois milliards.

Nous demandons aussi de réduire de quatre milliards les crédits militaires, proposition déjà formulée tout à l'heure par mon collègue, M. Duclos.

De même, nous demandons dans notre amendement la modification des bases de calcul de l'impôt sur les sociétés, de manière que ce produit atteigne 12 milliards au lieu de huit, ce qui donnerait une plus-value de quatre milliards.

Ainsi, l'équilibre du budget serait opéré ; de telles dispositions permettraient aussi de modifier les bases de calcul de l'impôt sur le revenu, et en particulier de porter à 600.000 anciens francs la base d'imposition. Cette dernière mesure permettrait de maintenir le pouvoir d'achat actuel, voire de le ramener à ce qu'il était au lendemain des accords de Grenelle. Cette amélioration pourrait contribuer à augmenter la consommation intérieure et, comme vous l'avez reconnu vous même après les événements de mai, stimuler ainsi la reprise économique amorcée.

Telles sont les raisons qui ont motivé le dépôt de notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. André Armengaud, rapporteur. Etant donné les conditions dans lesquelles la commission des finances a examiné ce texte, elle s'en remet à la sagesse de l'assemblée, mais elle écouterait la réponse du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. J'ai examiné l'amendement déposé par le groupe communiste. Vous ne serez pas surpris si je ne suis pas d'accord avec les mesures proposées pour faire face à une situation dans laquelle il ne s'agit, en réalité, de renoncer ni à l'investissement, ni à une politique de défense nationale, ni à l'activité d'entreprises capables d'assurer effectivement l'emploi. On nous a dit qu'il s'agissait d'un contre-projet ; mais le texte du Gouvernement vise à tout autre chose. Il tend à un redressement effectif du franc, alors que le projet présenté par le groupe communiste ne nous entraînerait pas dans cette voie, mais dans une autre, extrêmement dangereuse.

Cela dit, je demande que le vote sur cet amendement, comme sur tous les autres amendements et tous les articles, soit réservé.

M. Louis Talamoni. C'est la procédure du vote bloqué !

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Je souhaite écouter les déclarations qui pourraient être faites à l'occasion de chacun des amendements, mais je désire que, comme à l'Assemblée nationale, le Sénat se prononce finalement par un seul vote. Il convient, dans un texte qui concerne le salut du franc, d'écarter les dispositions accessoires et celles qui seraient de nature à compromettre fondamentalement l'économie du texte et à lui retirer sa portée. Je souhaite ainsi voir le Sénat s'associer par son vote à l'action de redressement de la monnaie que nous voulons entreprendre et qui est définie dans le projet de loi qui vous est présenté. Je suis convaincu que chacun désirera le faire, dans la mesure où, profondément, il désire le salut du franc. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Vous demandez donc, monsieur le ministre, que le vote sur les articles et les amendements soit réservé ?

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, rapporteur. La commission des finances accepte cette procédure.

M. le président. Je consulte l'assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à réserver le vote sur tous les articles et tous les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le vote sur l'amendement n° 1 rectifié est donc réservé.

Par amendement n° 8, M. Courrière et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer avant l'article 1^{er} un article additionnel ainsi conçu :

« Les personnes morales et privées habilitées à effectuer des opérations de change devront fournir le détail des transferts de capitaux vers l'étranger auxquels il a été procédé entre le 1^{er} juillet 1968 et le 23 novembre 1968.

« Les entreprises qui auront bénéficié, soit d'un prêt de l'Etat, soit de l'application des dispositions prévues à la loi n° 68-877 du 9 octobre 1968 devront fournir le détail des opérations financières et comptables auxquelles elles ont procédé durant la même période.

« Tous ces renseignements devront être remis au directeur départemental des impôts directs pour le 15 décembre. »

La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Nous reprenons simplement l'amendement défendu hier à l'Assemblée nationale par M. Souchal, député membre de l'U. D. R.

Cet amendement, à la vérité, a pour objet de permettre au Gouvernement de connaître les personnes qui ont joué contre le franc et ont transféré leurs capitaux à l'étranger. Il serait immoral que ceux que l'on a stigmatisés du banc du Gouvernement ne soient pas connus et que l'on ne puisse pas, par la suite, exercer contre eux les poursuites qui s'imposent.

Des bruits, des noms sont lancés ; il m'apparaît que la meilleure façon de faire la lumière est de donner le droit à tous ceux qui ont la possibilité de le faire d'indiquer les noms de ceux qui ont joué contre le franc.

Certainement, le Gouvernement sera d'accord avec nous pour admettre qu'il est indispensable, par mesure de salubrité, que l'on connaisse les noms des mauvais Français. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. André Armengaud, rapporteur. La commission m'a chargé de faire connaître à l'Assemblée qu'elle était favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement prend sur cet amendement la même position qu'à l'Assemblée nationale. J'ai rappelé hier en effet que c'était au Gouvernement qu'il appartenait de faire les enquêtes nécessaires et qu'il en tirerait les conséquences.

M. André Aubry. C'est un enterrement de première classe !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 8 est réservé.

[Article 1^{er}.]

« Art. 1^{er}. — I. — La taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts est supprimée pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} décembre 1968.

« Toutefois, la taxe due au titre de l'année 1968 ne pourra être inférieure aux onze douzièmes de la taxe calculée sur la totalité des rémunérations versées au titre de ladite année.

« II. — Par dérogation au I ci-dessus, la taxe sur les salaires continue d'être due, dans les conditions fixées par la législation en vigueur avant la promulgation de la présente loi :

« a) Par les personnes ou organismes, à l'exception des collectivités locales et de leurs groupements, qui paient des traitements, salaires, indemnités et émoluments lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ou ne l'ont pas été sur 90 p. 100 au moins de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement desdites rému-

nérations. L'assiette de la taxe due par ces personnes ou organismes est constituée par une partie des rémunérations versées, déterminée en appliquant à l'ensemble de ces rémunérations le rapport existant, au titre de cette même année, entre le chiffre d'affaires qui n'a pas été passible de la taxe sur la valeur ajoutée et le chiffre d'affaires total ;

« b) Par les organismes débiteurs de pensions de retraite et par les débiteurs de pension alimentaire.

« III. — Les recouvrements opérés à compter du 1^{er} janvier 1969 au titre de la taxe sur les salaires visée aux I et II ci-dessus sont affectés en totalité au budget général.

« IV. — Un décret en Conseil d'Etat fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et notamment les modalités selon lesquelles sera déterminé le rapport défini au II-a) ci-dessus ainsi que les mesures à prendre pour l'application du deuxième alinéa du I en ce qui concerne les personnes ou organismes dont l'activité s'est exercée pendant une partie seulement de l'année 1968. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur. A l'article 1^{er}, votre commission a observé que continueraient à être soumis à la taxe sur les salaires les personnes ou organismes versant des rémunérations, lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ou ne l'ont pas été sur 90 p. 100 au moins de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement desdites rémunérations. L'application rigoureuse de cette disposition exclurait certaines entreprises comme les commerces, les industries agricoles et alimentaires, du bénéfice de la suppression de la taxe sur les salaires pour le mois de décembre 1968, du fait qu'elles n'ont été assujetties à la T. V. A. que depuis le 1^{er} janvier 1968, en application de la loi du 6 janvier 1966.

Votre commission souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour éviter une telle situation qui serait à la fois inéquitable et peu logique et qui se traduirait finalement par une hausse des prix de vente desdites entreprises.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Armengaud que l'exonération de la taxe sur les salaires dépendra du pourcentage du chiffre d'affaires imposable à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'année précédente. Vous craignez, monsieur le rapporteur, que cette disposition n'ait pour effet d'exclure de l'exonération les entreprises nouvelles et les entreprises qui n'étaient pas soumises à la T.V.A. avant le 1^{er} janvier 1968. Ces craintes sont, à mon avis, parfaitement injustifiées. En effet, les entreprises nouvelles sont exonérées comme les anciennes. En pratique, elles indiqueront au début de leur exploitation le pourcentage probable de leurs affaires soumises à la T. V. A. Ce pourcentage provisoire servira à décompter la fraction de leurs salaires qui sera exonérée de la nouvelle taxe sur les salaires. La régularisation sera opérée l'année suivante sur la base des affaires effectivement réalisées. Un tel mécanisme existe d'ailleurs déjà, vous le savez, avec la règle du prorata. Ce mécanisme ne soulève aucune difficulté et c'est donc là un précédent de nature à nous enlever toutes craintes sur ce point.

Je voudrais dire que de nombreuses entreprises du commerce ou de l'artisanat n'étaient pas assujetties à la T. V. A. en 1967 puisque la réforme généralisant cette taxe n'est entrée en vigueur que le 1^{er} janvier 1968. Dans ces conditions, vous craignez que ces entreprises ne puissent pas bénéficier de l'exonération totale ou partielle de la nouvelle taxe sur les salaires pour le mois de décembre 1968. Un problème analogue se pose en fait pour les entreprises qui étaient déjà assujetties à la T.V.A. en 1967, mais sur une fraction faible de leur chiffre d'affaires et qui sont désormais assujetties à la T.V.A. sur la totalité ou sur une fraction importante de ce chiffre. Afin de ne pas léser ces entreprises, le Gouvernement s'engage à se référer au chiffre d'affaires de 1968 et non à celui de 1967 pour fixer la partie de l'exonération de la taxe sur les salaires afférente au mois de décembre 1968.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir soulevé ces deux problèmes très justifiés et je pense que les réponses que vous apporte par ma bouche le Gouvernement sont de nature à apaiser vos préoccupations.

M. André Armengaud, rapporteur. Je vous en remercie.

M. le président. Par amendement n° 2, MM. Louis Talamoni, Jacques Duclos, Fernand Lefort et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le paragraphe I de cet article par le nouvel alinéa suivant :

« La suppression de la taxe sur les salaires sera obligatoirement traduite en baisse dans les prix ».

La parole est à M. Chatelain, pour défendre cet amendement.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. le ministre des finances nous a annoncé tout à l'heure son intention d'exercer un strict contrôle sur les prix. Ce qui va en le disant va encore mieux en l'écrivant. S'il s'agit, par la suppression de la taxe sur les salaires, de rendre plus compétitive l'économie française, il faut donc peser sur les prix.

C'est pourquoi le groupe communiste demande au Sénat d'inclure à la fin du paragraphe I de cet article le texte suivant : « La suppression de la taxe sur les salaires sera obligatoirement traduite en baisse dans les prix ».

Si M. le ministre s'opposait à cet amendement, nous serions amenés à en déduire que nous avons raison quand nous disions que le projet de loi n'a d'autre objet que de faire payer à la masse des petites gens les frais d'une crise monétaire dont les responsables seront les bénéficiaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, rapporteur. Pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et désire entendre le Gouvernement,

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, au sujet d'un amendement analogue déposé à l'Assemblée nationale, j'ai eu l'occasion de préciser — comme je viens de le faire à la tribune du Sénat — dans quelle direction le Gouvernement exercerait son action sur les prix.

Il est clair que nous sommes décidés à la fois à rechercher une politique de concertation qui bénéficie à l'économie dans son ensemble et à exercer une action vigoureuse dans l'hypothèse où elle s'avérerait nécessaire.

Je ne crois pas que la disposition qui nous est proposée soit de nature à faciliter cette tâche. Elle entraînerait, sans aucun doute, des difficultés de gestion considérables. Or, l'action que nous entendons mener tend à réaliser, dans le cadre que j'ai défini tout à l'heure, la meilleure répercussion possible des baisses qui peuvent résulter de la disparition de la taxe sur les salaires.

C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement qui a été proposé.

M. Louis Talamoni. Vous ne prenez aucune mesure et, en conséquence, vous organiserez la hausse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Je suis saisi de deux autres amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 10, MM. Champeix, Souquet et les membres du groupe socialiste proposent, après le paragraphe I, d'insérer un nouveau paragraphe I bis ainsi rédigé :

« I bis. — Sont exonérés de la taxe sur les salaires les organismes sociaux à but non lucratif (hôpital, centres de santé, dispensaires, etc.) ainsi que les associations déclarées régies par la loi de 1901 sur les associations. »

Par amendement n° 3, MM. Talamoni, Duclos, Mme Goutmann et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le paragraphe II de cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, sont exonérés de la taxe sur les salaires les organismes sociaux à but lucratif (hôpital, centres de santé, dispensaires, etc.) ainsi que les associations déclarées régies par la loi de 1901 sur les associations. »

La parole est à M. Viron pour défendre cet amendement.

M. Hector Viron. Cet amendement tend à réparer une injustice par trop flagrante qui apparaît dans l'article 1^{er}.

En effet, il apparaît bien, à la lecture des deux premiers paragraphes, que si les entreprises sont exonérées de cette taxe sur

les salaires, les organismes payant des salaires, mais n'étant pas assujettis à la T. V. A., ne le sont pas. C'est le cas des œuvres sociales qui supportent dans leur budget des charges de personnel et des associations régies par la loi de 1901. Ces œuvres et associations ne poursuivent aucun but lucratif ; elles ne poursuivent qu'un but social. Plus elles emploient de personnel pour satisfaire à leurs obligations, plus elles sont pénalisées par cette taxe.

De plus, comme cette taxe est répercutée dans le prix de journée de ces œuvres, elle aggrave la situation budgétaire des organismes qui assurent la couverture de ces prix de journée, par exemple la sécurité sociale. La suppression du paiement de cette taxe par ces organismes serait donc une économie puisque son incidence se répercute sur les dépenses sociales de l'Etat. L'objet de notre amendement est donc de réparer cette injustice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Marcel Champeix. A la vérité, il apparaît que ces deux amendements sont similaires, sinon identiques. Ils tendent au même objet. L'article 1^{er} du projet de loi est ainsi rédigé dans son premier paragraphe : « la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts est supprimée pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} décembre 1968. »

Je remarque en passant, sans y mettre de malignité, qu'on va concéder aux collectivités locales, en remplacement de la taxe locale qui, autrefois, était perçue par les communes, des subventions qui vont reposer sur un impôt devenu inexistant. C'est paradoxal, mais là n'est pas l'objet de mon propos.

Je voudrais dire après mon collègue du groupe communiste qu'en réalité, il nous apparaît nécessaire d'adjoindre, au paragraphe I, un paragraphe I bis, dont l'objet a été nettement précisé par l'orateur précédent.

Nous reconnaissons que la détaxation envisagée par le paragraphe I du texte peut permettre à nos prix de devenir compétitifs. Mais nous regrettons que soient traitées différemment les entreprises industrielles ou les entreprises commerciales et les organismes à but social. Nous voudrions que ceux-ci soient également exonérés du paiement de cette taxe.

Les entreprises industrielles et commerciales ont la possibilité d'incorporer dans leurs prix, et par conséquent de faire payer aux consommateurs, les charges fiscales qui leur sont imposées. Je veux bien admettre et je veux espérer que, puisqu'elles seront exonérées, elles n'incorporeront pas ces charges dans leurs prix et que, par conséquent, ceux-ci deviendront plus compétitifs, pour le plus grand profit de l'économie nationale.

Mais avouez, mes chers collègues, qu'il serait logique que des hôpitaux, des centres de santé, des dispensaires soient également exonérés du paiement de cette taxe parce qu'ils ne poursuivent pas un but lucratif, mais un but essentiellement social. Je comprendrais d'autant plus mal qu'il n'en soit pas ainsi que ces charges s'incorporent dans les prix de journée des hôpitaux et par conséquent, ou frappent des gens qui sont déjà déshérités, ou sont compensées par un apport de la sécurité sociale, de telle sorte que l'Etat fait payer l'Etat.

Il en va de même pour les associations et organisations d'anciens combattants, par exemple, qui emploient un personnel d'autant plus important qu'elles s'occupent davantage d'œuvres sociales en faveur de personnes qui, vous le savez, sont également déshéritées.

Monsieur le ministre, vous feriez un geste vraiment humain et bien accueilli, en acceptant que ces organismes, qui sont des organismes sociaux, soient exonérés du paiement de cette taxe, au même titre que les activités industrielles et commerciales qui, elles, ont la possibilité de répercuter la charge fiscale sur leurs prix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. André Armengaud, rapporteur. Monsieur le président, la commission des finances adopte la même position que pour les amendements précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Il me semble, mesdames, messieurs, que nous nous éloignons de l'objet de ce texte. Il s'agit d'assurer le redressement de la monnaie par un ensemble d'actions qui, visent en particulier, à favoriser les entreprises devant affronter les marchés d'exportation.

Le Gouvernement, quel que soit l'intérêt des considérations qui viennent d'être développées, quel que soit aussi l'intérêt qu'on peut porter aux organismes dont on vient de parler, n'est pas favorable à des exceptions comme celles qui viennent d'être proposées et souhaite le rejet de ces amendements.

M. Marcel Champeix. C'est vous qui faites une exception, monsieur le ministre, au détriment des œuvres sociales !

M. le président. Le vote sur les amendements n° 3 et n° 10 est réservé.

M. Joseph Yvon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Je voudrais demander à M. le ministre de bien vouloir me préciser les conditions d'application des dispositions nouvelles en ce qui concerne la marine marchande.

Je retiens en effet que le paragraphe 1^{er} de cet article propose la suppression de la taxe sur les salaires. Par cette mesure, le Gouvernement entend mettre un terme à un système dans lequel les entreprises françaises sont défavorisées par rapport à leurs concurrents étrangers et permettre en même temps une meilleure protection du marché et une promotion des exportations. Ces motifs permettraient aussi sans doute d'exonérer les armements au commerce et à la pêche de l'impôt sur les salaires.

Mais le paragraphe 2 de ce même article, qui envisage les dérogations, stipule que la taxe sur les salaires continuera d'être due par les personnes ou organismes qui paient des traitements et salaires lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. L'exposé des motifs du projet de loi apporte encore cette précision qu'il n'apparaît nullement nécessaire de supprimer la taxe lorsqu'elle s'applique à des entreprises qui ne sont pas directement engagées dans la concurrence internationale, ce qui semble plaider encore en faveur des armements au commerce et en faveur des armements à la pêche. Ni les uns ni les autres ne sont assujettis à la T. V. A. Doivent-ils en conséquence être soumis à l'impôt sur les salaires ? C'est la question que je pose.

En ce qui concerne l'armement au commerce, je dois vous rappeler que parmi les formes d'aide que le plan Morin avait envisagées pour lutter contre la concurrence étrangère figurait entre autres la suppression de l'impôt sur les salaires. Le Gouvernement préféra maintenir la taxe malgré son caractère anti-économique et antisocial — qu'il veut bien reconnaître aujourd'hui, — et introduire dans le budget de la marine marchande — c'était l'an dernier — l'inscription d'un crédit de 35 millions à titre de compensation de la taxe de 5 p. 100 sur les salaires des personnels navigants. C'était reconnaître par avance la justification de la mesure prise aujourd'hui, que je vous demande de bien vouloir étendre d'une façon définitive à l'armement au commerce.

Le Gouvernement entend-il appliquer les nouvelles dispositions qui tendent à supprimer la taxe sur les salaires aux armements au commerce ?

Il est évident que ceux-ci ont à subir une concurrence internationale particulièrement âpre, et on ne saurait nier leur rôle dans le domaine des exportations. Autant de motifs mis en avant par le Gouvernement pour favoriser les entreprises qui répondent à ces critères.

En ce qui concerne l'armement à la pêche, qu'il s'agisse de l'armement artisanal ou de l'armement industriel, la situation est la même. Si les dispositions du plan Morin ne leur ont pas été appliquées, il n'en est pas moins exact qu'ils ont, eux aussi, à lutter farouchement contre une concurrence étrangère impitoyable et que leur souci est de prendre pied aussi largement que possible sur les marchés étrangers.

La mesure que je vous demande de prendre répond exactement au souci exprimé dans votre projet, à savoir une meilleure protection du marché et la promotion des exportations. Je retiens des propos qu'a tenus à l'instant M. le ministre des finances, en réponse à l'amendement présenté par un de nos collègues, que les entreprises qui doivent se porter sur le marché des exportations sont celles qui peuvent bénéficier de cet avantage.

Je crois, pour ma part, que l'armement au commerce d'une part et l'armement à la pêche d'autre part réunissent bien les conditions pour bénéficier de cette mesure favorable.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais rassurer M. Yvon sur un point essentiel, tout en ne répondant pas à toutes les préoccupations qu'il a exprimées.

L'armement n'est pas en fait exonéré de la T. V. A. ; il entre juridiquement dans son champ d'application. Mais en fait il n'acquiesce pas cette taxe car les affaires qu'il réalise sont assimilées à des exportations. En revanche, il est assujéti effectivement à l'impôt sur les salaires ; mais le Gouvernement, dans le souci de faciliter les exportations faites par le biais de l'armement, avait pris une décision qui anticipait celle qui est proposée aujourd'hui sur un plan plus général. Par cette mesure l'Etat compensait la charge de cette taxe par une aide sur fonds publics. Il versait en effet à l'armement une subvention budgétaire à concurrence de la dépense que celui-ci engageait à ce titre. C'était donc une opération blanche. En fait, l'armement doit être compris parmi les activités qui, aux termes du projet qui vous est soumis, ne seront plus assujétiées au paiement de la taxe sur les salaires. Il verra donc ses charges diminuer à due concurrence.

Il est bien évident en revanche que la subvention budgétaire qui était la contrepartie de ce versement ne lui sera plus versée ce qui est tout de même, reconnaissez-le, surtout en période d'économies budgétaires, la moindre des choses.

M. Joseph Yvon. Je n'ai pas demandé le maintien des subventions.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous rassure donc totalement en vous disant que l'opération est neutre pour l'armement. L'armement ne sera plus assujéti à la taxe sur les salaires, mais, par voie de conséquence, ne recevra plus de subvention compensatrice. Je pense avoir ainsi répondu à votre préoccupation.

M. Joseph Yvon. Qu'en est-il pour l'armement à la pêche ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Pour les mêmes raisons, l'armement à la pêche sera exonéré du paiement de la taxe sur les salaires, comme vous le souhaitez.

M. Joseph Yvon. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?...

Le vote sur cet article est réservé.

[Article 2.]

« Art. 2. — La taxe de circulation sur les viandes prévue à l'article 520 bis du code général des impôts est supprimée à compter du 1^{er} décembre 1968. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'article 2 est réservé.

[Article 3.]

« Art. 3. — I. — Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée sont fixés comme suit à compter du 1^{er} décembre 1968 :

- taux réduit : 7 p. 100 ;
- taux intermédiaire : 15 p. 100 ;
- taux normal : 19 p. 100 ;
- taux majoré : 25 p. 100.

« Toutefois, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, ces taux sont respectivement fixés à 3,5 p. 100, 7 p. 100, 9 p. 100, 12,5 p. 100.

« Les dispositions du IV de l'article 8 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 demeurent en vigueur.

« II. — Pour les entreprises assujétiées à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime du forfait :

— les forfaits afférents à l'année 1968 et non encore conclus au 30 novembre 1968 seront déterminés, pour l'ensemble de cette année, sur la base des taux en vigueur à cette date ;

— le montant des échéances afférentes à la période postérieure au 30 novembre 1968 et déterminées sur la base des taux en vigueur à cette date est majoré d'un pourcentage uniforme, qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, compte tenu de l'augmentation des taux résultant du I ci-dessus, en décomptant ceux-ci sur la base des prix hors taxe.

« Ce décret majorera dans la même proportion — sous réserve des arrondissements nécessaires — les limites de la franchise et de la décote applicables aux entreprises industrielles et commerciales, d'une part, et aux entreprises artisanales, d'autre part. Ces nouvelles limites ne seront pas applicables aux forfaits déterminés sur la base des taux en vigueur au 30 novembre 1968.

« III. — Le taux de la taxe sur les activités financières est fixé à 15 p. 100 à compter du 1^{er} décembre 1968.

« IV. — Des dispositions transitoires seront prises par décret en ce qui concerne les ventes conclues à prix ferme, toutes taxes comprises, et ayant fait l'objet du versement d'un acompte antérieurement au 26 novembre 1968, et dont la livraison interviendra avant le 15 janvier 1969.

« Ce décret définira les conditions auxquelles ces dispositions transitoires seront subordonnées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur. La commission des finances a trois observations à présenter sur cet article 3.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et étendant le champ d'application de la T. V. A. à toutes les opérations de production et de commercialisation des biens et des services stipule que le fait générateur de la taxe est, dans certains cas, constitué par l'encaissement. Il en est ainsi, notamment, des travaux et de l'ensemble des services.

C'est pour cette raison que l'article 53 de ladite loi a prévu que des décrets en Conseil d'Etat fixeraient des dispositions transitoires pour l'imposition des affaires en cours selon la date à laquelle ces affaires auront été conclues.

Dans le présent projet de loi, il serait indispensable qu'une même disposition soit adoptée et que des décrets en Conseil d'Etat fixent les modalités d'imposition des services effectués ou des travaux ou fractions de travaux livrés avant la date d'entrée en vigueur de la loi et pour lesquels le règlement n'est pas encore intervenu.

La commission des finances a déposé un amendement dans ce sens à l'article 3. Notre collègue, M. Raybaud, nous a ce matin expliqué que tel était en particulier le cas de travaux commencés pour lesquels des acomptes avaient été versés et des travaux effectués dont les factures arriveraient après le 1^{er} décembre 1968. Nous souhaiterions donc que le Gouvernement acceptât notre amendement. C'est la première observation.

J'en viens à la deuxième observation. La fiscalité des produits pétroliers a été considérablement étendue au cours de l'année 1968 et la déductibilité de la T. V. A. n'est toujours pas admise par le Gouvernement. Dès lors, l'aggravation entraîne automatiquement une hausse des prix. C'est le cas en particulier du fuel lourd et du fuel léger. L'augmentation de la T. V. A. actuellement demandée par le Gouvernement va se traduire, pour les produits pétroliers, par une augmentation de 2 p. 100 — passant de 13 à 15 p. 100 et n'étant pas déductible — soit 6,14 francs la tonne pour le fuel domestique et 2,26 francs la tonne pour le fuel lourd. Il serait donc souhaitable que le Gouvernement envisageât, comme je l'ai demandé dans mon intervention en début de séance, de bien vouloir se pencher sur le problème de l'application de la T. V. A. au fuel.

Troisième observation : l'application dès le 1^{er} décembre 1968 de la majoration des taux de la T. V. A. va poser un problème à toutes les entreprises qui utilisent des ordinateurs ou des machines à facturer électroniques commandées par un programme. La modification des programmes ne se fait pas en quelques minutes, une quinzaine de jours sont nécessaires. Qu'entend faire le Gouvernement pour atténuer les difficultés d'application de la loi à ces entreprises ? Le Gouvernement étant le premier à penser qu'il faut améliorer la productivité des entreprises, importantes en la circonstance, il devrait être favorable à l'utilisation de telles machines, et un délai de quelques jours serait nécessaire en l'espèce pour l'application du texte proposé.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez me donner sur ce point quelques apaisements.

M. le président. Par amendement, n° 4, MM. Talamoni, Duclos et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Je ne voudrais pas allonger les débats d'autant que tous les orateurs qui sont intervenus cet après-midi ont conclu que l'augmentation de la T. V. A. allait se traduire

par une hausse du coût de la vie. Partant de là, nous demandons la suppression de l'article 3 afin que le pouvoir d'achat des travailleurs soit maintenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, rapporteur. Même observation que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

Par amendement, n° 12, MM. Puzet et Voyant proposent, à la fin du paragraphe I, d'ajouter l'alinéa suivant :

« Toutefois, en ce qui concerne les vins d'appellation d'origine contrôlée et les V. D. Q. S., le taux de la T. V. A. demeure inchangé. »

La parole est à M. Puzet.

M. Marc Puzet. Cet amendement, qui pourrait être étendu à tous les vins, a pour objet d'exonérer ces produits de la majoration de la taxe sur la valeur ajoutée. Depuis bien longtemps, dans cette Assemblée et un peu partout en France, les milieux viticoles ont dénoncé la fiscalité excessive qui frappe le vin. Lors de l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée nous avons affirmé que la fiscalité nouvelle constituait une aggravation que, d'ailleurs, le Gouvernement s'est empressé de contester.

Et puis, ces temps derniers, nous avons eu l'agréable surprise d'apprendre que le Gouvernement faisait remise aux viticulteurs de 30 millions de francs. C'est toujours bon à prendre ! Sans doute avait-il constaté que les ressources réalisées dépassaient les ressources prévues. Nous en sommes très heureux, nous nous en félicitons et souhaitons que cela continue.

Mais attention ! Pourquoi allez-vous maintenant augmenter cette fiscalité que vous ne jugiez pas excessive puisque vous avez rendu de l'argent aux viticulteurs ? En portant le taux de la T. V. A. de 15 à 17 p. 100 vous allez frapper certains vins de consommation courante d'appellation contrôlée d'un pourcentage de 30 à 35 p. 100.

Le Gouvernement a proclamé *urbi et orbi* qu'il fallait faire une politique de qualité. Nous l'avons acclamé. Nous constatons, hélas ! qu'aujourd'hui vous frappez la qualité. Une fois encore je sais que je mène un combat sans espoir, mais j'ai tenu, au nom des viticulteurs, à le livrer.

J'ajoute au passage que la suppression de la taxe sur les salaires ne profite pas à l'agriculture. Je vous mets en garde contre un mécontentement qui va grandissant. Les rapporteurs du budget de l'agriculture en parleront lundi prochain. L'agriculture supporte des charges nouvelles très importantes qui sont certes, pour une partie, la conséquence des accords de Grenelle. Je vous mets en garde, je le répète, car l'agriculture attend toujours la parité avec les autres activités économiques du pays, qui lui a été promise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, rapporteur. Même observation que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je réponds à M. Puzet qu'il ne faut jamais partir au combat sans espoir. Le Gouvernement est sensible au problème qu'il a soulevé et je voudrais apporter quelques commentaires.

Je connais bien vos préoccupations dans ce domaine, vous avez déjà eu l'occasion de les exprimer très clairement. Si la fiscalité s'est accrue pour les vins de qualité supérieure — les V. D. Q. S. — et les vins d'appellation d'origine contrôlée — les A. O. C. — avec l'assujettissement du vin à la T. V. A., on ne peut pas en dire autant pour l'ensemble de la production viticole. Tous les contacts, toutes les séances de travail qui ont eu lieu entre la profession et l'administration ont nettement démontré que la fiscalité du vin, globalement, n'avait pas augmenté, qu'elle avait même — légèrement je le reconnais — diminué avec l'assujettissement à la T. V. A.

Pour ce qui concerne les vins de qualité supérieure, le Gouvernement a fait examiner ce problème par une commission

mixte de travail entre la profession et l'administration, afin de ne pas aller à l'encontre d'une politique qui, ainsi que vous le disiez très justement, est une politique de vins de qualité. Les travaux de cette commission ont conclu à la nécessité de compenser la surcharge anormale qui frappait les vins de qualité supérieure par le versement d'une somme de 30 millions de francs répartie par les soins de la profession au sein des comités interprofessionnels des divers vins intéressés.

Je reconnais que la nouvelle hausse de la T. V. A. pose le problème exactement dans les mêmes termes. Il ne m'est pas possible de donner un avis favorable à l'amendement que vous avez bien voulu présenter parce qu'il aurait pour résultat de créer un taux supplémentaire de T. V. A. pour une catégorie particulière de vin. Le Gouvernement s'est en effet donné pour règle d'augmenter les taux existants de façon uniforme afin de ne pas modifier l'équilibre de cet impôt.

En revanche, le Gouvernement — je l'ai dit en réponse à une intervention de même nature présentée par plusieurs de vos collègues de l'Assemblée nationale — est tout disposé à examiner selon la même procédure que précédemment les problèmes qui se posent du fait de cette augmentation des taux pour les vins de qualité supérieure et de voir avec la profession quelles conclusions pourraient être éventuellement tirées de l'augmentation qui se dégagerait après l'étude précise qui pourrait avoir lieu.

Voilà qui me semble de nature sinon à vous satisfaire complètement, du moins à vous rassurer quelque peu.

M. Marc Pauzet. Ce n'est plus un combat sans espoir.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez un effort en faveur non seulement des vins de qualité mais aussi des vins de consommation courante qui sont pénalisés. En effet, alors que la T. V. A. est au taux de 6 p. 100 pour les produits agricoles, elle est au taux de 13 p. 100 pour les vins et ceux-ci supportent, en outre, les droits de circulation. Monsieur le secrétaire d'Etat, essayez de faire un effort pour l'ensemble des vins !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 12 est réservé.

Par amendement n° 5, MM. Talamoni, Duclos, Bardol, Chatalein, Viron, Lefort, Aubry, Gargar et les membres du groupe communiste proposent d'insérer dans cet article un paragraphe III bis ainsi rédigé :

« III bis. — Les augmentations ci-dessus ne sont pas applicables aux travaux d'intérêt public exécutés pour le compte des collectivités locales. »

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Il paraît difficilement acceptable d'assujettir à la T. V. A. des constructions telles que les écoles, les dispensaires, les stades, de mettre à la charge des communes plus de 65 p. 100 des investissements. Les communes réalisent certains travaux sans aucune aide de l'Etat. Mais pour les travaux subventionnés, elles arrivent à restituer à l'Etat par le truchement de la T. V. A. les subventions qui leur sont accordées.

Il serait normal qu'on n'appliquât pas la T. V. A. à tout ce qui revêt un caractère d'intérêt public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, rapporteur. Même observation que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, ainsi que je le disais tout à l'heure en réponse à la question posée sur les vins, s'est donné pour règle d'opérer une augmentation uniforme des taux de la taxe à la valeur ajoutée. L'amendement présenté constituerait une entorse importante à cette règle. Par conséquent, le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'amendement n° 5 est réservé.

Par amendement, n° 9, M. Armengaud, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le paragraphe IV de cet article :

« IV. — Des décrets en Conseil d'Etat fixeront, en tant que de besoin, les dispositions transitoires nécessaires pour l'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne les modalités d'imposition des affaires en cours selon la date à laquelle elles ont été conclues. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Armengaud, rapporteur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en présentant mes observations sur l'article 3, j'ai défendu en même temps cet amendement. Je ne ferai donc pas perdre de temps à l'Assemblée. J'attends la réponse du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, ma réponse portera sur l'amendement et également sur deux autres questions que M. le rapporteur a bien voulu me poser, au cours de son intervention.

Indépendamment de la défense de l'amendement en question, vous avez, monsieur le rapporteur, évoqué le problème de la déductibilité de la T. V. A. afférente au fuel, et notamment je le suppose, au fuel industriel. Je vous répondrai qu'il s'agit d'une question dont l'étude est actuellement poursuivie de façon très sérieuse.

Au sujet des inconvénients techniques que vous avez soulignés, il semble maintenant à peu près acquis qu'ils ont été quelque peu exagérés dans un premier temps, notamment par les grands magasins. Quoi qu'il en soit, le ministre de l'économie et des finances recevra très longuement demain l'ensemble des représentants du commerce, pour étudier ces problèmes techniques et trouver avec eux les solutions qui s'imposent.

D'après les premiers contacts qui ont été pris aujourd'hui entre les représentants du commerce et les représentants du ministère de l'économie et des finances des solutions concrètes devraient pouvoir intervenir sans que cela présente de difficultés majeures.

Pour ce qui concerne l'amendement proposé, je voudrais d'abord remarquer que les mesures transitoires prévues lors de l'entrée en vigueur de la loi du 6 janvier 1966 étaient justifiées par les très profonds changements apportés dans l'assiette et dans les conditions d'application de l'impôt.

Il ne nous semble pas *a priori* justifié de prévoir de nouvelles mesures transitoires de portée générale — j'insiste sur ces mots — à la suite des simples modifications de taux inscrites dans le projet de loi soumis ce soir à votre approbation.

En revanche, et c'est la réponse que je voudrais apporter, étant par ailleurs sensible aux arguments développés, le Gouvernement pourrait dans le même esprit qui l'a conduit à accepter la nuit dernière, sous réserve de certaines conditions tendant à prévenir les fraudes, l'amendement présenté à l'Assemblée nationale par M. Hoguet, envisager d'étudier favorablement certains problèmes propres aux travaux immobiliers effectués avant le 26 novembre et non encore payés à cette date, cela pour répondre au souci que vous avez exprimé.

Sous réserve d'un examen plus détaillé les mesures envisagées pourraient être les suivantes :

Tout d'abord les taux en vigueur au 30 novembre demeuraient applicables aux travaux immobiliers pour lesquels le fait générateur de la taxe est constitué par l'encaissement du prix lorsque les conditions suivantes sont réunies : les travaux ont été exécutés en totalité ou en partie au 26 novembre 1968 ; ils ont fait l'objet d'une facturation à cette date, pour la totalité dans l'hypothèse où les travaux sont achevés, ou pour la partie des travaux réalisés à cette date dans le cas contraire ; à défaut de facturation, ils donnent lieu à l'établissement d'un état de situation avant le 31 décembre 1968 et le visa de l'architecte avant cette date ne sera pas exigé ; le montant de ces travaux est compris dans la déclaration des affaires imposables relatives au mois de décembre 1968, laquelle est déposée en janvier 1969.

Naturellement, il serait recommandé aux comptables des impôts d'accorder des délais pour le paiement de la taxe aux entreprises qui en font la demande et qui apporteront la justification d'un retard dans le règlement.

Je crois que l'ensemble de la réponse, dont je vous prie d'excuser le caractère technique, est de nature à apaiser les inquiétudes que vous avez exprimées.

C'est pourquoi, si elle vous donne satisfaction comme je le pense, je souhaiterais que, compte tenu de cette déclaration, la commission veuille bien retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, rapporteur. Compte tenu de la réponse précise apportée, en fait, par M. le secrétaire d'Etat à la question posée, je suis autorisé par la commission des finances à retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 9 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur l'article 3 est réservé.

[Article 4.]

« Art. 4. — I. — Les redevables de la taxe sur la valeur ajoutée peuvent sur leur demande être autorisés, dans des conditions qui seront fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances, à disposer d'un délai supplémentaire de un mois pour remettre la déclaration prévue au 1 de l'article 287 du code général des impôts.

« II. — Dans le délai prévu au 1 de l'article 287 précité, ces redevables sont tenus de verser, à titre d'acompte, une somme déterminée par eux en fonction de leur chiffre d'affaires, des taxes auxquelles ils sont assujettis et des déductions auxquelles ils peuvent prétendre. Cette somme doit être au moins égale à 80 p. 100 de la somme réellement due. La différence éventuellement constatée entre la somme ainsi versée et celle effectivement due fait l'objet soit d'une imputation sur les acomptes afférents aux mois suivants, soit d'un versement complémentaire qui doit être effectué au moment même où ces redevables déposent la déclaration de leurs affaires.

« III. — Dans le cas où l'acompte déterminé selon les règles fixées au II se révèle inférieur de plus de 20 p. 100 à la somme réellement due, le redevable supporte la pénalité prévue à l'article 1727 du code général des impôts, sans préjudice, le cas échéant, des autres pénalités applicables.

« IV. — Le 2 de l'article 287 et les articles 1693 et 1785 B du code général des impôts sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'article 4 est réservé

[Article 5.]

« Art. 5. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1969, les collectivités locales et leurs groupements reçoivent un versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires leur garantissant chaque année des recettes égales à celles qu'ils auraient perçues sous le régime antérieur à la promulgation de la présente loi.

« Ce versement est constitué par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, égal à la différence entre :

« — le montant que leur aurait procuré la part locale de la taxe sur les salaires telle qu'elle était fixée avant la promulgation de la présente loi ;

« — et le montant des exonérations de taxe sur les salaires dont ils bénéficient en application de l'article premier - II a.

« II. — La détermination du montant qu'aurait procuré aux collectivités locales et à leurs groupements la part locale de la taxe sur les salaires est assurée sur la base des déclarations souscrites par les employeurs en application de l'article 87 du code général des impôts.

« III. — Le versement représentatif de la taxe locale sur les salaires est substitué à la part locale de la taxe sur les salaires pour l'application des articles 39 à 48 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 modifiée. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur. Monsieur le ministre, la commission des finances souhaiterait avoir des précisions quant aux modalités pratiques de calcul du versement compensateur de pertes de recettes prévu en faveur des collectivités locales.

Elle désirerait notamment savoir comment sera établi le montant de la masse salariale retenue pour le calcul fictif de la taxe sur les salaires. Ce montant sera-t-il fixé par des déclarations statistiques fournies périodiquement par les employeurs, ou résultera-t-il du collationnement des déclarations annuelles auxquelles sont assujetties les entreprises pour le contrôle de

l'imposition des traitements et salaires au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ?

D'autre part, votre commission souhaiterait également connaître selon quelles modalités pratiques sera calculé, pour la détermination de ce versement compensateur, le montant des exonérations de taxe sur les salaires visé au quatrième alinéa du paragraphe premier de l'article.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Effectivement, la question que M. le rapporteur vient de poser est absolument essentielle.

En fait, monsieur le rapporteur, vous avez demandé diverses précisions sur les modalités de décompte et de paiement de la taxe sur les salaires.

Le montant de la masse salariale servant de base au calcul sera établi exactement dans les mêmes conditions que le décompte de l'ancienne taxe sur les salaires ; je tiens à le préciser. C'était évidemment un objectif tout à fait essentiel de la réforme que le Gouvernement vous propose.

Je vous rappelle aussi que les employeurs demeurent tenus de fournir, chaque année avant le 31 janvier, une déclaration des salaires payés l'année précédente. Dans le régime qui est modifié aujourd'hui, cette déclaration servait à contrôler la base même de la taxe sur les salaires, mais elle servait également, et je dirai surtout, en fait à établir les relevés des salaires permettant de contrôler les déclarations individuelles de revenus.

Bien entendu, cette déclaration restera exigible et sera sanctionnée de la même façon que par le passé. Il n'y a absolument aucun risque que cette déclaration de salaires, qui sert toujours à identifier la masse salariale, tombe en désuétude puisqu'aussi bien elle sert à établir le relevé des salaires individuels pour permettre le contrôle des déclarations individuelles de revenus.

En droit, cette déclaration est prévue par l'article 87 du code général des impôts qui figure à la partie de ce code consacré à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les erreurs en sont sévèrement sanctionnées et il n'y a sur ce point aucune inquiétude à avoir.

Dans l'avenir, les employeurs continueront à produire la même déclaration. Ces déclarations seront utilisées pour fixer le montant du versement représentatif de la part de la taxe locale sur les salaires.

Le Sénat ne doit donc avoir aucune inquiétude à ce sujet. Je le dis en particulier en réponse à l'intervention très précise et préoccupée sur ce point de M. Carous, qui a exprimé son inquiétude de maire de grande ville dans ce domaine.

Je voudrais également apporter des précisions au sujet d'une question que vous avez bien voulu poser quant aux modalités de versement des sommes dues aux collectivités locales. Cette question préoccupe tous ceux qui, ici, sont soucieux de l'avenir des collectivités locales et des garanties nécessaires pour ce qui concerne leurs avantages financiers et notamment M. Carous qui l'avait évoquée du haut de cette tribune.

En pratique, le nouveau système devrait être très peu différent de celui qui a été utilisé en 1968.

En 1968, les collectivités locales ont reçu des acomptes, dont le niveau avait été fixé en utilisant le pourcentage probable de progression de la taxe sur les salaires en 1968 par rapport à 1967. La régularisation sera opérée au début de 1969 — c'est le droit commun — quand on connaîtra le recouvrement exact des douze mois de 1968 grâce aux déclarations dont je vous parlais tout à l'heure.

Le nouveau système sera exactement analogue pendant l'année 1969 : les collectivités locales recevront des acomptes correspondant aux attributions de 1968 majorées d'un pourcentage probable de progression de la masse des salaires qui sert de base au décompte du versement. La régularisation sera effectuée au début de 1970 quand on aura additionné les déclarations des employeurs souscrites en janvier 1970 selon le même mécanisme et dans le même esprit que par le passé.

A la suite de l'excellente intervention dans laquelle M. Carous exprimait son inquiétude quant à l'avenir des collectivités locales, je tiens à préciser au Sénat, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire ce matin devant sa commission des finances, que les mécanismes prévus par le projet de loi apportent une garantie totale aux collectivités locales qui n'ont à craindre aucune modification de leur situation du fait de la transformation de la ressource affectée à leurs dépenses. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Sur l'article 5, la parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, messieurs les ministres, à l'article premier, le Gouvernement a demandé au Sénat, comme à l'Assemblée nationale, en supprimant la taxe sur les salaires, de prendre une décision en matière de politique économique.

A l'article 5, c'est le sort des collectivités locales qui est en jeu et le Gouvernement a entendu ici, comme au Palais-Bourbon, l'écho de la profonde inquiétude des conseillers généraux et des conseils municipaux devant cette nouvelle manipulation d'une des principales ressources des départements et des communes.

A ce point du débat, mes observations seront très limitées. Voici un mois, j'avais eu l'honneur, devant la commission des finances, de demander au Gouvernement d'exonérer les collectivités locales du versement de la taxe sur les salaires dont elles devenaient globalement les seules bénéficiaires afin de les aider à équilibrer leur budget en ces derniers mois d'une année difficile. Il m'avait alors été opposé une fin de non-recevoir.

Ce qui n'était pas possible hier le devient aujourd'hui. Je regrette seulement que cet allègement des charges des collectivités locales intervienne si tard. Il importe de souligner qu'il s'agit d'une opération intéressante sur le plan de la trésorerie, mais neutre sur le plan budgétaire. La masse à répartir entre les collectivités sera diminuée d'autant.

Ce versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires sera déterminé sur la base des déclarations souscrites par les employeurs et, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez à l'instant de nous rassurer. Nous le serions sans doute moins si nous avions eu le temps de nous reporter à des débats antérieurs. Je me demande si, en particulier, lors de l'adoption de la loi du 10 avril 1954 portant réforme fiscale, le secrétaire d'Etat de l'époque n'avait pas donné les mêmes assurances quant à d'autres déclarations.

En effet, nul n'a oublié dans nos communes comment le passage de la taxe sur le chiffre d'affaires à la taxe à la production, puis à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'imposition des entrepreneurs de travaux immobiliers avait été désastreux pour les collectivités locales qui devaient déjà, cependant, en théorie, continuer à bénéficier de versements représentatifs de la taxe additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires, établis d'après les déclarations de ces entrepreneurs, et qui les ont vu s'évanouir avec celles-ci.

Ce précédent nous inquiète. Nous voulons espérer que, cette fois-ci, monsieur le secrétaire d'Etat, vos propos refléteront la réalité de demain.

Après plusieurs de nos collègues, je voudrais m'élever contre la formule retenue par le Gouvernement qui fait des collectivités locales des parties prenantes du budget de l'Etat avec toutes les conséquences non seulement matérielles, mais aussi psychologiques, qui en résultent.

Les divers aspects de ce problème très grave à nos yeux ont été trop bien évoqués par mes prédécesseurs pour que j'y revienne. Je rappellerai seulement qu'il n'y a pas de libertés locales sans un régime financier qui donne aux conseils élus le moyen et la responsabilité de lever l'impôt pour couvrir les dépenses qu'ils estiment nécessaires. Ils étaient attachés naguère à la taxe locale parce qu'ils y voyaient un impôt qui leur était réservé, qui évoluait avec l'activité économique et dont la localisation leur permettait de faire bénéficier leur budget du fruit de leurs efforts.

Ils n'avaient accepté qu'à regret, comme impôt de remplacement, la taxe sur les salaires avec son mode de répartition compliqué et tardif et dont la progression attendue pour 1969 sera loin de couvrir l'aggravation de leurs charges.

Il est bien évident qu'il était impossible dans ce texte d'improviser une alimentation du budget des collectivités locales par un impôt propre, localisable et évolutif. Je souhaite que la solution retenue n'ait qu'un caractère provisoire et si je n'avais eu tout lieu de penser inutile le dépôt de tout amendement en ce sens, j'aurais aimé préciser que l'application du présent article serait limitée à l'année 1969 afin d'avoir la certitude que le problème des finances locales sera posé et résolu dans les prochains mois, avec le concours de cette commission d'étude de la répartition des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales à laquelle notre collègue M. Pierre Carous a si justement fait allusion et qui n'a jamais été réunie malgré les prescriptions impératives de la loi. J'espère qu'il vous sera possible, monsieur le ministre, de nous donner des assurances très nettes dans ce domaine.

Cela étant, les collectivités locales se savent étroitement solidaires de l'Etat. Si la gestion de celui-ci était toujours fondée sur les mêmes principes de stricte économie, de limitation des dépenses aux charges que les citoyens peuvent supporter, d'utili-

sation optima des deniers publics grâce à un constant dialogue de l'exécutif local avec les élus départementaux et municipaux, sans doute les difficultés présentes seraient-elles moindres. Puisque le pays tout entier est appelé à un important effort, les collectivités locales en prendront courageusement leur part, mais il est indispensable que cesse le climat d'insécurité sur le propre avenir dans lequel elles vivent depuis quelques mois, et que l'esprit de réforme se porte sur ce qui ne va pas dans l'Etat avant de chercher à bouleverser ce qui va sans doute le mieux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le ministre, vous n'avez pas tout à fait répondu à la question de M. Armengaud. Jusqu'au mois d'octobre, les collectivités locales payaient 5 p. 100. Désormais, elles ne paieront plus que 4,25 p. 100.

Je voudrais savoir si, dans le calcul de la taxe reversée, vous ferez application du taux de 4,25 p. 100 ou de 5 p. 100, car cela est très important pour les communes.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre tout de suite à M. Monory que les choses étant ce qu'elles sont au jour où elles sont décidées, c'est sur 4,25 et non pas sur 5 p. 100 que sera effectuée la compensation en déduction des sommes dont l'Etat leur est redevable.

Je voudrais maintenant revenir sur l'exposé très clair que vient de faire M. Descours Desacres, à la suite de celui qu'avait fait M. Carous, non pas pour répéter ce que j'ai dit en réponse aux questions qui m'avaient été posées par M. Armengaud, mais pour aborder deux ou trois points supplémentaires.

En ce qui concerne les collectivités locales, il est concevable de ne pas les exonérer de la taxe sur les salaires et naturellement de ne pas diminuer les sommes recouvrées à leur profit. C'eût été plus logique, notamment sur le plan juridique, puisque les collectivités locales ne sont pas assujetties à la T. V. A. et auraient dû normalement tomber dans les catégories exclues du bénéfice de l'exonération.

C'est en pensant plus précisément à l'intervention que, sur ce point, vous avez fait il y a un mois, que nous avons pensé que, pour aider les trésoreries des collectivités locales, il était préférable de les exonérer purement et simplement du versement de la taxe et naturellement de récupérer la contrepartie, au taux de 4,25 p. 100, sur le versement qui leur serait assuré.

Cette assurance pour l'avenir, je le dis en réponse à M. le rapporteur général, se traduit dans l'esprit du Gouvernement par un mécanisme très contraignant et je ne vois pas comment on pourrait en sortir. Ces assurances sont totales et les garanties financières complètes.

J'ajoute que si les collectivités ne se voient plus affecter un impôt qu'elles n'avaient pas en totalité, par contre, il faut bien reconnaître que le maintien de cette indexation sur la masse des salaires est une garantie qu'à mon avis les collectivités locales devraient souhaiter voir maintenir; c'est sans aucun doute l'un des meilleurs critères d'évaluation que l'on puisse imaginer, comme l'a très bien dit le ministre de l'intérieur devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Je connais aussi dans mon canton beaucoup de collectivités ayant le triste privilège d'être particulièrement pauvres — je demande à M. Champeix, sur ce point, de témoigner de la véracité de mes dires — et je pense très franchement que cette référence, telle qu'elle est prévue dans le texte relatif à l'évolution de la masse salariale, me paraît la meilleure garantie que l'on puisse espérer pour l'avenir des finances des collectivités locales.

Pour répondre aux préoccupations exprimées par M. Descours Desacres, je voudrais dire que, dans l'hypothèse où ce système n'apparaîtrait pas convenable, ou si son application ne donnait pas satisfaction, alors, le Gouvernement ne serait pas hostile à une révision.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des indications qu'il a bien voulu me donner. Peut-on considérer comme toujours valables les dispositions prévues d'après lesquelles la répartition du produit de la taxe sur les

salaires serait examinée par le Parlement à l'expiration du V^e Plan afin que, « éventuellement », comme vous l'indiquez à l'instant, de nouvelles dispositions puissent être aménagées s'il y avait défaillance du système ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Naturellement, cela fait partie de l'ensemble des dispositions réglementaires qui sont maintenues, celles-ci comme les autres.

M. le président. Par amendement n° 6, MM. Talamoni, Duclos, Lefort, Aubry, Châtelain, Viron, Gargar, Bardol et les membres du groupe communiste, proposent de supprimer les trois derniers alinéas du paragraphe I.

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Je ne reviendrai pas longuement sur la situation des collectivités locales, mais je crains que celle-ci ne s'aggrave avec les dispositions prévues par ce texte de loi. Elles ne feront que cristalliser les recettes puisqu'elles rétablissent la taxe sur les salaires pour les collectivités locales et que sur ce qui nous sera versé viendra en déduction ce que nous aurions dû payer. En fait, les collectivités locales n'en retireront aucun avantage. Par contre le projet aggravera la situation du fait de l'extension de la T. V. A. Certaines communes en pleine extension — je pense en particulier à la mienne qui compte 70.000 habitants — ont actuellement en chantier pour 4 milliards d'anciens francs de travaux dont 60 à 65 p. 100 environ sont déjà réalisés. Il reste donc encore à peu près 1 milliard et demi de travaux qui, à partir du mois de juin, risquent d'augmenter les charges de la collectivité.

Mais ce n'est pas tout. Du fait que l'on pèse sur le pouvoir d'achat des travailleurs, les œuvres sociales des collectivités locales seront davantage sollicitées et elles devront donc faire face à ces nouveaux besoins. Le Gouvernement a l'intention de faire augmenter les impôts par personne interposée, par les collectivités locales, après quoi il essaiera de dégager sa responsabilité et de porter davantage encore atteinte aux libertés des collectivités locales.

C'est pourquoi notre amendement tend à supprimer les trois derniers alinéas du paragraphe premier de l'article 5, qui en rétablissent la taxe sur les salaires au détriment des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Ce texte remettant entièrement en cause le dispositif proposé, le Gouvernement le repousse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur l'amendement est réservé.

Par amendement n° 11, M. Adolphe Chauvin propose de compléter le paragraphe II de l'article 5 par les dispositions suivantes :

« ... et après consultation des organismes représentatifs des élus locaux. »

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je ne crois pas nécessaire de défendre longuement cet amendement.

Au moment où l'on parle tant de participation, je pense qu'on ne fera pas d'objection à ce que les élus locaux soient appelés à donner leur avis lorsqu'il s'agira de répartir le versement représentatif de la part des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Armengaud, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur Chauvin, j'aurais évidemment mauvaise grâce à contester le bien-fondé de votre argumentation sur l'utilité de prendre les contacts nécessaires avec les représentants des collectivités locales. J'ai précisé tout à l'heure les garanties qui leur étaient accordées. Il s'agit d'un calcul purement mathématique. Comme par le passé, il y aura lieu d'utiliser les renseignements tirés des déclarations de

salaires faites par les employeurs et d'en faire ensuite la répartition en fonction des critères habituels.

C'est la raison pour laquelle, tout en étant partisan d'un contrôle des collectivités locales, je ne vois pas du tout comment, dans le cadre de cette mécanique comptable, il pourrait utilement s'exercer autrement que par les rapports qui seront fournis. Si je suis disposé à vous donner satisfaction et à étudier les conditions d'application de ce nouveau système avec les représentants qualifiés des collectivités locales afin de voir, notamment, s'il apporte toutes les garanties que j'ai rappelées tout à l'heure, par contre je crois qu'il serait imprudent d'introduire une disposition qui risquerait, sur ce point particulier, d'être mauvaise pour les intéressés.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de mes déclarations antérieures sur les garanties et de l'engagement que je prends de rencontrer et de discuter avec les représentants des collectivités locales le problème que vous avez soulevé, je vous demande si vous acceptez de retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Adolphe Chauvin. J'ai entendu avec satisfaction cette déclaration et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Par amendement n° 7, MM. Talamoni, Duclos, Lefort, Châtelain, Aubry, Bardol, Namy, Viron, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de compléter ainsi ce même article 5 : « Le versement visé au paragraphe I ci-dessus sera rajusté chaque année proportionnellement à la majoration de la masse salariale. »

La parole est à M. Talamoni.

M. Jean-Eric Bousch. Oh !

M. Louis Talamoni. Monsieur Bousch, je ne proteste pas quand vous prenez la parole !

M. le secrétaire d'Etat a déjà répondu à cet amendement.

Notre souci était de garantir que chaque année les versements soient proportionnels à la majoration de la masse salariale. Je le retire, mais ce n'est pas que je sois satisfait de la réponse du secrétaire d'Etat ! Nous aurions préféré que cette disposition soit incluse dans la loi, mais comme nous nous trouvons devant une demande de vote bloqué et que le sort des amendements est toujours le même, il est inutile d'allonger le débat ! C'est cela la « participation » dans l'esprit du Gouvernement : Parlez et j'agis ! (Rires. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. André Aubry. C'est la conception qu'a de la démocratie le Gouvernement !

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 5 ?...

Le vote sur l'article est réservé.

[Article 6.]

« Art. 6. — Les dispositions ci-dessus n'apportent aucune modification aux textes législatifs et réglementaires en vigueur non mentionnés dans la présente loi et qui se réfèrent aux taxes supprimées ou modifiées. Est notamment maintenu pour l'ensemble des traitements, salaires et pensions précédemment visés par l'article 198 du code général des impôts, le bénéfice de la réduction égale à 5 p. 100 des sommes effectivement imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des dites rémunérations.

« En outre, à titre transitoire, et jusqu'à la mise en application de l'article 37 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, les obligations et formalités prévues en matière de taxe de circulation sur les viandes sont maintenues en vigueur pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, sous réserve des adaptations nécessaires ; l'inobservation de ces obligations et formalités continue d'être sanctionnée dans les conditions prévues par les textes applicables à la date du 30 novembre 1968. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur l'article 6 est réservé

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, de votre règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles et sur l'ensemble du projet de loi dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel. (*Murmures sur de nombreuses travées.*)

M. Jean Nayrou. A vos rangs, fixe !

M. le président. Comme vous l'avez entendu, le Gouvernement, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, 7^e alinéa, du règlement, demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles et sur l'ensemble du projet de loi dans la rédaction proposée par l'Assemblée nationale à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel.

Pour explication de vote la parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, notre groupe n'a pas abusé de la parole dans ce débat...

M. Henri Tournan. Quel groupe ?

M. Etienne Dailly. ... j'espère que vous voudrez bien en convenir, que ce soit dans la discussion générale, ou dans la discussion des articles. Aussi bien je vous demande quelques instants, malgré l'heure avancée.

Du texte, je parlerai peu, mais il se solde, à nos yeux, par une regrettable pression fiscale et il demeure muet sur l'essentiel, c'est-à-dire sur les économies.

En ce qui concerne la pression fiscale, il substitue à l'impôt sur les salaires et à la taxe sur les viandes dont nous demandions depuis longtemps la disparition, une majoration de la T.V.A. Mais il ne s'agit pas d'une substitution pure et simple. Au travers de cette substitution, la pression fiscale augmente de 2.505 millions de francs.

Quant aux économies, le texte est muet à leur sujet, comme vous l'avez été vous-même, monsieur le ministre, excusez-moi de vous le dire...

M. François Ortoli, ministre de l'économie et des finances. Ce n'est pas l'objet du débat !

M. Etienne Dailly. Je m'attendais bien à cette interruption. Ce n'est pas l'objet du débat, dites-vous. Pour nous c'est au contraire le fond du problème, car il s'agit d'un tout dans cette affaire. Eh bien ! j'ai relevé vos propos au compte rendu analytique. Vous avez dit : « Les économies porteront sur la totalité des titres budgétaires et sur les dépenses en-dessous de la ligne. Nous n'épargnerons ni les dépenses nouvelles, ni les services votés. » Voilà qui nous renseigne, n'est-il pas vrai ?

Je sais bien que nous n'avons pas été plus maltraités que l'Assemblée nationale où vous avez dit : « Enfin des économies, dont M. le Premier ministre vous a entretenus hier ». Aussi nous sommes-nous reportés aux détails fournis par le Premier ministre à l'Assemblée nationale, le 26 novembre, puisque aussi bien nous n'avons pas eu l'opportunité, l'avantage et le privilège de l'entendre ici, comme M. Courrière l'a rappelé tout à l'heure.

Nous avons ainsi constaté que les économies, en fait, ne s'élèveront qu'à 2.841 millions de francs au lieu des 2 milliards de francs globaux figurant à l'article 29 bis déjà voté. Le total des économies s'élèverait donc à 2.841 millions de francs et un détail sommaire en a été fourni par le Premier ministre : « Prêts et avances, 305 millions de francs ; entreprises nationales, 1.150 millions de francs » — et j'appelle votre attention sur cela — « compte tenu des conséquences de la suppression de la taxe sur les salaires et de l'anticipation de certaines augmentations de tarifs prévus pour l'an prochain, à savoir, à partir du 1^{er} décembre, 6,20 p. 100 sur les transports de marchandises de la S.N.C.F. et 4,80 p. 100 sur les tarifs haute tension de l'électricité et sur ceux du gaz à usage industriel » — ce qui ne va pas manquer, bien entendu, de contribuer à la hausse des prix — « puis l'armée, 400 millions de francs dont 220 millions de francs par suite de l'annulation de la campagne de tirs dans le Pacifique en 1969 », tirs dont chacun savait depuis déjà longtemps qu'ils étaient en fait inutiles compte tenu des résultats de l'an dernier. Je passe sur la suite.

Par conséquent, sur un budget de 150 milliards de francs, on ne trouve à nous proposer des économies que pour 2.841 millions de francs seulement et, si l'on avait renoncé à cette pression fiscale de 2.505 millions de francs, il eût donc suffi d'en trouver 5.034 millions de francs. Il nous paraît extraordinaire que, dans

un budget de 150 milliards de francs, qui comprend de surcroît 35 milliards de francs environ de dépenses improductives — pour reprendre l'expression traditionnelle de M. le rapporteur général — dont 5 à 6 milliards de francs pour la force de frappe et 2.500 millions de francs pour l'aide à l'étranger, on ne réussisse pas à abattre ces deux seuls postes du montant recherché de 5.340 millions de francs. Oui, il n'est pas acceptable que l'on s'en tienne à 2.840 millions de francs seulement et que le reste soit fourni par voie d'augmentation d'impôts. Et encore, ces 2.841 millions de francs d'économies, nous ne savons toujours pas à quels chapitres ils seront affectés car l'article 29 bis laisse au Gouvernement le soin d'en décider. M. le secrétaire d'Etat à l'information nous a d'ailleurs révélé ce matin, à la conférence des présidents, que le collectif qui en proposera l'affectation ne serait déposé qu'à la session d'avril, ce qui demeure à tout le moins singulier.

Cette nouvelle aggravation des prélèvements publics qui fait l'objet du texte aurait donc pu, à nos yeux, être facilement évitée si l'on avait pratiqué des économies suffisantes sur les grands chapitres que j'ai indiqués. Or c'est cette aggravation des prélèvements publics qui va ralentir dangereusement l'expansion, qui va pousser les prix à la hausse et du même coup contrarier le retour à la confiance dans la monnaie.

Monsieur le ministre, nous sommes les premiers à reconnaître que la dévaluation telle qu'elle était envisagée, dévaluation dont vous avez laissé — excusez-moi de le dire — complaisamment répandre le bruit, même par votre Office de radio-télévision française...

M. Jacques Soufflet. Il est indépendant !

M. Maurice Bayrou. C'est bien la preuve qu'il est indépendant.

M. Etienne Dailly. Oui ! Oui ! il est indépendant, bien sûr, et nous le savons mieux que personne ! Merci de nous le rappeler, monsieur Bayrou !

... Nous sommes les premiers à reconnaître, dis-je, que cette dévaluation, elle eût été un coup d'épée dans l'eau et qu'il ne convenait pas de la faire, cela pour deux raisons : tout d'abord, parce que les larges crédits qui nous ont été attribués, proposés généreusement par les Etats-Unis — après la guerre que nous avons cherché à leur mener sur le plan monétaire, soyons-en leur reconnaissants — et par l'Angleterre — dont nous avions pourtant proclamé qu'elle était l'homme malade de l'Europe et qu'il convenait qu'elle mette un peu d'ordre dans ses finances avant de venir frapper à la porte du Marché commun — eh bien ! ces larges crédits qui nous étaient proposés, nous ne pouvions les percevoir qu'à condition, bien entendu, que le taux de la dévaluation que nous pratiquerions ne risquât pas de bouleverser, sur le plan mondial, l'ensemble des monnaies. De ce seul fait, ce taux n'était pas suffisamment élevé, et notre dévaluation eût été un cautère sur une jambe de bois. Honnêtement, il ne servait à rien à cet égard de dévaluer. Et il eût été également ridicule de dévaluer avant que, sur le plan intérieur, on ait procédé à l'opération d'assainissement à laquelle vous paraissez ne consentir à vous intéresser qu'avec beaucoup trop de modestie.

En effet, encore une fois, vous ne nous ferez pas croire que, sur 35 milliards de francs de dépenses improductives, il n'était pas possible de trouver par voie d'économie l'ensemble des sommes recherchées. Seulement, bien entendu, cela supposait de changer de politique, de changer de méthodes, d'abandonner un certain nombre de dépenses qui sont, nous dit-on, le fait de la grandeur, mais dont nous n'avons pas les moyens.

C'est tout cela qui ne nous inspire pas confiance, c'est tout cela qui démontre que vous voulez continuer à cacher à la nation les vrais problèmes et que votre politique demeure empreinte d'une parfaite incohérence.

En effet, c'est cacher au peuple les vrais problèmes que de lui faire croire, par exemple, que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons sont le seul fait des événements du mois de mai. (*Murmures au centre droit.*)

M. Jacques Soufflet. On l'a déjà dit !

M. Etienne Dailly. Bien sûr, il y a eu les événements du mois de mai et nul plus que moi, nul plus que nous, ne le déplore. Mais comment sont-ils donc survenus et à la suite de quoi ?

Car pendant dix ans, le pouvoir a disposé de tous les moyens et de tous les crédits qu'il a demandés et il est par conséquent trop simple d'isoler le mois de mai, de ne pas convenir qu'il n'est que l'aboutissement d'une politique qui a porté sur huit ou neuf ans.

De même, c'est encore cacher à la nation les vrais problèmes que de prétendre que l'on a négocié à Grenelle pour « tirer

le pays de l'asphyxie », alors que chacun sait bien qu'on y a négocié en catastrophe en abandonnant beaucoup plus que les syndicalistes eux-mêmes ne demandaient (*Interruptions au centre droit.*), de même que c'est encore cacher les vrais problèmes au peuple que de lui faire croire qu'avec 2.841 millions de francs d'économies on va s'en tirer. (*Exclamations au centre droit.*)

Monsieur Bayrou, quand vous êtes à la tribune je vous écoute avec beaucoup d'attention.

M. Maurice Bayrou. Je n'ai pas ouvert la bouche.

M. Etienne Dailly. Alors c'est M. Bouquerel !

M. André Dulin. Cela vous gêne, messieurs !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur et demandez-moi la parole si vous désirez intervenir !

M. Etienne Dailly. C'était une politique incohérente que de rétablir un contrôle des changes en juin qui, loin de mettre un terme à l'exode des capitaux, en a précipité l'évasion, puis de le supprimer au moment même où l'on a eu l'idée « géniale » de décider en Conseil des ministres la majoration des droits de succession puis celle de l'impôt sur le revenu.

De même, ce n'est pas une politique cohérente que d'augmenter la pression fiscale de 2.505 millions de francs au moment où l'on entend tenir les prix coûte que coûte !

En vérité, ce qu'il faut faire, c'est prendre le taureau par les cornes, c'est-à-dire faire des choix (*Sourires*), c'est renoncer à toute une série de dépenses, c'est faire que dans le secteur nationalisé ne s'installe pas un déficit permanent, c'est s'engager dès maintenant et solennellement à mettre un terme à la progression des dépenses publiques, dont je me permets de rappeler, mes chers collègues, qu'au cours des dernières années elle a été constamment double de l'accroissement du revenu national. A moins que l'économie française ne s'enferme dans le protectionnisme, dans le contrôle des changes, avec un niveau de vie médiocre et finalement l'inflation, il va bien falloir s'attaquer aux vrais problèmes et c'est, à notre sens, ce que vous ne faites pas !

Aussi aucun des membres du groupe de la gauche démocratique ne votera le projet de loi qui nous est soumis ; mais parce qu'il s'agit du franc, parce que l'avenir de la monnaie est l'affaire de tous, parce que nous ne nous reconnaissons pas le droit de vous gêner dans votre tentative, parce que, quelles que soient les difficultés de la tâche entreprise, nous souhaitons pour la France — dont les malheurs ne nous ont jamais réjouis — que cette entreprise réussisse, un grand nombre d'entre nous s'abstiendront dans le scrutin qui va intervenir. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 10 :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.	123
Pour l'adoption.....	157
Contre	87

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements au centre droit.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Marcel Gargar, Louis Namy, Fernand Lefort et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office, par le ministre dont ils dépendent, des fonctionnaires de l'Etat en service dans les territoires constituant les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 64, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 29 novembre 1968, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 39 et 40 (1968-1969). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— **Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales.

— **Education nationale :**

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 11) ;

MM. Adolphe Chauvin et Edgar Tailhades, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 41, tome VI).

— Articles 57 et 57 bis.

— **Equipement et logement (suite) :**

a) **EQUIPEMENT (suite)** (travaux publics, routes, voies navigables, ports) :

M. Charles Suran, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 12) ;

MM. Amédée Bouquerel et Joseph Yvon, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 42, tomes IV et V).

— Articles 66 et 67.

b) **LOGEMENT :**

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 40, tome III, annexe n° 13) ;

M. Paul Mistral, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 42, tome III).

— Articles 51, 52 et 53.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 29 novembre à une heure dix minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

Décision du Conseil constitutionnel en date du 27 novembre 1968.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 20 novembre 1968 par le président du Sénat, dans les conditions prévues à l'article 41 de la Constitution, de deux propositions de loi déposées sur le bureau du Sénat sous les numéros 343 et 344 et présentées respectivement par M. Antoine Courrière et plusieurs de ses collègues et par M. Martial Brousse et plusieurs de ses collègues, lesdites propositions tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie, auxquelles le Gouvernement a opposé l'irrecevabilité visée audit article 41 ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 34, 37, 41 et 62 ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et, notamment, ses articles 27, 28 et 29 ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 modifiée par l'ordonnance n° 59-261 du 4 février 1959 et par le décret n° 59-1023 du 31 août 1959 ;

Vu la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 portant loi de finances pour 1968, et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 68-294 du 28 mars 1968 pris pour l'application des dispositions de l'article 77 de la loi susvisée du 21 décembre 1967 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la Constitution « la loi fixe les règles concernant... les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens » ;

Considérant que les deux propositions de loi soumises à l'examen du Conseil constitutionnel ont pour objet de « reconnaître la qualité de combattant aux militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie de 1954 à 1962, au Maroc de 1953 à 1956 ou en Tunisie de 1951 à 1955 » ; que les personnes visées éventuellement par ces dispositions se sont trouvées placées dans la situation dont il s'agit en vertu de dispositions impératives imposées aux citoyens au titre des obligations de la défense nationale ; qu'ainsi ces propositions touchent directement aux règles visées dans la disposition précitée ; qu'elles ressortissent, dès lors, au domaine de la loi,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les dispositions prévues par les deux propositions de loi susvisées soumises à l'examen du Conseil constitutionnel sont du domaine de la loi.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au président du Sénat et au Premier ministre et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 27 novembre 1968.

◆ ◆ ◆

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Jeudi 28 novembre 1968, quinze heures.

Ordre du jour prioritaire :

1. Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1969 :

Suite de l'examen des dispositions concernant l'équipement et le logement ;

2. A partir de dix-sept heures, discussion du projet de loi (n° 62, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

3. Eventuellement, suite de l'examen des dispositions concernant l'équipement et le logement.

B. — A partir du vendredi 29 novembre 1968, suite de l'examen du projet de loi de finances pour 1969.

1. Vendredi 29 novembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Education nationale ;
Eventuellement, suite du logement.

2. Samedi 30 novembre 1968, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite et fin du logement ;
Dépenses militaires, essences et poudres.

3. Dimanche 1^{er} décembre 1968, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Jeunesse et sports ;
Départements d'outre-mer ;
Territoires d'outre-mer ;
Industrie.

4. Lundi 2 décembre 1968, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Tourisme ;
Agriculture ;
Prestations sociales agricoles.

5. Mardi 3 décembre 1968, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Justice ;
Intérieur et rapatriés ;
Eventuellement, suite des prestations sociales agricoles.

En outre, le Sénat procédera, à quinze heures, à la nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites.

6. Mercredi 4 décembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Affaires étrangères ;
Coopération ;
Services généraux du Premier ministre :
Journaux officiels ;
Conseil économique et social ;
Secrétariat général de la défense nationale ;
Groupement des contrôles radio-électriques ;
Aménagement du territoire ;
Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

7. Jeudi 5 décembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Information ;
O. R. T. F. ;
Comptes spéciaux du Trésor ;
Charges communes ;
Services financiers ;
Imprimerie nationale ;
Monnaies et médailles ;
Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits ;
Explications de vote ;
Vote sur l'ensemble.

En outre :

Jeudi 5 décembre, à quinze heures, élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice ;

Mardi 10 décembre 1968, à quinze heures, réponses à trois questions orales sans débat et discussion de la question orale avec débat de M. Dailly à M. le secrétaire d'Etat à l'information relative à la suite donnée au rapport de la commission de contrôle sur l'O. R. T. F.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 1968

888. — M. Jean Nayrou rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information que le rugby est un sport de plus en plus populaire et qu'il doit, en partie tout au moins, cet attrait aux reportages transmis par la télévision. Mais en ce moment il faut déplorer la platitude de la présentation du rugby le dimanche avec comme couronnement la monotonie du match France-Afrique du Sud le 9 novembre dernier. Il lui demande quelles mesures compte prendre l'O. R. T. F. pour redonner au rugby la présentation pleine d'entrain et de panache dont il a bénéficié jusqu'à ces derniers mois, et que souhaitent retrouver les amateurs de ce sport.

889. — M. Maurice Sambron expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 15 mars 1963, les plus-values réalisées à l'occasion de la construction et de la vente d'immeubles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'exonération sous condition de emploi. Mais les diverses formes de réinvestissement autorisé imposent la construction d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale. Sur le plan de l'expansion régionale, on peut le regretter, car s'il était possible de réinvestir une partie des plus-values en souscrivant des actions d'une « société » immobilière pour le commerce et l'industrie conforme à l'ordonnance n° 87-837 du 28 septembre 1967 (*Journal officiel* du 29 septembre 1967), cette dernière, qui aurait pour objet exclusif la location d'un immeuble nu à usage professionnel, construirait en Loire-Atlantique (dans la zone spéciale de conversion de la métropole Nantes-Saint-Nazaire) un bâtiment industriel et commercial de plus d'un million de francs avec vingt-cinq à trente emplois. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que des plus-values provenant de la construction d'immeubles d'habitation et exonérées sous condition de emploi, soient réemployées en souscription d'actions d'une « Société immobilière pour le commerce et l'industrie » comme elles le sont en souscription d'une société civile immobilière de construction.

890. — M. Gérard Minvielle expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en exécution d'instructions reçues, l'inspection académique des Landes a notifié, le 15 mars 1968, à plus de 2.000 parents, l'acceptation de leur demande de bourse pour l'entrée de leur enfant en sixième, dès septembre 1968; que, dès lors, ayant confiance en la promesse de l'Etat, bon nombre de ces parents, pour ne pas dire tous, ont engagé les frais nécessités par cette rentrée; que, postérieurement à celle-ci, c'est-à-dire le 21 octobre 1968, notification a été adressée à plusieurs centaines de ces mêmes parents pour les aviser que l'insuffisance des crédits accordés par l'Etat au département ne permettait plus de leur octroyer la bourse promise; qu'ainsi, ils vont se voir réclamer la totalité des frais d'études et de pension, alors qu'il pensaient, à juste titre, qu'une partie de ces dépenses serait prise en charge par l'Etat; qu'en ce qui concerne les familles auxquelles le bénéfice de la bourse n'a pas été retiré elles ont, cependant, vu ramener celle-ci au chiffre le plus bas; que toutes ces mesures restrictives constituent un manquement à la promesse faite par l'Etat; que le département des Landes a reçu, au titre de 1968, un crédit de 300 millions d'anciens francs pour les bourses de la catégorie dont il s'agit, somme inférieure à la dotation de l'année précédente qui avait été de 310 millions; que cette situation est d'autant plus anormale que la poussée démographique a apporté environ 1.400 demandes nouvelles en 1968, qui sont venues s'ajouter à celles de 1967, toutes pleinement justifiées; que, par ailleurs, les frais d'études et de pension n'ont pas diminué. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il pense que cette façon d'agir est en harmonie avec le souci, qu'il a maintes fois exprimé, de démocratiser l'enseignement et de l'ouvrir davantage aux fils d'agriculteurs, d'ouvriers, et plus généralement aux enfants dont les parents n'ont que des ressources modestes. Il souhaite que des mesures financières nouvelles et rapides soient prises pour permettre le rattrapage des engagements gouvernementaux par l'octroi de bourses décentes à tous les élèves qui le justifient. Par ailleurs, il dénonce la disparité anormale et injuste des coefficients dits de correction appliqués dans les Landes et dans les départements voisins, au revenu agricole fixé forfaitairement à l'hectare par l'administration. Ces coefficients sont de 1 en Gironde, de 3 en Lot-et-Garonne, de 5 en Dordogne et de 9 dans les Landes. Quand on sait que le revenu forfaitaire agricole à l'hectare est multiplié par ces coefficients, pour déterminer les ressources supposées de l'agriculteur dont il est tenu compte pour fixer le montant de la

bourse, on s'aperçoit de l'injustice de ce système qui défavorise le département des Landes. Il lui demande donc s'il envisage l'application d'urgence pour les Landes d'un coefficient mieux adapté et, en tout cas, comparable dans sa quotité à celui qui est appliqué en Gironde.

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 1968

M. Etienne Dailly demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, de bien vouloir faire connaître au Sénat les réflexions que n'a pas manqué de lui inspirer la lecture du rapport établi par M. Diligent, au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'Office de radiodiffusion-télévision française, constituée par le Sénat le 19 décembre 1967, et les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour tenir compte des observations contenues dans ce rapport et pour mettre en pratique ses recommandations.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

M. Schmaus a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 36, session 1968-1969) tendant à la nationalisation des principales sociétés de construction automobile (véhicules de tourisme et poids lourds).

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Armengaud a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 62, session 1968-1969) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 NOVEMBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

891. — 28 novembre 1968. — M. Albert Chavanac demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui préciser si des neveux habiles à se dire et porter seuls héritiers légitimes d'un oncle prédécédé et habiles à se dire et porter légataires, les uns et les

autres, à titre particulier, de divers biens en vertu de dispositions testamentaires de ce même oncle, doivent demander au tribunal l'envoi en possession.

8032. — 28 novembre 1968. — M. Fernand Esseul expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, que les foyers d'enfants, ex-orphelinats, ont beaucoup de difficultés à survivre, parce qu'il est très souvent impossible de récupérer près des parents le prix de journée. Souvent ces œuvres n'ont pour faire vivre leurs petits pensionnaires que les prestations familiales et encore quand le droit à ces prestations est ouvert. Il lui demande : 1° pourquoi on a aggravé leurs difficultés financières par la suppression du reversement à ces œuvres de la quote-part de l'allocation de salaire unique, ceci en application du décret du 29 juin 1965 modifiant l'article 16 du R. A. P. du 10 décembre 1946. Jusqu'ici les caisses d'allocations familiales n'avaient que très peu mis en application les modifications prévues par le décret du 29 juin 1965, dont certaines d'ailleurs sont pratiquement inapplicables. Mais les services du ministère ont confirmé à plusieurs reprises leur position et l'on risque de voir peu à peu uniquement la mise en application de ce qui est simple, dans le décret à savoir la suppression de l'allocation de salaire unique pour des enfants confiés à une tierce personne ou à une œuvre ; 2° s'il ne vaudrait pas mieux revoir ce texte vieux de trois ans et pourtant pratiquement encore, heureusement, inappliqué.

8033. — 28 novembre 1968. — M. Jean Lhospied expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'il existe actuellement un certain nombre de caisses de retraite complémentaires groupant plus spécialement du personnel non cadre qui, pour des raisons diverses, ne peuvent être compensées par l'A. R. R. C. O. Il s'agit en particulier de caisses dont les entreprises adhérentes sont exclues du champ d'application de l'accord du 8 décembre 1961 parce que n'étant pas adhérentes au C. N. P. F. De ce fait, ces caisses se trouvent dans une situation difficile si le rapport actifs/allocataires n'est pas en parfait équilibre. Cette situation difficile est le cas de certaines caisses professionnelles dont les adhérents sont, en majorité, des entreprises en pleine mutation pour des raisons diverses : fusion, absorption, réduction d'effectifs par utilisation de matériel moderne, etc., et qui, par conséquent, voient le nombre des participants actifs, donc cotisants, sensiblement diminuer alors que les allocataires restent en totalité à leur charge. L'A. R. R. C. O. ne pouvant accepter l'adhésion de caisses de retraite isolées, il est nécessaire, pour obtenir la compensation, que les organisations syndicales, employeurs et salariés, les plus représentatives d'une profession donnent toutes leur adhésion à l'accord du 8 décembre 1961 ce qui, bien souvent, présente des difficultés. C'est le cas des caisses de retraite de la presse qui, pour plusieurs raisons, dont certaines sont évoquées plus haut, se trouvent dans une situation difficile et dont l'avenir ne pourrait être assuré que par l'admission au régime A. R. R. C. O. Il lui demande s'il ne pourrait pas rendre l'adhésion à l'accord du 8 décembre 1961 obligatoire pour la totalité des branches d'activité comme cela a été fait pour l'application du régime d'assurance chômage (U. N. E. D. I. C.). Ceci permettrait une compensation générale de tous les régimes de retraite de non-cadres et assurerait ainsi la solidarité nécessaire à la garantie des retraites de tous les salariés quelle que soit leur profession.

8034. — 28 novembre 1968. — Mlle Irma Rapuzzi appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation des infirmières contractuelles des établissements pénitentiaires qui ne sont dotées d'aucun statut et conservent, dans ces conditions, depuis fort longtemps la qualité d'auxiliaires. Une telle situation est préjudiciable à cette catégorie d'agents dont l'emploi n'est garanti par aucun texte et qui, de ce fait, travaillent dans des conditions particulièrement difficiles. Elle lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il se propose de prendre en vue de régulariser la situation de ce personnel, dont chacun a pu apprécier le dévouement et la conscience.

8035. — 28 novembre 1968. — Mlle Irma Rapuzzi appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les effectifs insuffisants du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires. Elle fait remarquer à ce sujet que le nombre d'unités en fonction est largement inférieur aux effectifs minimums admis par les services ministériels, alors que ces unités devraient évoluer en proportion de l'accroissement du nombre de détenus. Pour ce qui est plus particulièrement de la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille, le personnel de surveillance, qui est strictement limité, est non seulement privé de repos hebdomadaire, mais se trouve dans l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires qui ne sont réglées qu'avec beaucoup de retard. Elle lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'il envisage en vue, d'une part, de remédier au manque de personnel en général, d'autre part, d'améliorer la situation particulièrement difficile de la maison d'arrêt des Baumettes.

8036. — 28 novembre 1968. — M. Aimé Bergeal expose à M. le ministre de l'Industrie que des poussières de ciment se répandent sur la région marseillaise, principalement en automne, par temps de brouillard, ce qui rend l'atmosphère irrespirable. D'autre part le nombre des maraîchers étant assez élevé dans la vallée de la Seine, ces poussières de ciment recouvrent les légumes, les rendant pour la plupart impropres à la consommation. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour remédier à cet état de fait.

8037. — 28 novembre 1968. — M. Aimé Bergeal demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il existe une possibilité de faire participer les communes rurales ou celles situées dans le périmètre scolaire aux dépenses de fonctionnement d'un collège d'enseignement secondaire dont la commune d'accueil a, seule, participé à la construction.

8038. — 28 novembre 1968. — M. Paul Pelleray demande à M. le ministre de l'économie et des finances quels sont les motifs qui justifient la fermeture d'un nombre important de petites recettes ruralistes. Il ne peut en l'occurrence s'agir d'économies puisque ces régies sont tenues par des débitants de tabac dont la seule rémunération est basée sur un minime pourcentage du prix des actes délivrés. Ces mêmes pourcentages seront d'ailleurs prélevés au même titre par les agents qui resteront habilités à la délivrance des acquits ou laissez-passer. Il craint que cette mesure ne soit considérée par les usagers comme une brimade ; certains d'entre eux se verront dans l'obligation de faire plusieurs dizaines de kilomètres pour obtenir une laissez-passer de 0,40 franc. Il lui demande de surseoir à ces suppressions et qu'une étude très approfondie soit effectuée à ce sujet.

8039. — 28 novembre 1968. — M. Pierre-Christian Tafttinger demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, en raison de l'entente qui s'est manifestée lors des récentes conférences monétaires internationales, il ne croit pas le moment venu d'envisager la possibilité d'obtenir la révision des accords de Bretton-Woods.

8040. — 28 novembre 1968. — M. Pierre-Christian Tafttinger demande à M. le ministre des armées de bien vouloir lui faire savoir la puissance de feu réelle des navires soviétiques en Méditerranée, les renseignements donnés jusqu'à ce jour ne faisant mention essentiellement que du nombre d'unités et du tonnage des navires, précisions en définitive insuffisantes pour juger de l'importance des forces en présence.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

7885. — M. Jacques Vassor attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le fait qu'en matière d'assurance vieillesse sont retenues les périodes au cours desquelles l'intéressé a été involontairement en arrêt de travail : maladie, chômage, etc. Par contre, ne sont pas retenues les périodes pendant lesquelles les mères de famille ont dû cesser leur travail pour élever leurs enfants. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour améliorer le sort des mères de famille dans le sens souhaité. (Question du 17 octobre 1968.)

Réponse. — L'ensemble des problèmes relatifs aux prestations de vieillesse du régime général, notamment en ce qui concerne les conditions d'attribution de la pension de vieillesse aux assurées mères de famille, fait actuellement l'objet d'un examen attentif de la part du ministère d'Etat chargé des affaires sociales. Il ne faut pas se dissimuler, néanmoins, que les possibilités d'amélioration de ces prestations apparaissent assez limitées, en raison des perspectives d'alourdissement des charges financières du régime de vieillesse au cours des prochaines années, charges qui sont, pour une large part, influencées par l'évolution démographique.

1896. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales si la libre circulation des travailleurs appartenant aux pays du Marché commun est actuellement appliquée et, dans l'affirmative, si la redevance forfaitaire due à l'office national d'immigration doit être encore perçue. (Question du 23 octobre 1968.)

Réponse. — Le règlement 1612/68 qui a été adopté par le conseil des ministres des Communautés économiques européennes instaure le régime de la libre circulation des travailleurs pour la période définitive conformément aux articles 48 et 49 du traité de Rome. Obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans chaque Etat membre, ce règlement entre en vigueur le 9 novembre 1968. L'article 1^{er} du règlement reconnaît aux ressortissants d'un Etat membre, quel que soit leur lieu de résidence, le droit d'accéder à une activité salariée et de l'exercer sur le territoire d'un autre Etat membre dans les mêmes conditions que le travailleur national. En conséquence : 1° aucun travailleur ressortissant d'un Etat membre de la C. E. E. n'est plus tenu de posséder une carte de travail pour exercer une activité professionnelle salariée en France. Il devra uniquement solliciter la délivrance d'une carte de séjour auprès des services relevant du ministère de l'intérieur sur présentation, selon les cas, d'une déclaration d'embauchage ou d'une attestation de travail établie par l'employeur ; 2° le recrutement par l'office national d'immigration est désormais facultatif, les seuls employeurs qui désireront recourir au système de l'immigration assistée continueront d'acquitter la redevance exigible dont le montant est actuellement fixé à 100 francs. Les contrats seront établis selon la procédure habituelle. Des instructions ont été diffusées aux services de main-d'œuvre en vue de permettre l'application immédiate de ces mesures.

AGRICULTURE

7897. — M. Gabriel Montpied demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître quel a été, chaque année et globalement, depuis qu'un compte spécial a été ouvert à cet effet dans les écritures du Trésor et jusqu'au 1^{er} juin 1968 : le montant global des recettes dont a été crédité, dans le département du Puy-de-Dôme, le « Fonds national pour le

développement des adductions d'eau dans les communes rurales », institué par décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 ; le produit de la redevance prélevée sur les consommations d'eau distribuées par les communes de ce département bénéficiant d'un réseau d'alimentation en eau potable ; toujours dans le même cadre départemental, la part des ressources constituée par le remboursement d'annuités des prêts consentis et celles provenant de toutes autres dotations qui auraient éventuellement pu être portées à l'actif du compte. (Question du 23 octobre 1968.)

Réponse. — Les renseignements demandés sont indiqués dans les tableaux ci-joints, à savoir : produit de la redevance sur les consommations d'eau : état établi par année depuis 1959 (les documents concernant les années antérieures n'étant pas en la possession des services du ministère de l'agriculture, il n'est pas possible d'indiquer le montant des recettes perçues au titre de ces années). Prélèvement sur le produit du pari mutuel : état néant. Annuités de remboursement de prêts : état, arrêté au mois de juin 1968, des versements effectués par les collectivités depuis 1955. Au 1^{er} novembre 1968, le montant global des versements se monte à la somme de 128.333,68 francs. (Ces renseignements ont été fournis par la caisse nationale de crédit agricole et ne peuvent être ventilés par année.)

Compte 12-030.

Département : Puy-de-Dôme.

Ligne I : Produit de la redevance sur les consommations d'eau.

Ligne III : Prélèvement sur le produit du pari mutuel.

ANNÉES	LIGNE I	LIGNE III
	Sommes exprimées en francs	
1959	191.733	Néant.
1960	234.375	—
1961	167.156	—
1962	358.717	—
1963	576.024	—
1964	197.567	—
1965	632.109	—
1966	495.258	—
1967	308.498	—
1968	(1) 516.763	—
	3.678.200	

(1) Jusqu'au mois de septembre 1968.

Compte 12-030.

Département : Puy-de-Dôme.

Ligne II : annuités de remboursement des prêts.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	VERSEMENTS effectués (en francs).
Situation au mois de juin 1968 :	
Association autorisée de Barry-la-Plaine.....	6.740,35
Commune de Celles-sur-Turolle	5.153,92
Commune de Montel-de-Gelat	2.254,83
Commune de Genes-Champespe	3.060,15
Commune de Saint-Sauves-d'Auvergne	4.992,85
Commune de Chassagne	1.127,37
Syndicat intercommunal de Clidane-Chavanon.....	15.461,71
Commune de Doranges.....	4.348,60
Syndicat intercommunal de la région d'Issoire.....	16.911,21
Syndicat intercommunal de la rive gauche de la Dore.	14.173,19
Commune de Saint-Maurice-de-Pionsat	3.543,27
Commune de Saint-Germain-près-Herment	3.019,84
Syndicat intercommunal La Durante-Mortagne.....	16.105,06

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 28 novembre 1968.

SCRUTIN (N° 10)

Sur les articles et l'ensemble du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel. (Vote unique en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	243
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	122
Pour l'adoption.....	157
Contre	86

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---|---|--|
| MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Louis André.
André Armengaud.
Jean Aubin.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
Hamadou Barkat Gourat.
Edmond Barrachin.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Général Antoine Béthouart.
Jean-Pierre Blanc.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Pierre Bouneau.
Amédée Chauverel.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Mme Marie-Hélène Cardot.
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Albert Chavanac.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Yvon Coudé du Foresto.
Louis Courroy.
Jean Deguise.
Alfred Dehé.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée). | Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Jean Gravier (Jura).
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Louis Guillou.
Roger du Halgouet.
Yves Hamon.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
René Jager.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Lucien Junillon.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Henri Longchambon.
Henry Loste.
Jean-Marie Louvel.
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Maury. | Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Messager.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
André Monteil.
Lucien De Montigny.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pautzet.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
Jacques Piot.
Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Georges Repliquet.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiele.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Henri Terré.
Louis Thioleron.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
René Travert.
Raoul Vadepied.
Amédée Valeau.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert. |
|---|---|--|

Ont voté contre :

- | | | |
|---|---|--|
| MM.
Emile Aubert.
André Aubry.
Clément Balestra. | Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal. | Roger Besson.
Auguste Billiemaz.
Raymond Bossus.
Marcel Boulangé. |
|---|---|--|

NOM DE LA COLLECTIVITÉ

VERSEMENTS effectués (en francs).

Association syndicale amenée d'eau de Bravant et de Montribeyre	3.019,84
Association syndicale de Mont et Malvieille-et-Bessures.	2.013,24
Syndicat intercommunal de L'Albaret.....	402,67
Commune d'Arlanc.....	6.039,71
Syndicat de Sioule et Morge.....	12.372,45
Syndicat de la région d'Issoire.....	1.699,51
Commune de Loubeyrat.....	1.699,51
Syndicat de Bezallier.....	2.549,25
Total	126.689,43
Situation au 1 ^{er} novembre 1968.....	128.333,68

EDUCATION NATIONALE

7817. — M. Roger Poudonson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. En effet, il n'est pas rare de voir des professeurs attendre depuis plus de trois ans leur titularisation et leur reclassement, ce qui constitue finalement une injustice sociale. Il lui demande les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin d'assurer, au plus vite, la liquidation des dossiers en cours depuis plusieurs années, le retard n'étant dû, le plus généralement, qu'à une surcharge administrative des services intéressés. (Question du 21 août 1968.)

Réponse. — Il est exact qu'un certain retard existe en ce qui concerne la titularisation et le reclassement d'instituteurs et professeurs de l'enseignement privé, sous contrat, en raison des lourdes charges administratives qui pèsent sur les inspecteurs chargés d'examiner les candidatures. Cependant, le ministère de l'éducation nationale s'efforce, dans la limite des possibilités budgétaires, d'assainir progressivement cette situation en créant : 1° des emplois d'inspecteurs primaires qui sont provisoirement mis à la disposition des services académiques les plus surchargés en instituteurs de l'enseignement privé. 2° Des emplois d'inspecteurs d'académie chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale. Placés auprès des recteurs, ils inspectent, chacun dans sa discipline, les professeurs de l'enseignement privé. Les moyens ainsi mis en œuvre doivent rapidement permettre une amélioration sensible de la situation signalée.

INTERIEUR

7837. — M. Raoul Vadepied demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelle mesure est justifiée la position d'un receveur municipal qui exige qu'un agent communal à qui le conseil municipal a, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 413 du 31 juillet 1958, accordé une échelle indiciaire réduite, par application d'un certain pourcentage d'abattement sur les indices officiels de son emploi, subisse un nouvel abattement sur la partie fixe du supplément familial de traitement correspondant à l'indice auquel il est parvenu dans l'échelle déjà abattue, sous prétexte que la partie fixe du supplément familial de traitement, invariable quel que soit l'indice, ne se trouve pas touchée par la seule réduction indiciaire. (Question du 3 septembre 1968.)

Réponse. — L'article 5 du décret n° 62-1303 du 9 novembre 1962 relatif au supplément familial de traitement dont les dispositions sont applicables aussi bien aux fonctionnaires de l'Etat qu'aux agents des collectivités locales, stipule que cet avantage « suit le sort de la rémunération principale ; son montant est réduit dans la proportion où celle-ci se trouve réduite, pour quelque cause que ce soit ». La position prise par le receveur municipal dans le cas exposé par l'honorable parlementaire est donc conforme à la réglementation.

Pierre Bourda.
Joseph Brayard.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Pierre Brousse
(Hérault).
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
André Dulin.
Emile Durieux.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).

Jean Geoffroy.
Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguëlle.
Jean Lacaze.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospied.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Mareilhac.
Marcel Mathy.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.

Se sont abstenus :

MM.
Pierre Barbier.
Jean Berthoin.
René Blondelle.
Raymond Boïn.

Edouard Bonnefous
(Yvelines).
Jean-Marie Bouloux.
André Cornau.

Louis Namy.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jean Péridier.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Mlle Irma Rapuzzi.
Léon Rogé.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.

Roger Courbatère.
Mme Suzanne
Crémiaux.
Etienne Dally.

Baptiste Dufeu.
Jean Errecart.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
François Giacobbi.
Baudouin de Haute-
clocque.
Gustave Héon.

Charles Laurent-
Thouverey.
Modeste Legouez.
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Gaston Monnerville.
André Morice.
Jacques Pelletier.

André Picard.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Jacques Vassor.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Joseph Beaujannot.

Robert Bruyneel.
Roger Duchet.

Ladislas du Luart.
Marcel Pellenc.

Absent par congé :

M. Pierre de Chevigny.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Mérie, qui
présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123
Pour l'adoption.....	157
Contre	87

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément
à la liste de scrutin ci-dessus.